Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Options stratégiques pour la gestion des substances toxiques selon la LCPE provenant du secteur de la préservation du bois

Volume I

Rapport final de la table de concertation

Le 1er juillet 1999

VOLUME I : OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA GESTION DES SUBSTANCES TOXIQUES PROVENANT DU SECTEUR DE LA PRÉSERVATION DU BOIS
RAPPORT DE LA TABLE DE CONCERTATION

Table des matières

Sommaire 3

Glossaire. 13

1.0 Introduction 14
- 1.1 Contexte
- 1.2 Processus des options stratégiques
  - 1.2.1 Les objectifs du POS
- 1.3 Raison d'être du POS du secteur de la préservation du bois
- 1.4 Industrie de la préservation du bois au Canada : Régime de réglementation
- 1.5 Champ d'application du POS pour le secteur de la préservation du bois
- 1.6 Voie d'accès aux recommandations

2.0 Le secteur de la préservation du bois 19
- 2.1 L'industrie de la préservation du bois
- 2.2 L'importance économique de l'industrie
- 2.3 Marchés et produits
- 2.4 Approvisionnement en bois et en produits de préservation
- 2.5 Tendances de production et de consommation

3.0 Estimations des rejets de substances toxiques selon la LCPE 24
- 3.1 Base de calcul des rejets
- 3.2 Points de rejet
- 3.3 Méthodes de calcul des rejets
  - 3.3.1 Arsenic
  - 3.3.2 Créosote
  - 3.3.3 Pentachlorophénol

4.0 État du contrôle environnemental dans le secteur de la préservation du bois. 40

5.0 Processus de sélection des recommandations. 47
- 5.1 Établissement de critères et d'objectifs pour les recommandations
- 5.2 Sommaire des options de recommandations
  - 5.2.1 Stades de la fabrication et du traitement du cycle de vie
  - 5.2.2 Stades de l'utilisation et de l'après-utilisation du cycle de vie

6.0 Recommandations finales des intervenants 53
- 6.1 Recommandations générales
- 6.2 Recommandations pour la fabrication des produits chimiques et le traitement du bois dans le secteur de la préservation du bois
  - 6.2.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimatifs des recommandations à l'intention des fabricants et des spécialistes du traitement
- 6.3 Recommandations pour les produits de bois traité de consommation
  - 6.3.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimés pour les produits en bois traité de consommation
- 6.4 Recommandations pour le bois traité industriel exploité et dont on a cessé l'emploi

6.4.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimatifs des recommandations à l'intention des usagers industriels

6.5 Points de vue des groupes minoritaires
6.5.1 Réseau canadien de l'environnement

7.0 Références 67

8.0 Annexes 68

Annexe 1 Liste des membres de la table de concertation du POS
Liste des membres du groupe de travail
Annexe 2 Liste des réunions
Annexe 3 Liste des usines de préservation du bois
Annexe 4 Mandats proposés par les comités directeurs
Annexe 5 Références
Annexe 6 Processus des options stratégiques relatif au secteur industriel de la préservation du bois - Document relatif à la portée de l'étude

VOLUME II : DOCUMENTS DE SOUTIEN TECHNIQUE

Table des matières

1.0 Introduction
2.0 Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois (DRT)
3.0 Ébauche d'un document d'orientation pour les usagers industriels du bois traité (DOU)

VOLUME III : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Table des matières

1.0 Introduction
2.0 État des contrôles environnementaux en usage dans le secteur de la préservation du bois
3.0 Études socio-économiques
3.1 POS relatif à la préservation du bois - Étude de base socio-économique
3.2 Analyse socio-économique des options de gestion environnementale et d'élimination des déchets pour l'industrie canadienne de la préservation du bois
3.3 Analyse du cycle de vie
3.4 Analyse de l'option relative à la gestion des déchets
4.0 Commentaire sur les émissions de créosote utilisée pour la préservation du bois
5.0 Rapport sur l'inventaire des rejets d'arsenic et de chrome hexavalent
6.0 Sommaire des incidences (I) in-situ du bois traité à l'ACC exploité et (II) gestion des déchets du bois traité à l'ACC et à l'ACA épuisé
7.0 MPG aquatiques
8.0 Rapport présenté au groupe de travail sur le POS relatif à la préservation du bois sur les dioxines et les furannes ainsi que l'hexachlorobenzène
9.0 Volatilisation des micro-contaminants des poteaux de ligne traités au pentachlorophénol

Sommaire

Environnement Canada et Santé Canada ont mis au point un processus pour la gestion des contaminants de l'environnement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) qui englobe les étapes suivantes :

- détermination des produits chimiques potentiellement toxiques;
- évaluation du risque pour l'environnement et la population du Canada;
- détermination et examen des options à exercer pour la réduction du risque pour l'environnement ou la santé publique que posent les produits chimiques toxiques.

Le processus a supposé l'établissement d'une Liste des substances d'intérêt prioritaire, une évaluation de la toxicité et l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque au moyen d'un processus des options stratégiques (POS). Dans le POS, des recommandations quant aux options les plus efficaces pour réduire l'exposition aux substances toxiques sont formulées par divers intervenants.

Le présent rapport donne les recommandations des intervenants et des propositions de mise en œuvre du POS entrepris pour le secteur de la préservation du bois. Une table de concertation fut convoquée, à laquelle ont été représentés le gouvernement fédéral, des fabricants de produits de préservation du bois, des spécialistes du traitement du bois, des usagers industriels de produits de bois traité et des groupes environnementaux. Les provinces ont été invitées à participer, avec pour résultat que certaines n'étaient présentes qu'à titre de membres correspondants. La participation future de toutes les provinces est essentielle à l'adoption efficace des recommandations du présent rapport sur les options stratégiques (ROS).

Les membres de la table de concertation se sont tous réunis et diverses séances de groupes de travail se sont déroulées au cours des quatre dernières années pour déterminer les données de rejet chimique et les critères de détermination des aspects prioritaires à des fins d'enquête avant d'en arriver à des recommandations quant aux options les plus efficaces pour la réduction de l'exposition aux substances toxiques.

L'industrie de la préservation du bois

Au Canada, l'industrie de la préservation du bois existe depuis 1910. L'industrie traite le bois à l'aide de produits de préservation à base aqueuse et à base d'huile à haut rendement à la fois pour les applications des marchés industriel et résidentiel. Le secteur de la préservation du bois au Canada comprend les fabricants de produits chimiques de préservation, les usines de traitement du bois et les usagers de produits industriels et de consommation. En 1995, 64 usines de traitement du bois ont été déclarées en exploitation (Stephens et al, 1994).

On trouve des usines de préservation du bois un peu partout dans le pays. Leur nombre dans chaque province est indiqué ci-dessous.

Région de l'Atlantique (N.-É., N.-B., T.-N.)		4
Région du Québec (QC)	11	
Région de l'Ontario (Ont.)		18
Région des Prairies et du Nord (Alb., Sask., Man.)	14	
Région du Pacifique et du Yukon (C.-B.)	17	
Total	64	

Grâce à l'application de produits de préservation, l'industrie prolonge la vie du bois, réduisant ainsi l'accent mis sur les ressources forestières. De plus, l'industrie crée des emplois de manière directe et indirecte en nombre considérable aux divers stades du cycle de vie du bois traité et génère d'importantes recettes tant pour le marché intérieur que pour celui de l'exportation.

Processus des options stratégiques du secteur de la préservation du bois

Le secteur de la préservation du bois englobe un large éventail de domaines liés à la fabrication et à l'usage de produits de préservation du bois à haut rendement : arséniate de cuivre chromaté, arséniate de cuivre ammoniacal, créosote et pentachlorophénol. Les activités sur lesquelles porte la définition du secteur sont la fabrication de produits de préservation du bois, l'application de produits de préservation au bois, l'utilisation de produits en bois traité, la gestion du bois traité usagé, le transport à la fois des produits chimiques de préservation et des produits traités et la contamination des sites. Il a été déterminé que les substances toxiques selon la LCPE qui suivent peuvent être rejetées dans l'environnement par suite des activités décrites précédemment : **composés de l'arsenic inorganique, chrome VI, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), matières résiduaires imprégnées de créosote, polychlorodibenzodioxines (dioxines), polychlorodibenzofurannes (furannes) et hexachlorobenzène (HCB).** Le POS du secteur de la préservation du bois a élaboré des recommandations quant aux activités qui entraînent le rejet des substances toxiques selon la LCPE.

Champ d'application du processus des options stratégiques pour la préservation du bois

Pour clarifier le champ d'application du POS, il fallait d'abord délimiter et régler deux questions essentielles. La première avait trait à l'autorité législative et à l'attribution des compétences. La deuxième, d'ordre plus technique, consistait à s'occuper des problèmes de rejet dans l'environnement des substances toxiques selon la LCPE à partir des stades du cycle de vie définis jugés pertinents pour l'application du POS.

Les membres de la table de concertation ont convenu que les recommandations devaient viser surtout à prévenir d'autres rejets. Pour cette raison, les activités suivantes ont été exclues du cadre des discussions :

- la fabrication, l'application et l'usage de produits de préservation du bois au sens de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA);

- le transport des produits de préservation du bois étant donné qu'il est couvert par la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD);

- les sites contaminés car ils sont principalement couverts par les lois provinciales et qu'aucun délégué provincial n'était présent aux réunions de la table de concertation.

Les produits de préservation du bois sont des pesticides. En tant que tels, ils relèvent de la compétence de la LPA et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Il était important de préciser les activités du secteur qui relevaient de l'autorité directe de la LPA. Du fait que l'ARLA procède actuellement à la réévaluation complète de tous les produits de préservation du bois à haut rendement, il a été convenu que le POS ne formulerait aucune recommandation liée à la fabrication et à l'usage de produits de préservation du bois. Cependant, les renseignements connexes ou les préoccupations dégagées au cours du POS seraient transmis à l'ARLA pour qu'elle les examine pendant le processus de réévaluation. La table de concertation a reconnu que la réévaluation des produits de préservation du bois pourrait avoir des conséquences considérables sur le rejet des substances toxiques selon la LCPE découlant de toutes les activités du secteur.

La table de concertation du POS a préparé un répertoire des rejets estimatifs pour tout le secteur. Les substances toxiques selon la LCPE sont rejetées en quantités mesurables pour toutes les activités du secteur. Les recommandations du POS ont par conséquent été formulées par rapport aux rejets découlant des activités suivantes : fabrication de produits chimiques, traitement du bois, usage de bois traité et gestion des déchets du bois traité après utilisation.

Objectifs du processus des options stratégiques

Il a été convenu que la méthode de gestion des substances toxiques selon la LCPE devant être adoptée dans le contexte du POS doit se conformer à :

a. la notion de prévention de la pollution, définie comme étant le recours à des méthodes, des pratiques, des matières, des produits ou une forme d'énergie qui permettent d'éviter ou de réduire au minimum la création d'agents polluants et de déchets et de réduire le risque global pour l'environnement ou la santé humaine;
b. la notion de développement durable, défini comme étant un développement qui répond aux besoins du présent sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;
c. la *Politique de gestion des substances toxiques (PGST)* fédérale, qui offre un cadre de gestion des substances toxiques.

La PGST définit deux méthodes de gestion distinctes, comme en fait foi le tableau ci-dessous :

Voie	Critères de sélection des substances	Objectif de la PGST
1	Toxique selon la LCPE ou équivalent, principalement anthropique, bioaccumulable et persistante	Élimination virtuelle de l'environnement
2	Tous les critères de la voie 1 non respectés	Gestion intégrale afin d'empêcher ou de réduire au minimum le rejet dans l'environnement

L'application pratique de la notion d'élimination virtuelle a été considérée en long et en large au cours des débats de la table de concertation. L'incertitude entourant le moyen d'arriver à l'élimination virtuelle a poussé la table de concertation à formuler des recommandations qui viseraient la réduction des rejets au moyen d'un programme prolongé d'amélioration continue et de meilleures pratiques de gestion.

Trois des sept substances, c'est-à-dire les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène, sont des substances de la voie 1 selon la PGST. Les autres substances – l'arsenic inorganique, le chrome VI, les HAP et les matières résiduaires imprégnées de créosote – sont classées dans la voie 2. L'arsenic inorganique, le chrome VI, les HAP, l'hexachlorobenzène, les dioxines et les furannes ont été déclarés toxiques pour la santé humaine et sont classés comme des substances cancérogènes au-delà du seuil permis, pour lesquelles l'objectif de gestion du risque consiste à réduire l'exposition humaine dans toute la mesure possible.

Il faut également noter que le processus d'homologation et de réévaluation des pesticides reflétera les objectifs de la PGST en ce qui a trait à la gestion des substances toxiques selon la LCPE (Stratégie proposée par l'ARLA pour la mise en œuvre de la *Politique de gestion des substances toxiques*, septembre 1998).

Pour l'application du POS sur la préservation du bois, il a été reconnu que :

1. les produits de préservation du bois qui ne contiennent pas de substances de la voie 1 ou de la voie 2 ne sont pas rapidement et facilement utilisables d'un point de vue économique ou commercial et ne sont pas universellement applicables;

2. les substances de la voie 1 et de la voie 2 sont des composantes des produits de préservation du bois ayant été utilisées pendant des décennies;

3. il existe une responsabilité permanente de gestion des rejets de substances de la voie 1 et de la voie 2.

Compte tenu de ces aspects, les objectifs des recommandations de ces intervenants ont été fixés pour réduire tous les rejets de substances toxiques selon la LCPE au moyen d'un programme d'amélioration continue. Un tel programme est conforme d'une part à l'objectif de la PGST qui vise l'élimination virtuelle des substances de la voie 1, qui, pour ce secteur, sera atteint au terme d'une période prolongée et, d'autre part, à l'objectif de la PGST pour les substances de la voie 2, soit la gestion efficace du cycle de vie, qui, pour ce secteur, sera atteint assez rapidement pour les substances de la voie 1 et de la voie 2.

Recommandations des intervenants

Ce qui suit résume les recommandations des intervenants, formulées par la table de concertation du POS. La mise en œuvre du programme recommandé est prévue pour juin 2006. Les coûts de la mise en œuvre sont estimés à beaucoup plus que 33 millions de dollars au cours de ce délai. La majeure partie des frais encourus par les usagers industriels durant l'adoption des recommandations n'est en fait pas comprise dans ce chiffre. On s'attend à ce que le programme se poursuive après 2006. Étant donné la valeur de l'industrie du bois traité pour l'économie nationale de la fabrication au traitement et à l'usage des produits, en passant par la valeur qu'elle représente pour le marché de l'exportation, la table de concertation était consciente du fait que les recommandations découlant du POS pourraient influer sur la compétitivité de l'industrie sur le marché nord-américain ou mondial. Toutefois, la table de concertation n'a pas analysé l'impact concurrentiel de l'une ou l'autre des recommandations proposées dans le présent rapport.

Les recommandations sont divisées en quatre sections :

A) Recommandations générales;
B) Recommandations à l'intention des fabricants et des spécialistes du traitement;
C) Recommandations à l'intention des usagers du bois traité de consommation;
D) Recommandations à l'intention des usagers du bois traité industriel.

Bien que ces recommandations fassent l'objet d'un consensus de la part des membres de la table de concertation, il n'y a pas eu consensus toutefois quant à un aspect du pentachlorophénol (micro-contaminants de dioxine, furanne et hexachlorobenzène). Les organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement ont par conséquent soumis une recommandation supplémentaire pour son intégration au ROS. Cette recommandation figure à la section 6.5 sur les points de vue des groupes minoritaires.

Les recommandations générales portent sur le rôle éventuel de l'ARLA et des provinces dans la mise en œuvre de la série complète de recommandations. Les recommandations des intervenants sont censées être mises en œuvre au départ à titre de programme intégré volontaire.

Pour les fabricants de produits de préservation du bois et les spécialistes du traitement du bois, le programme prévoit les mesures suivantes :

- déclaration obligatoire des rejets de produits toxiques selon la LCPE au moyen de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP);

- mise en œuvre volontaire des meilleures pratiques de gestion qui seront bientôt publiées pour l'exploitation des usines de traitement et des documents de recommandations techniques (DRT) pour la conception et l'exploitation des usines de préservation du bois (*Environnement Canada et Institut canadien des bois traités (ICBT), 1999*). Il a été reconnu que les usines de fabrication des produits de préservation du bois disposent déjà de systèmes de gestion convenables;

- mise en œuvre du programme sous la supervision d'un comité directeur composé d'intervenants multiples qui recommandera la mise en œuvre obligatoire des DRT dans le cas où la démarche volontaire n'obtiendrait pas le succès escompté;

- évaluation du succès du programme par le comité directeur deux fois au cours des cinq ans qui suivent le début du programme;

- maintien du programme de mise en œuvre des DRT au-delà du programme d'évaluation de 5 ans.

Les usagers de bois traité, tant les industries que les consommateurs, mettront au point une stratégie nationale pour la gestion du bois traité après utilisation. Les usagers industriels se sont engagés à réduire de 20 % les quantités de bois traité après utilisation destiné aux décharges, d'ici l'an 2005, d'après les données de référence de 1990 ou plus récentes. Les usagers industriels ont pris l'engagement d'élaborer et d'adopter les meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation du bois traité. La diffusion de l'information aux consommateurs de bois d'œuvre à des fins résidentielles se fera grâce à des pratiques de détail améliorées qui seront mises en œuvre par le comité directeur des fabricants ou des spécialistes du traitement. Un deuxième comité directeur auquel siégeront des intervenants multiples suivra les progrès des usagers industriels dans la mise en œuvre du programme.

Voici les recommandations des intervenants formulées par la table de concertation du POS sur la préservation du bois.

A. Recommandations générales

Les deux recommandations qui suivent ont été formulées par la table de concertation du POS sur la préservation du bois afin de reconnaître l'éventuelle contribution de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et des provinces à l'adoption globale de toutes les recommandations du présent rapport.

A1. La table de concertation recommande que l'ARLA prenne en considération les recommandations du ROS au moment où elle se livrera à la réévaluation des produits de préservation du bois. Ces recommandations, qui englobent des initiatives d'amélioration continue, prévoient un programme de mesures complètes d'atténuation du risque qui sont pertinentes à la réévaluation de l'ARLA.

A2. La table de concertation recommande que le gouvernement fédéral veille à ce que les provinces comprennent et acceptent le ROS. Il est absolument essentiel que les provinces siègent au comité directeur afin d'assurer et de faciliter :

a. l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets pour le bois traité;

b. l'adoption des recommandations du ROS.

Les provinces et l'ARLA seront invitées à participer au comité directeur comme il est décrit dans les recommandations ci-dessous. On reconnaît que les provinces devraient jouer un rôle important dans la mise au point de stratégies de gestion des déchets pour le bois traité après utilisation et dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion. En particulier, on reconnaît que l'expertise et la contribution de l'ARLA seront mutuellement bénéfiques à l'adoption de ces recommandations aux chapitres suivants :

- *la mise au point d'une stratégie de gestion des déchets pour les produits du bois traité;*

- *la création ou la mise à jour de feuillets d'information aux consommateurs;*

- *l'élaboration ou la mise à jour d'un Guide du système de gestion environnementale pour les usagers industriels;*

- *la prise en considération de produits de rechange comme élément d'une stratégie de lutte antiparasitaire pour les produits du bois traité.*

B. Recommandations pour la fabrication des produits chimiques et le traitement du bois dans le secteur de la préservation du bois.

La série de dix recommandations qui suit a été mise au point par la table de concertation du POS pour la préservation du bois en tant que programme complet pour la fabrication des produits chimiques et pour les éléments de traitement du bois du secteur de la préservation du bois. Chaque recommandation fait partie intégrante du programme nécessaire à la réduction des rejets dans l'environnement de substances toxiques selon la LCPE. Le programme est au départ un ensemble équilibré d'initiatives obligatoires et volontaires. Toutefois, si le volet volontaire du programme n'obtient pas de succès, les recommandations prévoient la mise au point et l'adoption d'éléments obligatoires. L'échéancier recommandé dépend de l'acceptation des recommandations par les ministres de la Santé et de l'Environnement et de la publication des documents de recommandations techniques d'ici avril 1999. Au besoin, le comité directeur examinera et adaptera l'échéancier au début du programme.

Comité directeur

B1. L'adoption de ces recommandations sera supervisée par un comité directeur composé de représentants de l'industrie, de groupes environnementaux, d'Environnement Canada, de Santé Canada et autres personnes clés. Il incombera au comité directeur d'examiner tous les ans les progrès réalisés à la fois par les usines de fabrication et de traitement pour ce qui est du respect des engagements précisés. Le comité directeur déterminera et facilitera les modifications au programme de mise en œuvre le cas échéant. Il incombera en outre au comité directeur de veiller à la mise à jour constante des documents de recommandations techniques en fonction des meilleures pratiques de gestion environnementale et des technologies accessibles, en faisant appel à des groupes comme le groupe de travail pour les DRT. Le mandat du comité directeur a été annexé.

Acceptation des DRT

B2. Il est recommandé que les DRT soient reconnus en tant que méthode globale de gestion de tous les rejets et déchets des usines de traitement du bois. Toutes les provinces doivent mettre en œuvre les objectifs des DRT d'une manière uniforme et cohérente.

Rapports annuels exigés de toutes les usines

B3. Il est recommandé que toutes les usines de traitement du bois et les fabricants de produits chimiques de préservation du bois déclarent leurs émissions de substances toxiques selon la LCPE indiquées ci-dessous à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). La production de rapports commencera en 2001 et portera sur les rejets survenus pendant l'année 2000. La liste de l'INRP sera allongée pour le secteur de la préservation du bois afin d'inclure les dioxines, les furannes, les HAP spécifiques au secteur et l'hexachlorobenzène. L'industrie devra également faire rapport sur le chrome et ses composés, l'arsenic et ses composés, le naphtalène et l'anthracène qui figurent déjà sur la liste de l'INRP. La méthode de déclaration utilisée évitera les dédoublements et la production de données incohérentes. En outre, les données sur les rejets engendrées par le secteur et qui excèdent les exigences normales de l'INRP seront compilées séparément et ne seront pas combinées aux données de l'INRP provenant d'autres industries. La mise en œuvre du programme de déclaration repose sur l'issue de la révision actuelle par Environnement Canada de l'INRP.

Usines de fabrication de produits chimiques déjà en activité

B4. Il est recommandé que les fabricants de créosote et d'arséniate de cuivre chromaté (ACC) poursuivent leurs efforts actuels en vue de réduire les émissions de substances toxiques selon la LCPE (HAP, matières résiduaires créosotées, chrome (VI) et arsenic) de leurs usines de fabrication de produits chimiques au Canada, conformément aux règlements et aux exigences en matière de rapport et au recours à des systèmes de gestion environnementale.

Usines de traitement du bois déjà en activité

B5.0 Programme volontaire

Il est recommandé que toutes les usines de traitement du bois existantes respectent les objectifs des DRT à l'aide d'un programme d'amélioration continue volontaire. Il est recommandé comme condition du programme volontaire que les spécialistes du traitement participent à un programme

d'évaluation et soumettent un plan de mise en œuvre des DRT. Le programme se poursuivra suivant un cycle de cinq ans, selon ce que le comité directeur jugera à-propos.

B5.1 Programme d'évaluation

Les usines de traitement participeront à un programme d'évaluation environnementale. Le programme servira à mesurer le degré de conformité avec les DRT. L'évaluation de base sera menée en l'an 2000 et sera suivie d'une autre évaluation en 2005. Les évaluations seront menées par des tiers vérificateurs. Le programme d'évaluation sera financé conjointement par le gouvernement du Canada et l'industrie dans le cas des compagnies qui répondent aux conditions du programme volontaire.

B5.2 Soumission du plan de mise en œuvre

Il est recommandé que des plans de mise en œuvre des DRT soient élaborés par chaque usine de traitement du bois d'après l'évaluation de base puis soumis à Environnement Canada d'ici la fin de l'an 2001. Ces plans de mise en œuvre décriront le programme que suivra l'usine pour respecter les objectifs des DRT. Les plans tiendront compte de l'âge de l'usine, des produits de préservation du bois utilisés et des autres aspects précis liés à l'usine. Le plan initial portera sur la période allant de 2001 à 2005. Un rapport provisoire sera soumis tous les ans au comité directeur pour étude. Si la déclaration à l'INRP n'est pas faite conformément à la recommandation B3, les données sur les rejets seront exigées à partir de l'an 2000 comme élément des soumissions du plan initial et du plan de mise en œuvre annuel, conformément à la recommandation B3 qui précède.

B6. Diffusion externe

Il est recommandé que des programmes de diffusion externe soient exécutés pour informer et aider les spécialistes du traitement à atteindre les objectifs des DRT, à préparer le plan de mise en œuvre et à soumettre leur rapport à l'INRP. Ces programmes seront exécutés en l'an 2000 de façon conjointe par l'industrie et Environnement Canada. Tous les spécialistes du traitement auront un accès raisonnable aux programmes de diffusion externe.

B7. Programme obligatoire

Il est recommandé que le comité directeur analyse et mesure le succès du programme volontaire deux fois au cours de la période de cinq ans qui suit le début du programme. Après ces analyses, le comité directeur sera tenu de décider s'il faut poursuivre le programme à titre volontaire ou mettre en œuvre un programme obligatoire.

B7.1 Plans de mise en œuvre obligatoire

Les usines de traitement qui ne participent pas au programme volontaire d'ici janvier 2002 sont tenues de soumettre un plan de mise en œuvre basé sur une évaluation approuvée, à leurs propres frais, pour la fin de 2002.

B7.2 Mise en œuvre obligatoire des DRT

En 2005, le succès du programme nommé précédemment (recommandation 5) sera réexaminé pour déterminer :

a. les progrès des usines prises individuellement quant au respect des engagements de leur plan de mise en œuvre des DRT pour 2001 à 2005;

b. le progrès réalisé dans l'ensemble par l'industrie dans l'atteinte des objectifs des DRT.

Si le degré de succès défini par le comité directeur est atteint, le programme d'évaluation se poursuivra suivant un cycle quinquennal. Dans le cas contraire, une ligne de conduite, un règlement ou des exigences obligatoires en vertu de la LCPE ou d'autres lois seront adoptés.

B8. Évaluation

Il est recommandé que le comité directeur évalue l'efficacité des DRT pour ce qui est de la réduction des rejets de substances toxiques selon la LCPE à la fin du premier cycle de cinq ans.

Usines de fabrication de produits chimiques nouvelles ou en expansion

B9. Il est recommandé que toutes les usines, nouvelles ou en expansion, associées à la fabrication de produits de préservation du bois obtiennent un niveau de rendement équivalent aux usines existantes grâce à un système de gestion environnementale efficace.

Usines de préservation du bois nouvelles ou en expansion

B10. Il est recommandé que les usines de préservation du bois nouvellement construites, ou les annexes d'usine, répondent aux objectifs des DRT à l'étape du démarrage.

C. Recommandations pour les produits du bois traité de consommation

La mise en œuvre des quatre recommandations suivantes sera supervisée par le comité directeur de la fabrication et du traitement des produits chimiques.

Feuillets d'information aux consommateurs (FIS)

C1. Il est recommandé que toutes les usines de traitement fournissent aux distributeurs de produits en bois traité sous pression de consommation des feuillets d'information aux consommateurs qui seront mis à la disposition des acheteurs au point de vente.

Programme d'éducation

C2. Il est recommandé que tous les distributeurs de produits en bois traité de consommation soient renseignés grâce à un programme d'éducation sur les feuillets d'information aux consommateurs, sur les questions d'achat pertinentes et sur les normes d'entreposage recommandées ainsi que sur les pratiques de manutention et d'élimination de ces produits.

Mise à jour des feuillets d'information aux consommateurs

C3. Il est recommandé que les feuillets d'information aux consommateurs soient mis à jour à l'aide de renseignements pertinents sur les meilleures pratiques de gestion pour les produits du bois traité.

Recyclage des produits de consommation

C4. Il est recommandé qu'une stratégie et un processus soient mis au point pour composer avec le futur problème du volume des déchets de bois d'œuvre de consommation. La stratégie comprendra les volets suivants :

- technologie
- éducation
- recherche et développement
- logistique et mécanismes de livraison

Comme première étape, une évaluation de l'état actuel des occasions de collecte et de recyclage au Canada pour le bois d'œuvre de consommation sera menée dans environ deux ans.

D. Recommandations pour le bois traité industriel exploité et dont on a cessé l'emploi

Ces recommandations ont été mises au point pour régler la question du rejet des substances toxiques selon la LCPE provenant des produits du bois traité industriel exploité et dont on a cessé l'emploi. Les usagers industriels comprennent les chemins de fer, l'industrie de l'électricité, l'industrie des télécommunications et les services des autoroutes et de la voirie du gouvernement. Cet ensemble de recommandations décrit un programme complet d'amélioration continue destiné à réduire les rejets de substances toxiques selon la LCPE employées par l'industrie de la préservation du bois. Un avantage immédiat de ces recommandations est l'adoption d'une démarche cohérente face à la gestion du bois traité industriel à la fois exploité et dont on a cessé l'emploi. L'objectif pour l'avenir est que les utilisateurs continuent d'employer le bois traité d'une façon qui convient mieux à l'environnement tout en cherchant activement des produits de rechange et en évaluant leur impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie (de la production à l'élimination). Un document d'orientation provisoire pour l'élaboration d'un système de gestion environnementale pour le bois traité industriel a été produit par la table de concertation (Volume II : Documents de soutien technique – Chapitre 3). La table de concertation entend toutefois se livrer à une étude plus complète du document avant qu'il ne soit publié à l'intention de l'industrie.

Comité directeur

D1. Il est recommandé qu'un comité directeur composé de représentants de l'industrie, des gouvernements fédéral et provinciaux, de groupes environnementaux non gouvernementaux et d'autres intervenants

clés soit mis sur pied pour veiller à la mise en œuvre de ces recommandations. Le comité directeur se réunira au moins une fois l'an et sera chargé de fixer les priorités des études et des programmes, d'accéder aux fonds et au soutien des autres parties et de mettre en œuvre les recommandations formulées. Le comité directeur veillera à ce que les coûts de la mise en œuvre soient répartis équitablement entre les intervenants responsables. Une ébauche du mandat du comité directeur a été annexée au présent document.

Rôle du comité directeur

D2. Il est recommandé que le comité directeur entreprenne les mesures suivantes :

a) Faciliter l'élaboration d'une politique d'orientation pour ce qui suit :

- système de gestion du bois traité à l'intention des usagers industriels
- méthodes de vérification
- outils d'évaluation

b) Déterminer et organiser le travail exigé pour combler les lacunes statistiques. Par exemple, les besoins suivants ont été cernés par la table de concertation du POS :

- évaluation de l'impact environnemental des traverses de chemin de fer créosotées (sort et effet des rejets des HAP);
- sort et impact des rejets d'arsenic provenant du bois traité

(note : la table de concertation a conclu que suffisamment de données étaient accessibles quant aux rejets de dioxines ou de furannes et d'hexachlorobenzène des poteaux)

c) Faciliter l'élaboration d'une orientation technique. Par exemple, la table de concertation a cerné les besoins qui suivent :

- Élaborer des lignes directrices pour le choix du site, la conception, la gestion, l'exploitation et le contrôle des lieux d'entreposage du bois traité.

- Dresser la liste des lignes directrices existantes pour définir les produits du bois traité qui devront se conformer à des caractéristiques appropriées comme les normes CSA, les MPG du domaine aquatique et les DRT.

- Mettre au point des méthodes d'analyse du cycle de vie pour les produits du bois traité ainsi que des solutions de rechange.

- Offrir des renseignements aux usagers pour permettre une prise de décisions responsable pour le choix de l'application du bois traité, les comparaisons d'analyse du cycle de vie, les recommandations quant au choix du site, l'atténuation des impacts ou les exigences en matière de contrôle.

d) Élaborer et exécuter un programme de diffusion externe. Ce programme fait état du processus, décrit les mesures d'orientation dont peuvent se prévaloir les usagers industriels et appelle un engagement de la part des entreprises.

e) Examiner et évaluer les progrès entourant le programme en 2006 d'après le pourcentage de participation et de conformité de l'industrie et d'après les tendances observées.

f) Publier un rapport en 2006 pour rendre compte des progrès réalisés par les usagers de l'industrie et résumer l'efficacité globale du programme. Le rapport contiendra aussi des recommandations pour la gestion continue du bois traité.

Système de gestion environnementale

D3. Il est recommandé que les entreprises répondant à la définition d'usagers industriels entament les mesures suivantes :

(a) élaborer un système de gestion du bois traité d'ici la fin de l'an 2000;
(b) mettre en œuvre le système de gestion avant la fin de l'an 2002;
(c) mener une première auto-vérification et rédiger un rapport d'étape provisoire d'ici la fin de 2003;
(d) faire mener une évaluation par un tiers et déposer un rapport public avant la fin de 2005;
(e) continuer d'évaluer des solutions de rechange pouvant réduire au minimum les rejets de substances toxiques dans l'environnement.

Le rapport public doit faire état des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale pour le bois traité, y compris pour les substances de la voie 1 et de la voie 2 que l'on retrouve dans le bois traité (As, Cr (VI), HAP, PCDD, PCDF et hexachlorobenzène) qui est :

- acheté annuellementles;
- mis hors service annuellement;

et comprenant :

- les rejets estimatifs provenant du bois traité exploité durant l'année de déclaration;
- la localisation et la consignation par écrit des matières du bois traité n'étant plus utilisées (% acheminé vers les sites d'enfouissement, % affecté à la réutilisation, % affecté au recyclage, etc.).

Le rapport public peut prendre la forme d'un rapport annuel ou de rapports sur l'environnement, de rapports du secteur industriel ou de sites Internet.

Produits de préservation du bois et matériaux de rechange

D4. Il est recommandé que le comité directeur facilite l'échange d'information et la formation de partenariats pour l'évaluation du cycle de vie et l'analyse de matériaux et de produits chimiques de préservation du bois autres.

Stratégie de gestion des déchets

D5. Il est recommandé que le comité directeur facilite la mise au point d'une stratégie de gestion des déchets de bois traité industriel et formule des recommandations quant à sa mise en œuvre, entre autres :

- l'établissement d'une hiérarchie de gestion des déchets pour le bois traité qui englobe le recyclage, la récupération et l'enfouissement;
- l'examen des options techniques;
- la détermination des problèmes et les discussions entourant les éventuelles solutions aux divers problèmes, dont les questions :
  - de réglementation;
  - géographiques;
  - de perception publique;
  - économiques;
  - limitrophes (provincial/fédéral);
  - technologiques.

Entre-temps, il est recommandé que les usagers de bois traité industriel, en groupe, s'engagent à réduire le volume des matières destinées aux sites d'enfouissement de 20 % d'ici la fin de l'an 2005, en fonction des références de base de 1990. Des données plus récentes peuvent être utilisées si les données de 1990 ne sont pas accessibles. Des cibles futures seront fixées aux fins de la stratégie de gestion des déchets de bois.

Glossaire

ACA	Arséniate de cuivre ammoniacal
ACC	Arséniate de cuivre chromaté
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
As	Arsenic
Cr(VI)	Chrome (VI)
Dioxines	Polychlorodibenzodioxines
DOU	Document d'orientation préliminaire à l'intention des usagers industriels du bois traité
DRT	Documents de recommandations techniques
FBP	Fondations en bois permanent/préservé
FIS	Feuillets d'information aux consommateurs
Furannes	Polychlorodibenzofurannes
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCB	Hexachlorobenzène
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
LCPE	*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
LPA	*Loi sur les produits antiparasitaires*
LSIP	Liste des substances d'intérêt prioritaire
LTMD	*Loi sur le transport des marchandises dangereuses*
MPG	Meilleures pratiques de gestion
PCDD	Polychlorodibenzodioxines
PCDF	Polychlorodibenzofurannes
PCP	Pentachlorophénol
PE	Protocole d'entente
PEG	Polyethylene glycol
PGST	*Politique de gestion des substances toxiques*
POS	Processus des options stratégiques
QET	Quantité d'équivalent toxique (comme 2,3,7,8 TCDD)
RCE	Réseau canadien de l'environnement
ROS	Rapport sur les options stratégiques
STS	Service de traitement seulement
TC	Table de concertation
TSC	Traitement de service complet

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE)[1] exige du ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé qu'ils rédigent et publient une Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) où l'on trouve les substances pouvant être nocives pour l'environnement ou pouvant représenter un danger pour la vie humaine ou la santé au Canada. La LCPE exige ensuite des deux ministres qu'ils évaluent les substances de la liste et déterminent si elles sont toxiques au sens de l'article 11 de la LCPE.

L'article 11 stipule ce qui suit :
Est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à :
(a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement;
(b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine;
(c) *constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.*

La première LSIP de la LCPE, publiée en 1989, cernait 44 substances pour l'évaluation prioritaire. L'évaluation de ces substances a été menée à bien en 1994 et 25 d'entre elles ont été déclarées toxiques au sens de l'article 11 de la LCPE. Une fois qu'une substance est déclarée toxique selon la LCPE, le ministre de l'Environnement doit publier un sommaire du rapport d'évaluation dans la Gazette du Canada. Une autre responsabilité en vertu de la Loi exige des ministres qu'ils établissent et appliquent des mesures de contrôle pour prévenir des préjudices à la santé humaine et à l'environnement en ce qui a trait aux substances jugées toxiques selon une ou des parties de l'article 11.

1.2 Processus des options stratégiques (POS)

Le processus entamé pour établir et appliquer des mesures de contrôle comme le veut la LCPE a pour nom processus des options stratégiques (POS). Ce processus permet à un comité composé d'intervenants multiples ou à une table de concertation dont les membres représentent l'industrie, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales, de même que certains organismes non gouvernementaux de formuler des recommandations pour les substances toxiques selon la LCPE. Une table de concertation du POS peut être établie pour gérer les substances dans un secteur ou pour rassembler les intervenants pour une substance en particulier.

Le POS se divise en général en deux stades – collecte de données et détermination des options. La première étape suppose la collecte de renseignements généraux techniques et socio-économiques. La deuxième étape repose sur l'utilisation de ces mêmes données pour la formulation de recommandations quant à la gestion des rejets dans l'environnement des substances toxiques selon la LCPE. La gestion des substances toxiques selon la LCPE est orientée d'après la *Politique de gestion des substances toxiques (PGST)*[2]. Le rapport final de la table de concertation, soit le rapport sur les options stratégiques (ROS), présente aux ministres concernés les recommandations des intervenants pour la gestion des substances toxiques selon la LCPE.

1.2.1 Les objectifs du POS

La démarche adoptée pour la gestion des substances toxiques selon la LCPE s'inscrivant dans le POS doit être conforme avec :

a. la notion de prévention de la pollution, définie comme étant « l'utilisation de procédés, de pratiques, de matières, de produits ou de formes d'énergie qui empêchent ou qui minimisent la production de

[1] *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Sanctionnée le 28 juin 1988, c.22
[2] *Politique de gestion des substances toxiques*. Gouvernement du Canada. Juin 1995

polluants et de déchets et le gaspillage, et qui réduisent les risques pour la santé publique ou l'environnement »;[3]

b. la notion de développement durable, défini en tant que développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;

c. la *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST) fédérale, qui offre un cadre de gestion des substances toxiques.

La PGST définit deux méthodes de gestion distinctes, basées sur la science et le risque – l'élimination virtuelle ou la gestion du cycle de vie – comme l'indique le tableau ci-dessous :

Voie	Critères de sélection des substances	Objectif de la PGST
1	Toxique selon la LCPE ou équivalent, principalement anthropique, bioaccumulable et persistante	Élimination virtuelle de l'environnement
2	Tous les critères de la voie 1 non respectés	Gestion intégrale afin d'empêcher ou de réduire au minimum les rejets dans l'environnement

L'application pratique de la notion d'élimination virtuelle a été considérée en long et en large au cours des débats de la table de concertation. L'incertitude entourant le moyen de parvenir à l'élimination virtuelle a poussé la table de concertation à formuler des recommandations visant à réduire les rejets au moyen d'un programme prolongé d'amélioration continue et des meilleures pratiques de gestion.

1.3 Raison d'être du POS du secteur de la préservation du bois

Le processus d'évaluation de la LSIP de la LCPE a conclu que les substances qui suivent, lesquelles peuvent être rejetées dans l'environnement par l'industrie de la préservation du bois, sont toxiques selon la LCPE : **composés de l'arsenic inorganique, chrome VI, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), matières résiduaires imprégnées de créosote, polychlorodibenzodioxines (PCDD), polychlorodibenzofurannes (PCDF) et hexachlorobenzène (HCB).** Trois de ces sept substances, c'est-à-dire les PCDD, les PCDF et les HCB, sont des substances de la voie 1 conformément à la PGST. Les autres substances, c'est-à-dire l'arsenic inorganique, le chrome VI, les HAP et les matières résiduaires imprégnées de créosote sont classées dans la voie 2.

L'arsenic inorganique, le chrome VI, l'HCB, les HAP, les PCDD et les PCDF ont été déclarés toxiques pour la santé humaine et classés comme des substances cancérogènes, au-delà du seuil permis. L'objectif de gestion du risque pour ces substances est de réduire l'exposition humaine dans la plus large mesure possible (Santé Canada, 1994). Ces substances sont utilisées dans divers secteurs industriels et certaines se produisent de façon naturelle. L'industrie de la préservation du bois a été inscrite dans la LSIP comme étant une source de rejet dans l'environnement. Par conséquent, les ministres de la Santé et de l'Environnement ont décidé du lancement d'un processus des options stratégiques pour le secteur de la préservation du bois.

1.4 Industrie de la préservation du bois au Canada : Régime de réglementation

Les produits de préservation du bois sont des pesticides. L'homologation et l'utilisation des pesticides au Canada sont régies par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), administrée par Santé Canada par l'entremise de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

[3] La prévention de la pollution : une stratégie fédérale de mise en œuvre. Environnement Canada. Juin 1995

Les autres lois fédérales qui influent sur le bois préservé englobent la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* qui porte sur la circulation de quantités réglementées de produits chimiques, de produits dangereux et de déchets, ainsi que la *Loi sur les pêches* qui porte sur les impacts des contaminants de l'environnement sur les poissons et leur habitat.

En outre, l'application des pesticides est réglementée au moyen de certains régimes provinciaux. Les provinces peuvent faire exécuter certains aspects de la loi fédérale ou peuvent établir des règlements qui portent sur divers stades du cycle de vie du bois traité qui répondent aux exigences fédérales ou les excèdent. Les provinces exercent une autorité considérable pour ce qui est de la restauration des sites contaminés et sont responsables de la plupart des programmes de gestion des déchets et de recyclage et des mesures d'incitation.

La LCPE peut ajouter une nouvelle dimension à ce cadre de réglementation pour les produits de préservation du bois, car certaines composantes de ces produits sont considérées comme toxiques conformément à l'article 11 de la Loi, comme en témoigne le tableau suivant :

Substance toxique selon la LCPE	**Produit de préservation du bois**
Chrome VI, arsenic inorganique	Arséniate de cuivre chromaté
Arsenic inorganique	Arséniate de cuivre ammoniacal
Matières résiduaires imprégnées de créosote, hydrocarbures aromatiques polycycliques	Créosote
Polychlorodibenzodioxines, polychlorodibenzofurannes, hexachlorobenzène (micro-contaminants)	Pentachlorophénol

1.5 Champ d'application du POS pour le secteur de la préservation du bois

Pour clarifier le champ d'application du POS, deux questions s'avéraient essentielles. La première question avait trait à l'autorité législative et à l'attribution des compétences. La deuxième, d'ordre plus technique, consistait à gérer les rejets dans l'environnement des substances toxiques selon la LCPE à partir des stades du cycle de vie jugés pertinents pour l'application du POS.

La *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)* régit toutes les activités liées à l'homologation des pesticides utilisés pour la préservation du bois. Par conséquent, il importait de définir les stades du cycle de vie relevant de la compétence directe de la LPA et qui, par conséquent, étaient déjà couverts par les règlements. Du fait que l'ARLA mène actuellement une réévaluation complète de tous les produits de préservation du bois à haut rendement, la table de concertation a convenu que toute préoccupation liée aux rejets à des stades dans le cycle de vie qui relèvent de la compétence directe de la LPA doit être soumise à l'ARLA pour qu'elle puisse la prendre en considération au cours du processus de réévaluation.[4]

Pour l'application du POS sur la préservation du bois, il a été reconnu que :

1. La fabrication, l'usage et l'application de pesticides sont du ressort de la LPA administrée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et par conséquent n'entrent pas dans le champ d'application du POS.

2. Les rejets de substances toxiques selon la LCPE découlant de la fabrication, du traitement et de l'usage du bois traité et de l'élimination de produits traités font partie du champ d'application du POS.

[4] Processus des options stratégiques relatif au secteur industriel canadien de la préservation du bois - Document relatif à la portée de l'étude. Avril 1997.

3. Les sites contaminés, à l'exception des établissements fédéraux, relèvent principalement de la compétence provinciale. Cependant, du fait que les représentants provinciaux étaient absents des réunions de la table de concertation et du fait également que la table de concertation a mis au point un programme de prévention avec vision à long terme, les sites contaminés n'étaient pas considérés comme faisant partie du POS.

4. Les questions liées au transport ne feraient pas partie du POS car elles relèvent de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD).

5. Les substances de la voie 1 et de la voie 2 sont des composantes des produits de préservation du bois ayant été utilisées pendant des décennies.

6. Il existe une responsabilité permanente face à la gestion des rejets de substances de la voie 1 et de la voie 2.

7. Les produits de préservation du bois et les autres matières de rechange qui ne contiennent pas de substances de la voie 1 ou de la voie 2 ne sont pas facilement accessibles d'un point de vue économique ou commercial et ne s'appliquent pas de façon universelle.

Pour chaque produit chimique de préservation du bois à l'étude, la table de concertation a convenu que des recommandations seraient formulées à l'égard des substances toxiques selon la LCPE rejetées au cours de la fabrication de produits de préservation du bois, du traitement du bois et de l'utilisation et de l'élimination de produits de bois traité.

Pour résoudre la question des éventuels impacts pour la santé humaine et pour l'environnement du rejet des substances toxiques selon la LCPE à tous les stades du cycle de vie des produits de préservation du bois, une variété de mécanismes seront exigés, soit en vertu de plusieurs lois, soit à l'aide de diverses mesures comme un protocole d'entente (PE), des ententes en matière d'environnement ou des mesures volontaires de la part de l'industrie. Un degré élevé de coopération et de coordination entre tous les intervenants continuera de constituer un facteur important pour l'atteinte des objectifs du POS tout en évitant un inutile dédoublement des efforts.

1.6 Voie d'accès aux recommandations

La table de concertation a mis au point les recommandations présentées dans le présent rapport en :

i cernant toutes les sources et les quantités de substances toxiques selon la LCPE liées au secteur de la préservation du bois;
ii déterminant si les rejets estimés sont assez considérables pour justifier l'élaboration d'options de contrôle;
iii évaluant les programmes permanents pour la gestion des rejets;
iv déterminant les options de prévention ou de gestion des rejets;
v en menant une évaluation socio-économique des options retenues.

Le volume I du présent rapport résume les discussions et les conclusions auxquelles en est arrivée la table de concertation. Le volume 2 : Documents de soutien technique, présente les meilleures pratiques de gestion sur lesquelles reposent les recommandations et le volume 3 : Documents de référence, offre le matériel de référence ayant servi au cours des discussions de la table de concertation. La documentation que contient le volume 2 est reconnue par les membres de la table de concertation comme renfermant les meilleurs renseignements qui soient sur les pratiques de gestion pour le secteur de la préservation du bois. Les documents contenus dans le volume 3 ont été utilisés par la table de concertation et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de tous les membres. Bon nombre des documents que contient le volume 3 ont été produits expressément pour la table de concertation.

Le processus de formulation des recommandations contenues dans le présent rapport est illustré à la page suivante.

PROCESSUS DES OPTIONS STRATÉGIQUES
Voie d'accès aux recommandations

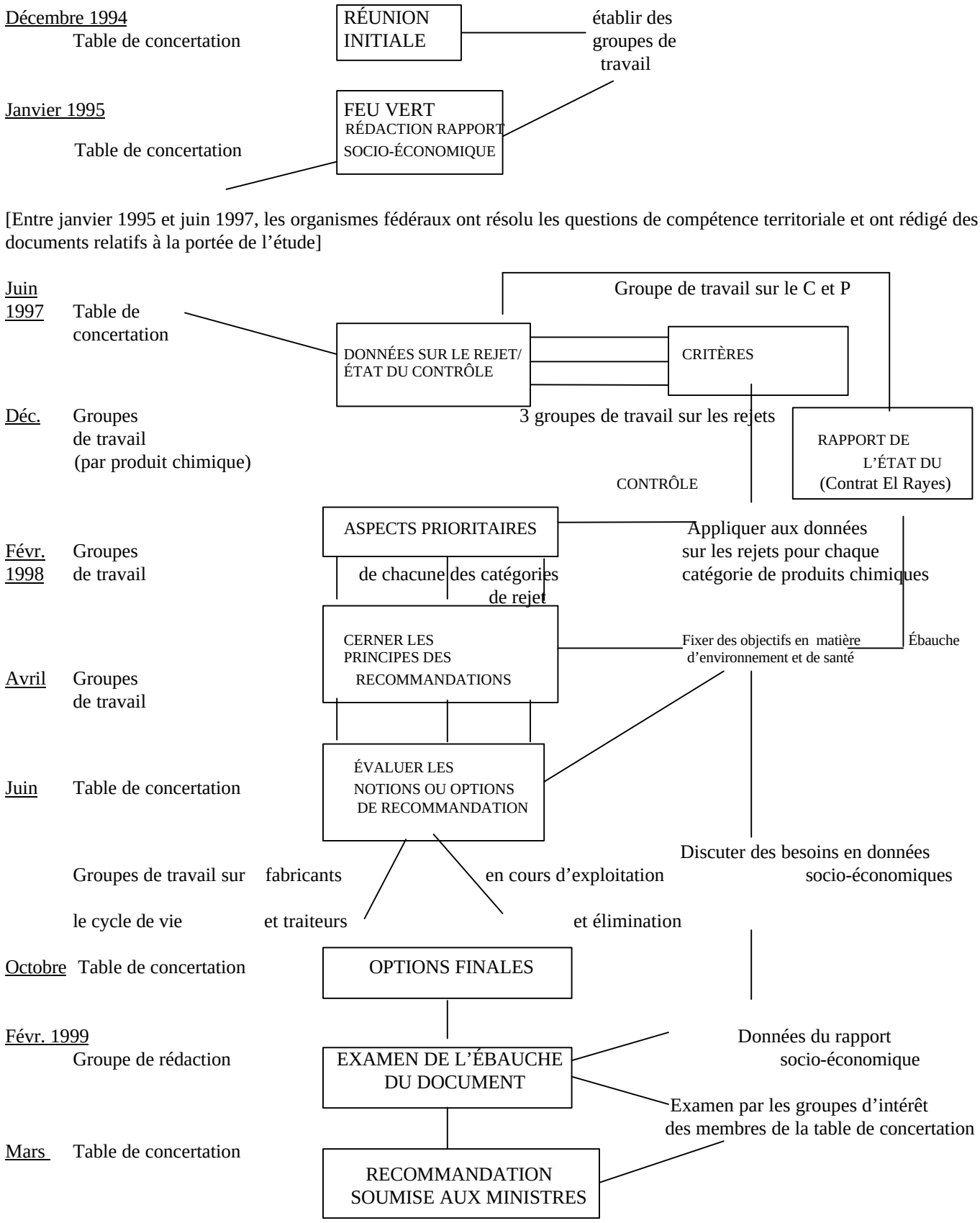

[Entre janvier 1995 et juin 1997, les organismes fédéraux ont résolu les questions de compétence territoriale et ont rédigé des documents relatifs à la portée de l'étude]

2.0 LE SECTEUR DE LA PRÉSERVATION DU BOIS

2.1 L'industrie de la préservation du bois

Au Canada, l'industrie de la préservation du bois existe depuis 1910. L'industrie traite le bois à l'aide de produits de préservation à base aqueuse et à base d'huile à haut rendement à la fois pour les applications des marchés industriel et résidentiel. Le secteur de la préservation du bois au Canada comprend les fabricants de produits chimiques de préservation, les usines de traitement du bois et les usagers de produits industriels et de consommation. En 1992, 60 usines de traitement du bois étaient exploitées comparativement à 64 usines en 1995 (Stephens et al, 1994, tableau 2.1).

2.2 L'importance économique de l'industrie

Le Canada joue un rôle prédominant dans la production du bois traité, venant au second rang après les États-Unis à l'échelle mondiale. L'industrie jouit d'un assez bon avantage concurrentiel et contribue de manière importante à l'économie nationale.

L'industrie traite à la fois les produits industriels et de consommation. En 1995, l'industrie a produit un volume estimé à 69,3 millions de pieds cubes de bois traité, dont la valeur totale s'élevait à 700 millions de dollars. En 1992, le volume maximal total de produits du bois traité (traverses de chemins de fer, poteaux, bois de construction, etc.) était estimé à 1 134 millions de pieds cubes évalués à 10 milliards de dollars. L'industrie de la préservation du bois au Canada offre un emploi direct à environ 1 500 personnes à divers stades du cycle de vie du processus de traitement du bois, y compris la fabrication des produits de préservation, le traitement, l'utilisation ou l'exploitation et la mise au rencard ou l'élimination du bois traité. L'emploi indirect ou induit créé par l'industrie représente environ 5 000 postes.

Les usines de traitement du bois par méthode et par produit de préservation utilisé en 1992 et en 1995 sont indiquées au tableau 2.1

On trouve des usines de préservation du bois un peu partout dans le pays. Leur nombre dans chaque province est indiqué ci-dessous.

Région de l'Atlantique (N.-É., N.-B., T.-N.)		4
Région du Québec (QC.)	11	
Région de l'Ontario (Ont.)		18
Région des Prairies et du Nord (Alb., Sask., Man.)	14	
Région du Pacifique et du Yukon (C.-B.)	17	
Total	64	

Grâce à l'application de produits chimiques de préservation, l'industrie prolonge la vie du bois, réduisant ainsi l'accent mis sur les ressources forestières. De plus, le marché national et le marché de l'exportation pour cette industrie génèrent des revenus considérables.

2.3 Marchés et produits

Les usines de traitement du bois au Canada fournissent une vaste gamme de produits aux marchés industriel et résidentiel. Alors que les produits industriels sont fournis directement à l'utilisateur final, les produits de consommation pour le marché résidentiel passent par un réseau de distribution plus complexe où l'on retrouve les grossistes, les consortiums d'achat au détail, les points de vente, les entrepreneurs et les propriétaires.

Le marché industriel comprend les produits tels que les traverses de chemin de fer, les poteaux de distribution et de transmission, le bois de construction et le gros bois d'œuvre, les poteaux et les éléments de fondation en bois. Les produits du marché résidentiel ou les produits de consommation comprennent les éléments du jardin et de la terrasse, les produits d'effet paysager et les clôtures, les meubles extérieurs, les poteaux et le bois de construction. En 1995, les marchés industriel et résidentiel ont représenté chacun 50 % de la consommation au Canada (Stephens et al, 1996, tableau 2.2).

En 1995, le bois traité était utilisé en majeure partie comme bois de consommation (48,7 %), suivi des poteaux de ligne (18 %), du bois de construction et du gros bois d'œuvre (14 %) et des traverses de chemin de fer (10 %) (voir tableau 2.2). Pour ce qui est du pourcentage d'utilisation, 97 % des 33 millions de pieds cubes de bois de consommation produit au Canada étaient affectés au marché national. Des 36,3 millions de pieds cubes de produits industriels produits au Canada en 1995 et des 2,4 millions de pieds cubes importés, 85 % étaient affectés à la consommation intérieure. Les exportations se sont élevées à 10 % de la production totale en 1995, les poteaux de ligne représentant 71 % du volume des exportations.

2.4 Approvisionnement en bois et en produits de préservation

Les usines de traitement du bois au Canada desservent le marché résidentiel de deux manières différentes : i) services de traitement seulement (STS); et ii) traitement de service complet (TSC). Les clients STS sont des grossistes, des intermédiaires et des « cours à bois » qui sont responsables de l'approvisionnement en tilleul d'Amérique et de la vente et de la distribution du produit traité. Le STS s'applique à la production lorsque l'usine assume uniquement la responsabilité du traitement du bois fourni par ses clients selon le degré prescrit de rétention et de pénétration de l'agent de préservation. Dans le cas du TSC, l'usine achète le bois d'une scierie, d'un intermédiaire ou d'un grossiste et dessert le marché en vendant les produits traités directement aux grossistes ou aux détaillants.

L'approvisionnement en bois pour le marché industriel se fait au moyen de permis de coupe détenus par les entreprises de traitement, les scieries indépendantes, les fournisseurs de bois indépendants, les entrepreneurs en exploitation forestière, les STS (traverses de chemin de fer), les entreprises versées dans les produits forestiers intégrés, les intermédiaires et les sociétés d'importation.

Il existe dix fournisseurs de produits commerciaux de préservation du bois à haut rendement au service de l'industrie de la préservation du bois au Canada. Parmi eux, trois fournisseurs seulement se trouvent au Canada et le reste aux États-Unis. Les entreprises de traitement du Canada achètent le matériel de préservation directement auprès des fabricants de produits chimiques.

2.5 Tendances de production et de consommation

Selon les données de 1992, l'industrie de la préservation du bois a produit 70,1 millions de pi ^{3} de bois traité et enregistrait des revenus de 547,4 millions de dollars. De cette production, 80 % et 20 % du bois était traité à l'aide de produits de préservation à base d'eau et d'huile respectivement. Tous les produits traités à base d'huile (12,27 millions de pi ^{3}) étaient des produits industriels, comme les traverses de chemin de fer, les poteaux de ligne, le bois de construction et le gros bois d'œuvre, et les pilotis. Environ 66,8 % des produits traités à base aqueuse consistaient en des produits de bois de construction, comme le bois de terrasse, de clôtures, etc.

De cette production totale, les exportations représentaient 5,8 millions de pieds cubes ou 8,3 % de la production totale, les revenus s'élevant à 46,4 millions de dollars. Les exportations étaient destinées pour la plupart au Moyen-

Orient, à l'Asie et à l'Amérique centrale, alors que les exportations vers les États-Unis se chiffraient à moins de 20 %. Au cours de la même période, les importations provenant presque exclusivement des États-Unis totalisaient les 2,1 millions de pieds cubes.

En 1992, la consommation canadienne des produits du bois traité, compte tenu des exportations et des importations, totalisait 66,4 millions de pieds cubes. La consommation canadienne de bois traité sous pression a atteint un sommet de 70,3 millions de pieds cubes en 1990 pour tomber ensuite à 64,9 millions de pieds cubes en 1995.

Les prévisions de production pour le bois traité indiquent une hausse légère pour 2005 comparativement au niveau de 1994-1995 (voir schéma 1). On s'attend à ce que la consommation de bois traité sous pression augmente pour se situer à son niveau de 1992 d'ici 2005 (voir schéma 1). Dans la même veine, on prévoit que les exportations et les importations du bois traité retrouveront leur niveau de 1994-1995 d'ici 2005. Les prévisions de consommation de bois traité sous pression pour le Canada sont fondées sur des résultats de sondage et d'autres indicateurs économiques comme les mises en chantier, la consommation de bois d'œuvre et les prévisions de production industrielle (Stephens et al., 1994).

On s'attend à ce que la valeur des expéditions de bois traité, en dollars constants de 1995, augmente à un rythme accéléré (schéma 2). La prévision des expéditions indique une hausse d'environ 40 % comparativement au niveau de 1994 d'ici l'an 2010. On prévoit aussi que le nombre d'employés et d'usines augmentera d'environ 15 % et 40 % respectivement d'ici 2010 comparativement à 1994. (Voir schéma 2).

Tableau 2.1 : Usines de préservation du bois au Canada par catégorie

Catégorie	**1992 60 usines**	**1995 64 usines**	**Écart**
Méthode :			
• Sous pression seulement	57	61	+4
• Thermique seulement	2	2	0
• Sous pression et thermique	1	1	0
Total	**60**	**64**	
Produit de préservation :			
• ACC (y compris ACC-PEG)	45	49	+4
• Créosote et créosote/huile	1	1	
• PCP		1	+1
• ACC et PCP	9	7	-2
• ACC, créosote et PCP	4	5	+1
• ACC, créosote, PCP et ACA	1	1	0
Total	**60**	**64**	**+4**

Tableau 2.2 Consommation des produits industriels et de consommation, 1995

	Consommation (Millions de pieds cubes)	% du total
Produits de consommation		
Bois de consommation	31,6	48,7
Bois FBP	0,2	0,3
Autre (Bardeaux, etc.)	0,2	0,3
Contreplaqué FBP	0,1	0,2
Total des produits de consommation	**32,1**	**49,5**
Produits industriels		
Poteaux de ligne	11,6	17,9
Bois industriel et gros bois d'œuvre	9,2	14,2
Traverses de chemin de fer	6,6	10,1
Poteaux circulaires	4,6	7,1
Pilotis	0,8	1,2
Total des produits industriels	**32,8**	**50,5**
Consommation canadienne totale	**64,9**	**100**

Tableau 2.3 Barème d'utilisation du bois traité sous pression pour 1995 (millions de pieds cubes)

	Production	Exportations	Importations	Consommation
Produits de consommation				
Bois de consommation	32,5	1	0,1	31,6
Bois FBP	0,2	-	-	0,2
Autre (Bardeaux, etc.)	0,2	-	-	0,2
Contreplaqué FBP	0,1	-	-	0,1
Total des produits de consommation	**33**	**1**	**0,1**	**32,1**
Produits industriels				
Poteaux de ligne	15,8	4,9	0,7	11,6
Bois industriel et gros bois d'œuvre	9,3	0,4	0,3	9,2
Traverses de chemin de fer	5,2	-	1,4	6,6
Poteaux circulaires	5,2	0,6	-	4,6
Pilotis	0,8	-	-	0,8
Total des produits industriels	**36,3**	**5,9**	**2.4**	**32,8**
Total pour le Canada	**69,3**	**6,9**	**2,5**	**64,9**
Pourcentage de la production	-	10,00 %	3,60 %	93,60 %

Source : Estimations par CHI

Figure 1. Actual and Forecasted Pressure Treated Wood (in millions of cubic feet)

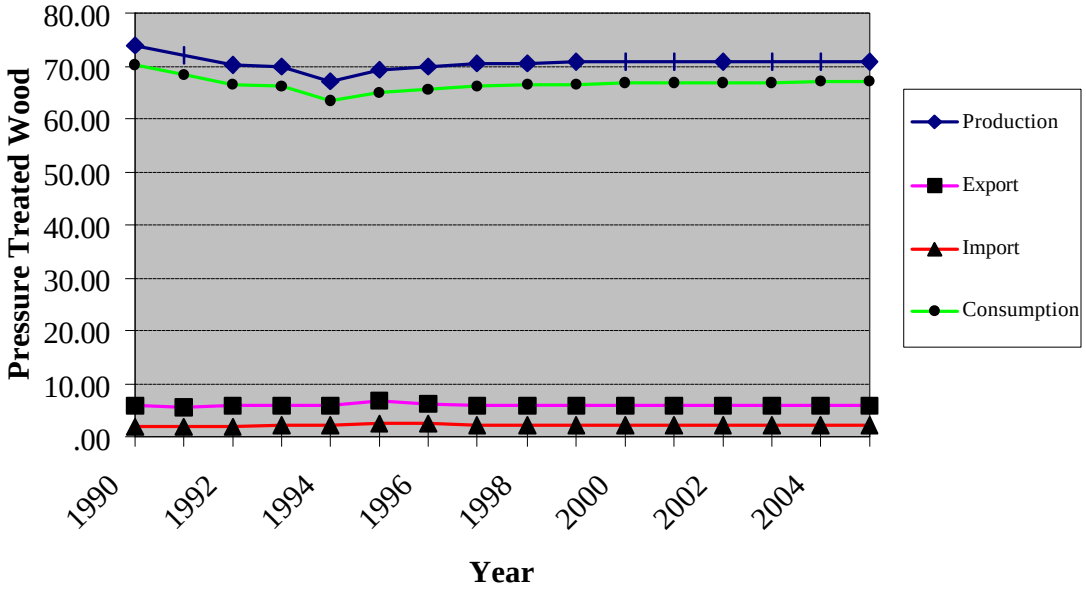

Figure 2. Actual and Forecasted Value of Manufactured Goods Shipped (in millions of 1995 constant $), Number of Plants and Employees

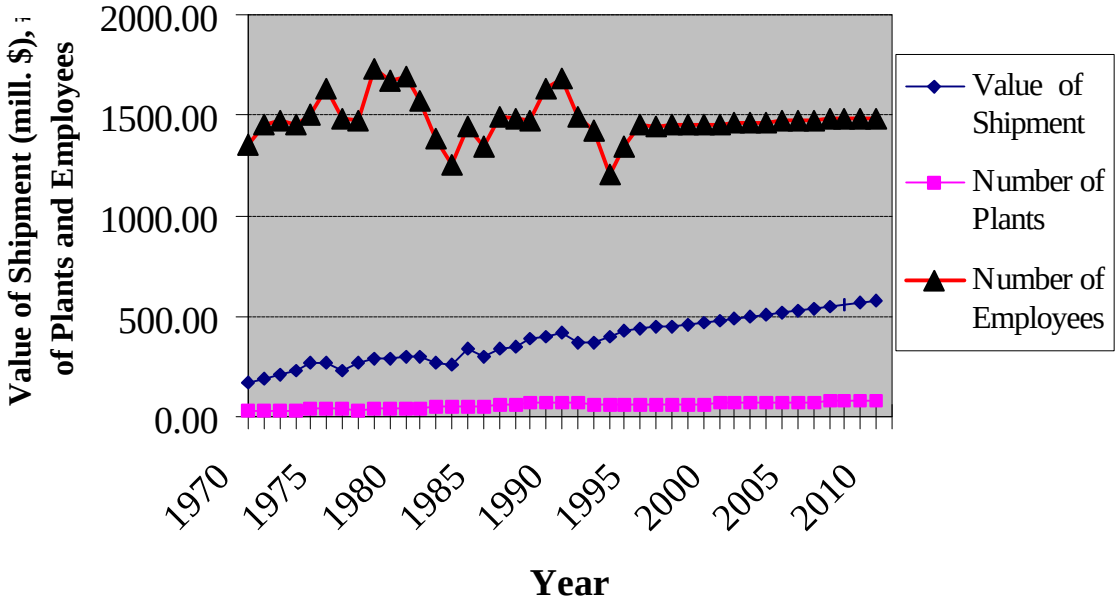

3.0 ESTIMATIONS DES REJETS DE SUBSTANCES TOXIQUES SELON LA LCPE

La table de concertation a convenu que, afin de pouvoir prendre en considération les recommandations de mesures de contrôle environnemental pour le secteur de la préservation du bois, il lui faudrait mieux comprendre la quantité de substances toxiques selon la LCPE rejetées dans l'environnement, le genre de rejets se produisant et le sort de ces rejets. La table de concertation a reconnu que les données réelles quant aux rejets de substances toxiques selon la LCPE à tous les stades du cycle de vie du produit de préservation du bois ne seraient probablement pas accessibles, d'où le besoin d'extrapoler des estimations de rejets d'après la production de base et l'information sur l'utilisation. La table de concertation s'est par conséquent livrée à une étude préliminaire socio-économique du secteur de la préservation du bois en mars 1996 (Stephens et al, 1996). Le sommaire suivant a été compilé à l'aide de cette étude.

3.1 Base de calcul des rejets

Le secteur de la préservation du bois au Canada est composé de fabricants de produits chimiques de préservation du bois, d'usines de traitement du bois et d'usagers de produits, tant industriels que résidentiels.

Quatre produits chimiques de préservation du bois contenant des substances toxiques selon la LCPE sont utilisés au Canada. Il s'agit de l'arséniate de cuivre ammoniacal (ACA), de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), de la créosote et du pentachlorophénol (PCP). Des trois fournisseurs de produits chimiques de préservation du bois pour le marché canadien, deux fabriquent leurs produits au Canada. Timber Specialties, de Campbellville, en Ontario fabrique l'ACC et VFT Inc., de Hamilton, en Ontario, fabrique la créosote. Le troisième fournisseur de produits chimiques pour le Canada, Hickson Building Products Ltd., de Mississauga, en Ontario fournit l'ACC. L'ACA est formulé à des usines de traitement du bois à partir de ses composantes de base, l'ammoniac, le cuivre et l'acide arsénique. De plus, il existe un certain nombre de fournisseurs de produits chimiques de préservation établis aux États-Unis et qui desservent le marché canadien, dont :

CSI	ACC
Koppers Industries Inc.	Créosote
Vulcan Chemicals Co.	PCP
KMG-Bernuth Inc.	PCP

Comme nous l'avons déjà mentionné, il existe actuellement 64 usines de traitement du bois au Canada. Bon nombre d'entre elles utilisent deux ou plusieurs produits chimiques et elles sont nombreuses à se servir de plus d'un autoclave de traitement par produit chimique. Par exemple, une usine utilise l'ACA; 60 l'ACC, 6 la créosote et 12 le PCP. Il existe plus de 100 autoclaves de traitement en usage au Canada. Une liste complète des usines de traitement du bois, de leur emplacement et des produits de préservation utilisés est fournie à l'annexe 3.

Les tendances suivantes dans la production et la consommation des produits de préservation du bois au Canada ont été prises en compte au cours des délibérations du POS.

1. La créosote n'est plus utilisée dans une mesure importante pour la protection des poteaux de ligne en usage au Canada. Le traitement à la créosote des poteaux pour l'exportation vers d'autres pays s'est poursuivi.

2. Les traverses de chemin de fer traitées au PCP ne sont plus utilisées au Canada et on ne les installe plus depuis 1993. Certaines traverses de chemin de fer traitées au PCP installées avant 1993 sont encore en usage.

3. Il y aura remplacement continu des produits de préservation à base d'huile par des produits de préservation à base aqueuse, en particulier pour les poteaux de ligne et les pilotis de marine. On estime que l'utilisation du PCP au Canada a chuté de plus de 50 % depuis 1990. Les volumes de production d'articles à base aqueuse ont augmenté considérablement depuis 1992.

3.2 Points de rejet

À des fins d'estimation des rejets de substances toxiques selon la LCPE, le secteur de préservation du bois a été divisé en cinq stades du cycle de vie du produit de préservation du bois :

1. fabrication chimique;
2. traitement du bois;
3. utilisation du bois exploité;
4. utilisation du bois dont on a cessé l'emploi;
5. sites contaminés.

Les points de rejet pour chaque stade du cycle de vie sont décrits ci-dessous :

1. Fabrication chimique

- Rejets des usines en exploitation qui se consacrent à la formulation ou à la fabrication de produits chimiques de préservation du bois. Elles englobent les producteurs de créosote, d'ACC, d'ACA ou de pentachlorophénol.

- Rejets directs dans l'environnement sous forme d'eau ou d'air contaminé ou de déchets solides et de boues contaminés, par suite de la fabrication ou de la formulation de produits chimiques de préservation du bois.

- Rejets aux sites des usines de traitement du bois par suite de déversements.

2. **Traitement du bois**

- Rejets provenant des usines de traitement du bois en exploitation qui utilisent la créosote, l'ACC, l'ACA ou le pentachlorophénol.
- Rejets directs dans l'environnement par suite des activités à une usine de traitement du bois. Il peut s'agir entre autres d'échappements d'air, d'évacuation d'eau, d'écoulement du bois traité contenu ou circonscrit, de lixiviat de parcs d'emmagasinage, de déchets solides ou de boues.
- Rejets à l'usine de traitement par suite de déversements et de lixiviat provenant de produits de bois traité.

3. **Utilisation de bois exploité**

- Rejets du bois traité exploité y compris les rejets directs dans l'atmosphère par suite de la vaporisation ou de la volatilisation, dans les eaux souterraines ou de surface par suite de la désorption, de mécanismes gravitationnels ou de la lixiviation.

- Rejets dans l'environnement causés par l'utilisation de produits de préservation du bois comme traitements correctifs contenant des substances toxiques selon la LCPE *in situ*.

- Contamination du sol par suite de l'utilisation du bois traité.

4. **Bois dont on a cessé l'emploi**

- Estimations de rejets provenant de sites servant à gérer le bois traité dont on a cessé l'emploi ou l'utilisation. Ces sites comprennent les lieux d'entreposage, les cours de vente au détail, les décharges, les incinérateurs, les centrales de récupération de l'énergie et les usines de recyclage du bois traité.

- Les rejets se disent de toute quantité de substance toxique selon la LCPE rejetée directement dans l'environnement, dont les eaux évacuées, les émissions atmosphériques, les résidus de bois provenant des usines de recyclage et les déchets solides comme les cendres d'incinération.

- Sont également compris les rejets aux sites des usines de traitement.

5. **Sites contaminés**

   Les sites contaminés comprennent les usines de fabrication de produits chimiques, exploitées ou non, les usines de traitement et les cours d'entreposage des produits du bois traité. Bien que les sites contaminés aient des limites distinctes bien définies, ils peuvent rejeter des substances toxiques selon la LCPE dans des zones environnementales plus vastes. Les rejets comprennent les substances toxiques selon la LCPE qui se déplacent au-delà des limites définies du site contaminé pour atteindre les sols adjacents, les eaux souterraines ou de surface et également les rejets dans l'atmosphère.

3.3 Méthodes de calcul des rejets

Les membres de la table de concertation ont convenu que les rejets des substances toxiques selon la LCPE pertinentes des cinq stades du cycle de vie seraient mieux calculés par produit chimique de préservation. Trois groupes de travail : arsenic, créosote et PCP ont été établis. La liste des membres de ces groupes est fournie à l'annexe 1. Chaque groupe avait pour mandat de fournir aux membres de la table de concertation des données sur les rejets. Les groupes ont fait appel à différentes méthodes de calcul en fonction des données dont ils disposaient. Ce qui suit résume les données recueillies et les méthodes employées.

3.3.1 Arsenic

Le groupe de travail sur l'arsenic a rassemblé des données sur les rejets pour l'arsenic (As) et le chrome (VI) (Cr(VI)) associés à la fabrication et à l'utilisation de l'ACC et de l'ACA. L'arsenic et le chrome sont des ingrédients actifs dans l'ACC et l'arsenic est un ingrédient actif dans l'ACA. Les calculs estimatifs de rejets sont présentés au tableau 3.1. Les faits et les hypothèses sur lesquels se fondent les données sont décrits ci-dessous (Banks, et.al., décembre 1997).

1. **Fabrication chimique**

   La méthode de fabrication chimique pour l'ACC consiste en un processus de mélange contenu de liquide Cr(VI) et d'arsenic avec une forme solide de cuivre et d'eau. On ne trouve qu'une seule usine qui produit l'ACC au Canada. Les rejets atmosphériques ne se produisent pas à l'usine et tout déversement pouvant se produire est contenu dans l'enceinte de cette usine. Les estimations de déchets sont basées sur des données mesurées provenant de l'usine. Il est à noter que le Cr(VI) dans les matières résiduaires sera réduit à Cr (III) avant leur envoi à l'extérieur.

   L'ACA est formulé à l'usine de traitement. Il est fabriqué au moyen d'un processus de mélange simple qui n'entraîne que très peu de rejets. Les rejets d'As découlant d'un tel processus seront intégrés aux rejets de l'usine de traitement.

2. **Traitement du bois**

   On trouve 60 usines au Canada comptant 94 cornues. Les rejets atmosphériques ont été calculés à l'ouverture de la cornue et à partir de la pompe à vide. La méthode de traitement de l'ACC / ACA consiste en un système fermé. Par conséquent, aucune eau de fabrication n'est évacuée. La contamination des eaux de ruissellement attribuable à l'égouttement du bois fraîchement traité a été calculée en fonction des données d'une seule usine

(Vancouver). De nombreuses usines de traitement ont amélioré les installations de fixation et d'emballage du bois et on s'attend à ce que les rejets dans les eaux de ruissellement soient beaucoup moins élevés que ceux qui sont présentés au tableau 3.1. Les estimations de déchets solides sont fonction d'un taux de production moyen de six fûts de stockage de 227 kg par année. La composante Cr(VI) est réduite à Cr (III) avant l'envoi des déchets à l'extérieur.

3. **Utilisation du bois exploité**

Les rejets estimatifs de différents produits du bois en usage sont présentés au tableau 3.2. La somme de ces rejets est présentée au tableau 3.1 en tant que rejets d'As du bois exploité. Aucune émission atmosphérique décelable n'a été mesurée pour le bois traité à l'ACC en usage. (Mortimer, juin 1994). Le Cr(VI) est rapidement réduit au Cr(III). Par conséquent, il ne se produira aucun rejet de Cr(VI) provenant du bois exploité. La perte moyenne en As sur une durée de vie de 20 ans est estimée à 10 % pour tous les produits, à l'exception des fondations en bois permanent (FBP). Les pertes en As des FBP ont été jugées négligeables. Les volumes de bois exploité ont été calculés par Cooper, P.A., novembre 1997. Il est à noter que le volume d'ACC est à la hausse.

4. **Bois dont on a cessé l'emploi**

Les quantités d'As dans le bois traité dont on a cessé l'emploi ont été calculées par Cooper, novembre 1997. Des estimations détaillées quant à l'élimination sont fournies, par produit, au tableau 3.3. La somme des ces estimations a servi à produire l'estimation du tableau 3.1. On a supposé que 90 % de la charge de l'arsenic originale se trouve dans le bois traité au moment de l'élimination. Le Cr(VI), du fait de sa tendance à se réduire au Cr(III) sur une période relativement courte, ne sera pas présent dans le bois traité au moment de l'élimination, du moins pas dans une mesure considérable.

5. **Sites contaminés**

Le groupe de travail n'est pas arrivé à obtenir de données pour les sites contaminés à l'As et au Cr(VI).

3.3.2 Créosote

Le groupe de travail sur la créosote a rassemblé des données quant aux rejets pour les HAP à l'égard des cinq stades du cycle de vie. Bien que certaines données étaient accessibles pour les stades de la fabrication chimique et du traitement du bois, le groupe de travail n'a trouvé que peu de données observées sur les HAP pour les stades de l'utilisation, de l'après- utilisation et des sites contaminés. Les estimations de rejets ont été basées principalement sur les quantités estimées de créosote employées pour le traitement du bois. On a supposé tout au long des calculs que la créosote contenait environ 75 % d'HAP. Les HAP sont des ingrédients actifs dans le produit de préservation du bois et une composition de la créosote est fournie au tableau 3.4. Le groupe de travail a recommandé qu'une liste cohérente d'HAP pertinents au secteur de la préservation du bois soit dressée pour toutes les initiatives futures de contrôle des rejets. Les rejets estimés d'HAP provenant du secteur sont présentés dans les tableaux 3.5 à 3.9. Une mise en garde s'impose quant à l'utilisation de cette liste qui n'était réservée qu'au POS. En effet, la comparaison de ces données avec d'autres secteurs ne serait pas appropriée car les HAP compris dans l'estimation n'ont pas été expressément définis. La démarche adoptée pour le calcul des rejets était extrêmement rudimentaire et ne tient pas compte du fait que les processus de dégradation naturelle expliquent certaines pertes d'HAP à tous les stades du cycle de vie.

1. **Fabrication chimique**

Des estimations quant aux rejets entraînés par la fabrication de la créosote ont été obtenues directement auprès de VFT Inc. Ces estimations sont conformes aux données sur les HAP déclarées par l'entreprise à l'ARET (Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques); au PDRE (Plan directeur national pour la réduction des émissions, Association canadienne des fabricants de produits chimiques) et à l'INRP (Inventaire national des rejets de polluants, Environnement Canada). Le calcul des estimations d'HAP de VFT Inc. est proportionnel et tient compte du fait que seulement 5 % du volume total des produits fabriqués à l'usine

consiste en de la créosote. Le calcul des rejets de la fabrication de produits à caractère préventif a été basé sur les pertes prédites à l'étape de la fabrication (Stephens et al, 1996) et sur les quantités de créosote vendues (VFT Inc., novembre 1997). Les données sont présentées au tableau 3.5.

2. **Traitement du bois**

On suppose que la créosote contient 75 % d'HAP. Les rejets d'HAP dans l'atmosphère, dans l'eau et dans les matières résiduaires provenant des six usines de traitement du bois qui utilisent la créosote sont basés sur des prédictions de pertes, exprimées en pourcentage, des usines de traitement de la créosote (Stephens et al, 1996). Les données sont présentées au tableau 3.6.

3. **Bois exploité**

Aucune donnée observée pour les rejets d'HAP n'était accessible. Les estimations ont été basées sur l'hypothèse voulant que seul le nouveau bois perd des quantités appréciables de créosote, que la quantité de nouveau bois mis en exploitation au cours des 10 dernières années a été relativement constante et que des pertes d'HAP de l'ordre de 20 à 50 % se sont produites au cours des 10 premières années d'utilisation. Toutes les pertes sont considérées comme étant attribuables à la lixiviation ou à l'attraction gravitationnelle. Bien que la biodégradation et la photodégradation des HAP soient possibles, ces phénomènes n'ont pas été pris en considération. Le groupe de travail a pris en considération les traverses de chemin de fer, les poteaux de ligne, les pilotis de marine et d'eau douce, les poutres et les pilotis de terre comme des utilisations possibles du bois traité à la créosote. Un petit nombre de nouveaux poteaux de ligne traités à la créosote (environ 100 poteaux par année ayant subi un traitement du pied) sont utilisés au Canada. Toutefois, un nombre considérable demeure en usage. Le CN, CP Rail et Bell Canada ont fourni des données sur le nombre de traverses et de poteaux de ligne mis en exploitation chaque année. Les données portant sur les pilotis de marine et d'eau douce et les poutres et pilotis de terre ont été tirées de Stephens et al, 1996. La charge initiale de créosote a été estimée comme suit :

Traverses de chemin de fer	5,6 kg par traverse
Poteaux dont le pied a été traité	9,4 kg par poteau
Poteau traité en entier	125 kg par poteau
Pilotis de marine	320 kg/m^3
Poutres et pilotis de terre	120 kg/m^3

En raison du traitement correctif, la perte d'HAP dans l'environnement n'a pas été calculée. Les données sont présentées au tableau 3.7.

4. **Bois dont on a cessé l'emploi**

Le CN, CP Rail et Bell Canada ont fourni les taux d'élimination du bois traité utilisé comme traverses de chemin de fer et poteaux de lignes. On a pris comme hypothèse que de 50 à 80 % de la charge HAP originale est demeurée dans le bois une fois qu'on en a cessé l'emploi. À l'heure actuelle, la majeure partie du bois traité à la créosote est destiné aux sites d'enfouissement; une petite quantité étant envoyée aux États-Unis pour incinération ou pour la cogénération d'énergie. Ciment St. Laurent à Montréal a été autorisée à brûler du bois traité dans son four à ciment, mais cette voie d'élimination n'est pas utilisée pour l'instant. Des données sont présentées au tableau 3.8.

5. **Sites contaminés**

Les données accessibles sur les 38 sites contaminés à la créosote connus ont servi au calcul d'un éventail possible de quantités d'HAP trouvées à ces sites (évaluation en vertu de la PGST). Les données sont présentées au tableau 3.9.

3.3.3 Pentachlorophénol

Le groupe de travail sur le PCP en est arrivé à des estimations sur les rejets pour les polychlorodibenzodioxines (dioxines), les polychlorodibenzofurannes (furannes) et l'hexachlorobenzène (HCB). Le pentachlorophénol contient des quantités à l'état de trace de ces substances toxiques selon la LCPE. Ces substances sont des contaminants dans le pentachlorophénol et ne sont pas des ingrédients actifs de l'agent de préservation du bois. Dans le calcul du rejet de ces substances, il a fallu supposer des concentrations moyennes dans le PCP. Le tableau 3.10 résume les concentrations des substances utilisées dans le rapport. Les dioxines et les furannes sont déclarés comme étant des quantités équivalentes totales (QET). Les QET ont été calculées en fonction de la toxicité équivalente de 2,3,7,8 tétrachlorodibenzodioxine à l'aide des facteurs d'équivalence toxique (FET) de l'Organisation mondiale de la santé – Europe (OMS-Euro) pour les divers isomères de dioxine et de furannes dans les PCP. Il est important de noter que la concentration moyenne de dioxine et de furanne dans les PCP a été réduite considérablement en 1990. Les estimations quant aux rejets ont été calculées et déclarées en tenant compte de cette réduction. Les HCB sont demeurés à une concentration uniforme dans le PCP au cours de cette période. Les tableaux 3.11, 3.12, et 3.13 résument les émissions rejetées calculées par le groupe de travail (Estreicher, décembre 1997 et février 1999). Ce qui suit résume les méthodes employées.

1. **Fabrication chimique**

   Le pentachlorophénol n'est pas fabriqué au Canada. Les estimations de rejets n'ont pas été calculées.

2. **Traitement du bois**

   Vulcan Chemicals a fourni le taux d'utilisation des PCP en 1996 pour le Canada. Un représentant du groupe de travail a communiqué directement avec les douze usines de traitement du bois PCP actuellement exploitées au Canada pour obtenir des renseignements sur les rejets. Ont également été obtenus les volumes d'eaux de fabrication évacuées et les concentrations de pentachlorophénol. Les quantités de dioxine et de furanne dans ces cours d'eau ont été estimées en fonction de ces données. Il est à noter que huit de ces douze usines n'évacuent pas d'eau de fabrication car elles recyclent toutes leurs eaux. Les émissions atmosphériques ont été calculées à l'aide des facteurs d'émission des États-Unis et des taux d'utilisation du PCP pour la dioxine et les furannes. L'HCB a été estimé d'après les estimations pour la dioxine et les furannes d'après sa concentration relative dans le PCP. On a calculé un taux de production annuel moyen de déchets solides de vingt barils (227 kg) par site, avec une concentration de PCP estimative de 3%, d'après les renseignements obtenus directement auprès des douze spécialistes du traitement. Les données sont présentées au tableau 3.11.

3. **Bois exploité**

   Le pentachlorophénol est utilisé au Canada exclusivement pour le traitement des poteaux de ligne. Par le passé, on l'utilisait pour le traitement des traverses de chemin de fer, du bois de construction et du gros bois d'œuvre. Le groupe de travail n'a estimé que les rejets des poteaux de ligne et des traverses de chemin de fer. On trouve ces données au tableau 3.12.

   Les taux de rejet de dioxine, du furanne et d'HCB des poteaux ont été calculés à l'aide d'une combinaison de données empiriques et de la modélisation. Au moyen d'un ensemble de données mesurées limitées pour la dioxine, le furanne et l'HCB pour huit poteaux (Lapointe, 1997), le taux de rejet de dioxines, de furannes et d'HCB dans le sol entourant les poteaux a été estimé à l'aide de l'analyse de Monte Carlo (bilan de matière et analyse statistique). De plus, à l'aide de ces mêmes données, un modèle mathématique a servi au calcul des pertes de volatilisation pour l'HCB, la dioxine et le furanne. Le modèle a été calibré à l'aide d'un ensemble beaucoup plus vaste de données EPA des États-Unis pour le PCP dans les poteaux.

   On a supposé que les traverses de chemin de fer PCP en usage avaient été traitées à l'aide de formulations de pentachlorophénol plus anciennes. Le nombre de traverses de chemin de fer traitées au PCP toujours en usage a été obtenu auprès du CN (Masterton, R, septembre 1997) et leur nombre a été arrondi quelque peu pour tenir

compte des compagnies de chemin de fer plus petites qui pourraient avoir recours à des traverses de chemin de fer traitées au pentachlorophénol. Le CN n'a jamais utilisé de traverses de chemin de fer traitées au pentachlorophénol, sauf à des fins expérimentales (de 1 000 à 2 000 traverses) au début des années 1970. On a supposé que les traverses rejetteraient des dioxines, des furannes et de l'HCB dans la même mesure que les poteaux (c.-à-d. 1 % de dioxine et de furanne et 9,2 % d'HCB au cours des 35 ans de durée de vie de la traverse). On a pris comme hypothèse que tous les rejets se feraient dans le sol sous le ballast qui entoure la traverse.

4. **Bois dont on a cessé l'emploi**

Les données sont présentées au tableau 3.13. D'après les données accessibles pour trois poteaux plus anciens, on a estimé que la perte totale attribuable à la lixiviation et à la volatilisation des poteaux de ligne tout au long de leur vie était de l'ordre de 0,4 à 2,4 % pour la dioxine et le furanne et entre 19,3 et 20,2 % pour l'HCB. Cette estimation a servi au calcul de la quantité de dioxine, de furanne et d'HCB dans les poteaux dont on a cessé l'utilisation et qu'on a mis à la décharge. Il a été déterminé que seulement 4 % des poteaux dont on a cessé l'emploi ont été envoyés au site d'enfouissement et que la majorité des poteaux ont été réutilisés. Pour les traverses de chemin de fer, on a supposé que la perte de contaminants dans l'environnement tout au long de la vie des traverses était la même que pour les poteaux, du fait qu'aucune donnée quant à la dioxine, au furanne et à l'HCB pour les traverses n'était accessible. Le calcul a porté sur une charge initiale de 3,8 kg de pentachlorophénol / m^3.

5. **Sites contaminés**

Le groupe de travail n'a recueilli aucune donnée sur les sites contaminés.

Tableau 3.1 : Rejets estimés* d'As et de Cr(VI) du secteur de la préservation du bois utilisant l'arsenic

	Cr(VI) (kg/année)	As (kg/année)
Fabrication		
Atmosphère	~	~
Eau	0	0
Matières résiduaires	150	106
Usines de traitement		
Atmosphère	Négligeable	Négligeable
Eau - Direct	0	0
- Indirect (Eaux de ruissellement)	<956	638
Matières résiduaires	16	4220
Bois exploité		
Atmosphère	~	~
Sol / Eau	0	64600
Bois dont on a cessé l'emploi		
À la décharge	0	82385
Recyclé ou réutilisé	0	87780
Sites contaminés	-	-

~ Les niveaux sont dérisoires ou impossibles à mesurer
* Basé sur les meilleures données accessibles à ce jour

Tableau 3.2 Pertes annuelles estimatives* de Cr(VI) et d'As du bois traité en usage

Produit	Bois en usage (x 10^6 m^3)	Produit chimique initialement dans le bois (milliers de kg)		Pertes de produits chimiques dans le sol, l'eau, les sédiments (milliers de kg par année)	
		Cr (VI)	As	Cr(VI)	As
Construction résidentielle	19,00	0	9 595	0	48,0
Poteaux	1,91	0	3 700	0	12,4
FBP **	0,76	0	1 430	0	Négligeable
Pilotis de marine	0,02	0	183	0	0,4
Autres produits	0,88	0	1 140	0	3,8
Total	**22,57**	**0**	**16 048**	**0**	**64,6**

* Basées sur les meilleures données accessibles à ce jour
** Fondations en bois permanent

Tableau 3.3 Quantités annuelles estimées* d'élimination du bois traité

Produit	Bois dont on a cessé l'utilisation 1995 (x 10^3 m^3)	Substances chimiques dans le bois dont on a cessé l'utilisation (kg/année)		Décharge (kg/année)		Recyclé ou réutilisé (kg/année)	
		Cr(VI)	As	Cr(VI)	As	Cr(VI)	As
Construction résidentielle	102	0	46 360	0	46 360	0	0
Poteaux de ligne	54	0	94 245	0	6 425	0	84 820
Commercial/ industriel	11,3	0	13 150	0	11 835	0	1 315
Poteaux en général	11,3	0	13 150	0	11 835	0	1 315
Autres produits	2,8	0	3 260	0	2 930	0	330
Total	**181,4**	**0**	**170 765**	**0**	**82 385**	**0**	**87 780**

***** Basées sur les meilleures données accessibles

Tableau 3.4 Composition de la créosote moyenne servant au calcul des estimations de rejets

Composé	**Concentration moyenne en % ****
Benzène	0,01
Toluène	0,03
Éthylbenzène	0,00
m-xylène	0,01
p-xylène	0,00
o-xylène	0,00
Isopropylbenzène	0,00
1,3,5-Triméthylbenzène	0,00
2-Ethyltoluène	0,00
1,3,5-Triméthylbenzène	0,01
Naphtalène *	9,53
Quinoléine	0,97
2-Méthylnaphtalène *	3,21
1-méthylnaphtalène *	1,36
Biphényle	1,57
Acénaphtalène *	0,10
Acénaphtalène *	5,57
Dibenzofuranne	5,09
Fluorène *	6,30
Phénanthrène *	14,26
Anthracène *	2,43
Carbozole	1,06
Fluoranthène *	5,76
Pyrène *	3,44
Benzo(a)anthracène *	0,89
Chrysène *	1,02
Benzo(b)anthracène *	0,52
Benzo(k)anthracène *	0,00
Benzo(a)pyrène *	0,17
Benzo(b)pyrène *	0,27
Indéno(1,2,3-cd)pyrène *	0,04
Dibenzo(a,h)anthracène *	0,00
Benzo(g,h,I)pérylène *	0,04
Inconnu (peut comprendre des HAP)	35,98
% de la composition identifié	63,66
Total	99,64
% des HAP identifié*	63,59

* Compris dans la somme des HAP identifiés

** Analyse GC par VfT Inc. (anciennement Carbochem)

Données de 1991 basées sur 13 cuvées de créosote

Tableau 3.5 Rejets d'HAP estimés au cours de la fabrication de la créosote

Fabrication de produits chimiques	HAP produits (10^6 kg)	Rejets d'HAP (10^6 kg/année)	HAP dans les déchets solides (10^6 kg/année)
Fabrication de la créosote			
Vft Inc., Hamilton, Ont. *	6,6	0,0016	0
Produits correctifs totaux		<0,0001	0,0003
Total	**6,6**.	**0,0016**	**0,0003**

***** Données pour 1996

Tableau 3.6 Rejets d'HAP estimés pendant le processus de traitement du bois à la créosote

Traitement du bois	HAP appliqué (10^6 kg/année)	Rejets d'HAP (10^6 kg/année)	HAP dans les matières résiduaires (10^6 kg/année)
Total pour 6 usines	**23**	**0,5**	**0,02**

Tableau 3.7 Rejets d'HAP estimés du bois traité à la créosote en usage

Utilisation du bois exploité	Bois en Usage (m^3)	HAP totaux en usage (10^6 kg) **	Rejets d'HAP (10^6 kg/année) **
Traverses de chemin de fer – en usage	10 500 000	210-336	
- nouvelles (tous les ans)	147 000		1,2 – 3,0
Poteaux de ligne – traitement complet - en usage	630 000	33 - 52	
- nouveaux (tous les ans)	0		0
- traitement du pied - en usage	1 080 000#	4,0 – 6,4	
- nouveaux (tous les ans)	90#		<0,0002
Gros bois d'œuvre – de marine – en usage	1 200 000	141 - 226	
- nouveau (tous les ans)	1 4480		0,7 – 1,7
- terre / pont - en usage	425 000	20 - 32	
- nouveau (tous les ans)	20 160		0,36 – 0,9
Traitement correctif			
Total		**408 - 652**	**2,3 – 5,6**

Données non accessibles

****** Chiffres basés sur une perte estimative, pendant la durée de vie, de l'ordre de 20 à 50 % de la charge de créosote initiale

Le volume traité est de 8 à 10 % du volume des poteaux

Tableau 3.8 Quantités annuelles estimées d'HAP associé au bois traité à la créosote mis à la décharge et recyclé

Élimination	Bois dont on a cessé l'emploi (m^3)	HAP Dont on a cessé l'emploi (10^6 kg/année) **	HAP Mis à la décharge (10^6 kg/année) **	HAP Recyclé (10^6 kg/année) **
Traverses de chemin de fer	147 000	2,9 – 4,6	1,2 – 1,9	1,7 – 2,7
Poteaux	11 115	0,3 – 0,5	0,19 – 0,3	0,11 – 0,18
Gros bois d'œuvre - de marine	2 830	0,42 – 0,68	0,31 – 0,50	0,11 – 0,18
- de terre	7 930	0,36 – 0,58	0,27 – 0,43	0,09 – 0,14
Total		**4,0 – 6,4**	**2,0 – 3,1**	**2,0 – 3,2**

****** Chiffres basés sur une perte estimative, pendant la durée de vie, de l'ordre de 20 à 50 % de la charge de créosote initiale

Tableau 3.9 Quantités d'HAP estimées associées au sol ou aux sédiments sur les sites contaminés

Sites contaminés	**Nombre de sites**	**Séd. / Sol Volume (m^3)**	**HAP dans le sol / Séd. (10^6 kg)**
Tous les sites	37		
Sites dont le sol est contaminé	36	306-38300	0,22-6,8
Sites dont les sédiments sont contaminés	33	67,000	<0,0003-29

****** Chiffres basés sur une perte estimative, pendant la durée de vie, de l'ordre de 20 à 50 % de la charge de créosote initiale

Tableau 3.10 Concentrations moyennes de dioxine ou de furanne et d'HCB dans le bois préservé au pentachlorophénol ayant servi aux calculs de rejets

Composé	FET [a]	1997 Concentration[b] (mg/l)	QET (mg/l)	Avant 1987 Concentration[c] (mg/l)	QET (mg/l)
Hexachlorobenzène	-	50		50	
TCDD (2,3,7,8)	1,0				
PCDD (2,3,7,8 isomère)	1,0				
HxCDD		1,51		10,1	
2,3,7,8 - HxCDD isomères (59 %)	0,1	0,891	0,0891	5,96	0,596
HpCDD		61,3		296	
2,3,7,8 - HpCDD isomères (76 %)	0,01	46.6	0,466	225	2,25
OCDD	0,0001	1420	0,142	1386	0,139
TCDF	0,1				
PCDF (en supposant 100 % 2,3,7,8 isomère)	0,5	0,005	0,0025	1,4	0,7
HxCDF		2,29		9,9	
2,3,7,8 - HxCDF isomères (13 %)	0,1	0,298	0,0298	1,29	0,129
HpCDF		31,2		88	
2,3,7,8 - HpCDF isomères (27 %)	0,01	8,42	0,0842	23,8	0,0238
OCDF	0,0001	303	0,0303	43	0,0043
Dioxine ou furanne total			0,84		4,05

a. Facteurs d'équivalence toxique (FET) de l'Organisation mondiale de la santé - Europe 1997. Noter en particulier les facteurs d'OCDD et d'OCDF révisés.

b.c. Les données sur la dioxine ou le furanne et l'hexachlorobenzène ont été tirées du Weinberg Group. *Volatilization of Microcontaminants from Pentachlorophenol treated Utility Poles.* Le 28 mai 1998. Rapport rédigé pour le groupe de travail sur le pentachlorophénol.

b. On a eu recours à la moyenne arithmétique du tableau 3 du rapport mentionné ci-dessus. Ces calculs sont basés sur une analyse portant sur des échantillons de pentachlorophénol prélevés entre 1989 et 1997. L'écart réel de concentration QET de D ou F mesuré allait de 0,22 à 6,26 mg/l.

c. Des concentrations de qualité technique (échantillon composite de Monsanto, Reichhold Chemicals et Vulcan) ont été utilisées à partir du tableau 2 (mentionné ci-dessus) pour les échantillons analysés avant 1987. On a supposé que les concentrations de 2,3,7,8 isomères étaient présentes dans des proportions semblables à la formulation du pentachlorophénol.

Tableau 3.11 Rejets estimatifs de dioxine ou de furanne et d'HCB des usines de traitement du bois qui ont recours au pentachlorophénol

Données de référence	Activité	Rejet dans l'atmosphère (g/année)				Rejet dans l'eau (g/année)				Production de déchets (g/année)			
		HCB		QET D ou F		HCB		QET D ou F		HCB		QET D ou F	
		Par site	Total	Par site	Total	Par site	Total	Par site	Total	Par site	Total	Par site	Total
Usines de préservation du bois	12 usines	2,76	33,1	0,147	1,76	0,006	0,076	$1,1 \times 10^{-4}$	0,0013	9	108	0,15	1,8

Notes au sujet des méthodes de calcul estimatif :
Émissions atmosphériques basées sur les données d'émissions des États-Unis; données sur les rejets dans l'eau basées sur les volumes de l'effluent et sur la concentration de pentachlorophénol connue dans l'effluent; estimations quant aux déchets solides basées sur 20 barils, par année, par site, avec contenu de PCP moyen de 3 %. Les déchets solides sont envoyés à l'incinération à Swan Hills ou Laidlaw ou à un site d'enfouissement sécuritaire à Thurso ou à Sarnia.

Tableau 3.12 Rejets annuels estimatifs de dioxine ou de furanne et d'hexachlorobenzène, dans l'atmosphère et le sol, du bois exploité traité au pentachlorophénol

Produit	Année de production	Rejet dans l'atmosphère (g/année)				Rejet dans le sol (g/année)			
		HCB		QET D ou F		HCB		QET D ou F	
		Par poteau ou traverse	Total	Par poteau ou traverse	Total	Par poteau ou traverse	Total	Par poteau ou traverse	Total
Poteaux de ligne (6,8 millions)	Après 1987 (20 %) Avant 1987 (80 %)	$3,3 \times 10^{-4}$ $3,3 \times 10^{-4}$	446 1784	$7,8 \times 10^{-9}$ $3,5 \times 10^{-7}$	0,01 1,89	$1,5 \times 10^{-5}$ $1,5 \times 10^{-5}$	100	$1,3 \times 10^{-6}$ $1,3 \times 10^{-6}$	9,0
Traverses de chemin de fer ($70\ 000\ m^3$)	Avant 1987 (100 %)	Données non accessibles; la modélisation ne pouvait être exécutée				5×10^{-5}	35,1	$4,4 \times 10^{-7}$	0,31

Notes quant aux méthodes de calcul des estimations :
Poteaux de ligne : Estimations de volatilisation basées sur le modèle Jury (Groupe Weinberg, mai 1998); estimations de lixiviation basées sur l'analyse de Monte Carlo des données de Gurprasad et Lapointe sur la concentration des contaminants qui entourent les poteaux.
Traverses de chemin de fer : Repose sur l'hypothèse que la plupart des traverses traitées au PCP en usage le sont à l'aide de l'ancienne formulation de pentachlorophénol. Les calculs portent sur une charge initiale de 3,8 kg/m^3 de bois. On a supposé que les traverses ont des taux de rejets dans le sol d'HCB et de D ou F semblables aux poteaux. Pour les poteaux de ligne, les pertes s'élevaient à 9,2 % d'HCB et à 1 % de D ou F au cours de la durée de vie du poteau. Si l'on suppose que les traverses ont une durée de vie de 35 ans, cela se traduit par une perte de 0,26 % par année et de 0,029 % par année d'HCB et de D ou F respectivement. Les traverses de chemin de fer en usage au Canada n'ont pas été traitées au pentachlorophénol depuis 1992.

Tableau 3.13 Quantités annuelles estimées de dioxine ou de furanne et d'HCB enfouies avec le bois traité au pentachlorophénol

Bois dont on a cessé l'emploi	Quantité	Concentration de contaminants dans le bois envoyé à la décharge (g/année)	
		HCB	QET D ou F
Poteaux mis à la décharge	4 994 poteaux	589	31,4
Traverses mises à la décharge	287 m^3	54,5	4,4

Notes au sujet des méthodes de calcul des estimations :

Poteaux mis à la décharge : Environ 1,9 % des poteaux en usage et dont on a cessé l'emploi tous les ans; 53 % sont des poteaux traités au PCP et 4 % d'entre eux sont mis à la décharge. Il a été posé comme hypothèse que 20 % des poteaux étaient à l'origine traités à l'aide de la nouvelle formulation de pentachlorophénol et que 80 % des poteaux l'ont été à l'aide de l'ancienne formulation de pentachlorophénol.

Traverses mises à la décharge : Ici encore, les calculs sont basés sur une charge initiale de 3,8 kg/m^3 de bois. Il est supposé que 41 % des traverses dont on a cessé l'usage sont envoyées au site d'enfouissement et que 2 % de la moitié des traverses dont on a cessé l'emploi sont destinées au site d'enfouissement étant donné que seul le CN avait recours à des traverses traitées au pentachlorophénol et que seulement 1 % des traverses de cette société étaient utilisées dans l'Est du Canada et 2 % dans l'Ouest. Les chiffres ont été arrondis pour tenir compte de la possibilité que les compagnies de chemin de fer plus petites pourraient elles aussi avoir utilisé par le passé des traverses traitées au pentachlorophénol.

4.0 ÉTAT DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DANS LE SECTEUR DE LA PRÉSERVATION DU BOIS

La table de concertation du POS a mis sur pied un groupe de travail sur l'état du contrôle environnemental (ECE) pour déterminer quels procédés, méthodes et pratiques de contrôle des rejets de substances toxiques selon la LCPE existaient à chaque stade du secteur de la préservation du bois au Canada. Les membres du groupe de travail ECE sont énumérés à l'annexe 1. Un conseiller à été engagé par le groupe de travail pour aider à achever ce travail. À l'aide de sondages téléphoniques et de questionnaires, le conseiller a rédigé un rapport (El Rayes, juillet 1998) où sont résumées les mesures de contrôle qui existent au Canada, aux États-Unis et dans d'autres coins du monde. Une comparaison des techniques de contrôle, des pratiques de gestion et du cadre de réglementation à été menée entre les usines du Canada et les usines situées dans d'autres pays. Les tableaux 4.1 à 4.5 résument les renseignements recueillis par le conseiller. Ces tableaux ont servi à déterminer si d'autres pratiques de gestion devaient être envisagées.

1. Fabrication chimique

En se fondant sur le rapport du conseiller, le groupe de travail sur l'ECE a conclu que les techniques de contrôle environnemental et les pratiques de gestion qui avaient cours aux deux usines de fabrication de produits de préservation du bois au Canada étaient convenables et efficaces. On parviendra à améliorer la performance environnementale par la mise en œuvre des plans et des systèmes de gestion environnementale existants. Il existe actuellement des lois en Ontario et au Canada, dont la portée est semblable aux cadres de réglementation qu'on trouve dans d'autre pays, qui régissent les émissions de traitement à ces usines. Les rejets d'HAP, de Cr et d'As provenant des usines de fabrication chimique n'ont pas besoin d'être déclarés à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) parce que les seuils de déclaration sont élevés et que les substances pertinentes ne figurent pas sur la liste. Le groupe de travail sur l'ECE a cerné ce problème comme étant une éventuelle question à résoudre par la voie des recommandations du POS.

2. Traitement du bois

Les activités et les rejets des usines de traitement du bois au Canada sont régis pour la plupart par les lois provinciales. Les provinces disposent de différents mécanismes pour réglementer les rejets des usines, les pratiques d'exploitation et le traitement des déchets solides. On a constaté que les usines de traitement ne sont pas gérées de la même façon partout dans le pays en fait d'exigences réglementaires. La déclaration des émissions et des rejets est régie par l'INRP. Toutefois, en raison des faibles exigences en matière de déclaration, de nombreuses usines sont exemptes des obligations à ce chapitre. De plus, la dioxine, le furanne, l'hexachlorobenzène et une série plus longue d'HAP ne figurent pas sur la liste de l'INRP. Le groupe de travail a jugé que la question de la déclaration des rejets doit être prise en considération dans les recommandations du POS.

En 1988, Environnement Canada, en coopération avec l'ICBT, a publié des documents intitulés *Recommendations for the Design and Operation of Wood Preservation Facilities* (DRT). Des documents semblables ont été rendus accessibles pour chacun des cinq produits chimiques de préservation du bois. Ces documents ont été mis à jour dernièrement puis combinés en un seul. Le document mis à jour n'a pas encore été rendu accessible aux spécialistes du traitement. Le DRT à jour a été jugé très complet et il a été conclu que son adoption se traduirait par une performance environnementale de premier ordre pour les usines de traitement. Le DRT offre un excellent cadre pour un programme d'amélioration de la performance environnementale à l'intention des usines de traitement du bois.

À ce jour, la mise en œuvre des recommandations contenues dans le DRT a été volontaire. Le conseiller a estimé qu'entre 50 et 75 % des usines ont mis en œuvre, en tout ou en partie, les recommandations du DRT de 1988. En C.-B., où la promotion des DRT s'est faite de manière intensive, on estime que 89 % des DRT sont mis en œuvre dans l'ensemble des usines. Le groupe de travail en a conclu que, pour améliorer le contrôle des substances toxiques selon la LCPE rejetées par les usines de préservation du bois, les DRT doivent être mis en œuvre de façon uniforme dans tout le pays et des recommandations doivent être formulées quant à la question de la mise en œuvre.

3. Bois exploité

Le rejet des substances toxiques selon la LCPE du bois traité exploité est fonction d'un certain nombre de variables, dont le type et l'âge du bois traité, la qualité du traitement préventif, la quantité de produits de préservation appliqués, l'endroit de l'utilisation et l'application. Les spécialistes du traitement fournissent le bois traité selon les normes de qualité prescrites par le client. Les normes de qualité tiennent compte de la performance environnementale du bois traité et englobent les normes de la CSA, les MPG aquatiques de l'ICBT et les normes spécifiques du client. Les données de contrôle réelles pouvant servir à prédire la lixiviation, la volatilisation, la dégradation et les autres pertes de produits chimiques de préservation dans l'environnement sont en général limitées. Il convient de mieux comprendre le sort des substances toxiques selon la LCPE avant la mise au point d'options de contrôle des rejets.

Bien souvent, les usagers industriels disposent de normes de qualité que leurs fournisseurs doivent respecter. En outre, de nombreuses entreprises ont leur propre série de lignes directrices et de méthodes de gestion pour la manutention, l'installation et l'entreposage du bois traité. Il ne semble y avoir aucune série de lignes directrices pour la gestion environnementale du bois traité en ce qui concerne les usagers industriels. Les clients résidentiels se procurent le bois traité auprès des détaillants. Contrairement aux États-Unis, les détaillants du Canada ne sont nullement tenus de fournir des renseignements sur l'usage approprié du bois traité. De plus, les détaillants achètent du bois traité de diverses qualités. Les produits de consommation ne sont ni estampillés ni marqués d'une autre manière quelconque à l'aide de renseignements sur les produits de préservation.

L'ARLA homologue les produits de préservation du bois en usage au Canada. Le document d'homologation précise le type d'applications couvertes par le processus d'homologation. Même si une condition de l'homologation des produits de préservation du bois veut que l'on rende accessibles aux spécialistes du traitement certains renseignements sur l'application sûre de l'agent de préservation du bois, il n'existe aucune exigence de ce genre voulant que des renseignements sur l'usage sûr du produit traité soient communiqués aux usagers du bois traité. Deux provinces seulement (N.-B., T.-N.) interdisent l'usage du bois traité à base d'huile dans les approvisionnements en eau ou les eaux de surface.

Les usagers industriels déclarent le recyclage à grande échelle de leur bois traité. Il est peu probable que le bois d'œuvre de consommation soit recyclé dans une mesure appréciable. Les usagers industriels indiquent qu'ils ont utilisé et qu'ils utilisent actuellement des produits de rechange pour leurs applications, lesquels pourraient réduire le rejet de substances toxiques selon la LCPE. Par exemple, le béton et l'acier ont été utilisés pour les poteaux de ligne et le béton a été utilisé pour les traverses de chemin de fer. Les matériaux des poteaux et des traverses sont choisis en fonction de critères comme le coût, la durée de vie, l'aspect esthétique, la résistance au feu, les exigences en fait d'installation et d'entretien, la viabilité technique, la valeur de récupération et les options d'élimination. Les usagers industriels s'intéressent à la mise au point, à la démonstration et à l'évaluation des solutions de rechange du point de vue de la viabilité de l'entreprise. Le groupe de travail a suggéré qu'il serait sans doute de mise de formuler des recommandations offrant des moyens de consolider les initiatives d'élaboration de solutions de rechange.

4. Bois dont on a cessé l'emploi

Il ne fait aucun doute que la gestion du bois traité dont on a cessé l'emploi est un sujet de préoccupation en ce qui concerne le volume. À l'heure actuelle, il existe peu de solutions autres que l'élimination dans les sites d'enfouissement. Il faut envisager les recommandations portant sur la question des solutions de rechange à l'élimination du bois traité, y compris la réutilisation, le recyclage et la récupération.

5. Sites contaminés

La question des sites contaminés est abordée au moins en partie d'un point de vue réglementaire. Il y a deux questions qui risquent de ne pas être réglées de manière satisfaisante :

1) le dépôt de rapports publics sur l'état des sites contaminés.
2) le nettoyage des sites contaminés est coûteux et ce sont souvent les impératifs économiques qui décideront si le site sera nettoyé ou non.

Le groupe de travail recommande que l'on accorde une plus grande attention à la prévention de la contamination qu'à la question du site contaminé.

Tableau 4.1 : **Option de recommandation de la fabrication de la créosote et de l'ACC**

Option	Utilisée au Canada	Efficacité	Autorité législative	Raisons de son absence
MPG				
Créosote	100 %	Élevée	Règlements provinciaux	s.o.
ACC	100 %	Élevée		s.o.
Techniques de rejet				
Créosote – eau	100 %	Suffisante	Règlements provinciaux	s.o.
- matières résiduaires	100 %	Suffisante		s.o.
- atmosphère	100 %	Suffisante		s.o.
ACC – eau	s.o.			
- matières résiduaires	100 %	Suffisante	Règlements provinciaux	s.o.
- atmosphère	s.o.			
Contrôle ou déclaration				
Créosote – INRP	100 %	HAP non couverts	Règlement fédéral	L'INRP n'est pas conçu pour répondre aux besoins précis du POS
ACC – INRP	Non	L'usine est exempte des exigences de déclaration		

Tableau 4.2 **Usines de traitement du bois**

Option	Utilisée au Canada	Efficacité	Autorité législative	Raisons de son absence
MPG				
DRT	20 % ne font pas appel aux DRT 40 % les appliquent en partie	Document de grande portée Programme de mise en œuvre Efficacité moyenne	DRT (Alb. N.-B.)	Coût Volontaire Degré de mise en œuvre - différent selon les régions du pays
Contrôles des rejets				
Matières résiduaires	100 %	Suffisante	Règlements provinciaux, fédéral et municipaux	s.o.
Eau de fabrication	À base d'huile – seule exigence	Suffisante	"	s.o.
Émissions atmosphériques	ACC – s.o. À base d'huile – 60 %	Données manquantes	Lois provinciales	Coût Manque d'intérêt Manque de connaissances
Eaux de ruissellement	≥ 26 % des usines ont des mesures de contrôle ou un programme	Traitée dans les DRT - Efficacité moyenne	Règlements provinciaux, fédéral et municipaux	Aucune pression de la part des autorités
Contrôle ou déclaration				
INRP (inventaire des rejets)		Efficacité moyenne	Exigence fédérale	Seuils trop élevés (tant pour les employés que pour les rejets de substances) Liste de substances ne convenant pas au secteur Les spécialistes du traitement ne connaissent pas les exigences Mesures d'application minimales
Points de rejet	Oui, mesure variable	Inconnue	Exigence provinciale	Aucune norme
Matières résiduaires	Oui	Élevée	Exigence provinciale	s.o.
Eaux souterraines et de ruissellement	Données manquantes	Inconnue	Exigence provinciale	Aucune norme

Tableau 4.3 **Utilisation du bois traité exploité**

Option	Utilisée au Canada	Efficacité	Autorité législative	Raisons de son absence
MPG				
Traitement géré	Oui, couverture moyenne	Couverture industrielle – MPG aquatiques, CSA, DRT- Efficacité élevée Consommation – peu efficace		Livraison au moment voulu Coût du respect des CSA ou DRT Sensibilisation du consommateur
Usage géré (entreposage)	Oui (quelques entreprises) Consommation – inconnue	Suivant certaines pratiques non consignées par écrit Consommation commerciale pouvant être pauvre		Aucune MPG normalisée pour le rail ou les services publics Nature dispersée des usagers (consommation résidentielle)
Produits de préservation de rechange	emploi limité		LPA	Limitation de l'application Coût de l'homologation (exigences en fait de données) Efficacité Non homologués au Canada Marché canadien pas assez vaste
Matériaux de rechange / Approche Béton Acier Plastiques Composites Câbles enfouis	Oui, le cas échéant	Applications limitées et efficacité		Coûts Aspect technique
Contrôle ou déclaration	Très limitée	faible		Manque d'intérêt Coûts perçus Sensible aux plaintes Recherche seulement

Tableau 4.4 **Gestion du bois traité après utilisation**

Option	Utilisée au Canada	Efficacité	Autorité législative	Raisons de son absence
Réutilisation ou recyclage	Oui, commercialement Non, consommation	Élevée si des systèmes de gestion existent		Restrictions du marché (p. ex. traverses en Ontario) Accès limité (c.-à-d. New Westminster (cèdre) et LPB seulement) Coûts ou financement du démarrage
Prolonger la vie du bois exploité Traitements correctifs Programmes d'inspection améliorés	 Oui; davantage commercialement Quelque peu	 Incertain		 Coûts de l'application Vie prolongée – autres recherches, non prouvée Coût ou temps de main-d'œuvre intensifs
Récupération d'énergie	Oui, Ciment St.Laurent Chaudières Expédié aux États-Unis	Élevée dans des conditions contrôlées Limitée – bois traité à l'ACC		Cadre de réglementation Équipements de broyage coûteux - 2 M $ Coût plus élevé pour l'usager Réticence ou perception du public
Récupération de fibres Pâtes et papiers	 Expérimental aux É.-U. seulement			Pas prêt pour l'usage commercial
Destruction des déchets Incinération Biologique	 Accessibilité limitée non utilisé	 Peut s'avérer efficace si des mesures de contrôle existent Application possible au traitement de la sciure		 Cadre de réglementation Coût
Site d'enfouissement	Majeure partie du bois traité ainsi éliminé	Mode d'élimination accepté Le volume est un problème- Le risque est concentré en un endroit		s.o.

Tableau 4.5 Sites contaminés

Option	Utilisée au Canada	Efficacité	Autorité législative	Raisons de son absence
Répertoire des sites	Non	Usage limité – Impossible de déterminer les sites de préservation du bois		Réticence à pointer du doigt les sites
Options de nettoyage nombreuses	Oui	Suffisante	Provinciale	Coûts Aucune pression avec laquelle composer
Confinement	Oui, mais non à tous les sites		Provinciale	Coût Aucune pression

5.0 PROCESSUS DE SÉLECTION DES RECOMMANDATIONS

5.1 Établissement de critères et d'objectifs pour les recommandations

La compilation des données sur les rejets pour chaque catégorie de produits chimiques nous a permis de mieux saisir la complexité, l'ampleur et la portée des rejets. Pour que les discussions suivent un cours logique, la table de concertation a décidé d'établir des critères prioritaires pour axer les échanges sur les éléments du cycle de vie auxquels sont associés les rejets les plus importants et pour lesquels les possibilités de réduction efficace des rejets sont les plus élevées. Cette tâche est devenue ardue en raison de la rareté des données sur les rejets, des facteurs de toxicité inconnus et du sort des produits chimiques. Par conséquent, les critères mis au point par la table de concertation n'ont pas servi.

Les membres de la table de concertation se sont ensuite penchés sur les méthodes de contrôle des rejets actuellement employées d'un bout à l'autre du Canada, tel qu'il est décrit à la section 4 du présent rapport, par stade du cycle de vie. Ces derniers n'avaient cependant pas accès à des données permettant d'établir des liens entre les réductions de rejets réalisables et les techniques ou pratiques de contrôle. Les groupes de travail ont suggéré que des recommandations soient formulées pour que des données permettant d'établir de tels liens soient rendues accessibles. Au moyen d'une analyse de l'efficacité (tableaux 4.1 à 4.5), pour combler les lacunes actuelles des pratiques de gestion environnementale de l'industrie, la table de concertation a mis au point d'autres options de recommandations. Ces options seraient conformes à la gestion pratique des substances toxiques selon la LCPE tout au long du cycle de vie et seraient en outre conformes à un processus d'amélioration continue. Une liste de huit objectifs a été dressée, laquelle rend l'intention de la table de concertation dans la formulation des recommandations pour ce secteur. Ces objectifs sont résumés au tableau 5.1. L'objectif ultime est cependant de réduire les rejets de substances toxiques selon la LCPE.

À ce stade, les membres de la table de concertation ont résolu que les recommandations devaient être uniformes à l'égard des quatre produits chimiques de préservation. Le groupe de travail sur les spécialistes du traitement et les fabricants ainsi que le groupe de travail sur les usagers ont été formés pour étudier plus à fond les objectifs ainsi que les options pertinentes mises de l'avant par la table de concertation. Une liste des membres du groupe de travail se trouve à l'annexe 1.

Tableau 5.1 Objectifs de la table de concertation pour la gestion des rejets

Objectif 1	**Une démarche globale s'impose** Thèmes à aborder : Tous les aspects du cycle de vie des agents de préservation du bois Tous les aspects de la réutilisation, du recyclage ou de la récupération (des fibres et de l'énergie) des produits du bois traité Tous les aspects des pratiques d'élimination L'entreposage des produits après utilisation L'élimination ou la décontamination des matières résiduaires (p. ex. les flans, les rognures, les souillures, etc.)
Objectif 2	**Normalisation des systèmes de déclaration** Harmoniser les normes en matière de déclaration pour tous ceux qui relèvent du secteur. La constance est nécessaire en ce qui a trait aux mécanismes de déclaration appropriés pour assurer la normalisation.
Objectif 3	**Inclusion de tous les stades du cycle de vie** Le processus des options stratégiques pour la préservation du bois a établi ses recommandations pour le présent rapport en fonction du cycle de vie. Ce faisant, il reconnaît qu'il y a aussi ceux qui oeuvrent dans d'autres stades du cycle de vie et qui ont une incidence majeure sur la capacité des fabricants, des spécialistes du traitement et des usagers d'entreprendre les initiatives de réduction des rejets proposées dans le POS.
Objectif 4	**Prévention de la pollution** Surmonter les obstacles de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'orientation. (Les DRT pour les fabricants et les spécialistes du traitement et les documents d'orientation pour les usagers (DOU) – une stratégie nationale portant sur les déchets doit être élaborée pour l'après-utilisation). Supprimer toutes les pratiques non sécuritaires liées à la gestion du bois traité qu'on a cessé d'utiliser, y compris l'élimination par combustion non confinée, l'entreposage inapproprié ou non sécuritaire et la réutilisation secondaire non éclairée.
Objectif 5	**Amélioration continue** Les recommandations visent à s'assurer qu'il existe un processus d'amélioration continue, les conséquences de la non amélioration étant clairement définies. L'amélioration continue comprend la promotion de la prévention de la pollution et les restrictions touchant les rejets, la promotion des options de récupération de l'énergie, la promotion des options de réutilisation ou de recyclage, le soutien au financement pour les projets-pilotes qui englobent la collecte et le traitement du bois traité, les codes du bâtiment et le soutien à la recherche pour les autres emplois du bois.
Objectif 6	**Accès au programme d'amélioration continue** Il est recommandé qu'on élabore un programme de mise en œuvre prévoyant : - une formation destinée à l'usager et aux organismes de réglementation - la promotion de la conformité et des activités de contrôle; - des calendriers de mise à jour à l'égard du code.
Objectif 7	**Vérification et obligation de rendre compte** Étant donné qu'un programme d'amélioration continue sera mis sur pied, il devra y avoir un mécanisme de vérification de l'étendue et de la portée de l'amélioration. La table de concertation propose l'établissement d'un ou de plusieurs comités directeurs pour tous les secteurs afin d'assurer un tel mécanisme de vérification.

Objectif 8	**Participation volontaire et obligatoire** L'objectif initial consiste en la participation volontaire à l'évaluation nationale, au contrôle, à la formation et au programme d'amélioration continue. Pour les spécialistes du traitement, si cette initiative échoue, le programme deviendra obligatoire. Les mécanismes d'appui au programme comprennent un encouragement fiscal à la participation (qui couvre les frais de l'évaluation initiale), la recherche d'une collaboration provinciale, le besoin pour les autorités de mettre l'accent sur les entreprises qui ne participent pas, la vérification par un tiers pour l'établissement de jalons ou l'homologation éventuelle basée sur la connaissance du document d'orientation.

5.2 Sommaire des options de recommandations

Le rapport sur l'état des contrôles environnementaux commandé par la table de concertation examinait les meilleurs procédés, pratiques et méthodes de contrôle des substances toxiques selon la LCPE qu'on trouve dans l'industrie de la préservation du bois au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

S'appuyant sur cette étude, le groupe de travail sur les contrôles environnementaux a dressé une liste des options de contrôle stratégique pouvant s'appliquer à la situation du Canada. Ces options sont présentées au tableau 5.2. Ce tableau contient toutes les options prises en considération à chaque stade du cycle de vie pour tous les produits chimiques à l'étude.

Dans le cas des stades de la fabrication et du traitement, plusieurs options ont été rejetées et certaines retenues, alors que pour le stade des usagers, toutes les options ont été retenues. Dans certains cas, des données socio-économiques ont été utilisées pour faciliter la prise de décisions quant à l'option exercée. Étant donné la valeur de l'industrie du bois traité pour l'économie nationale, ainsi que la valeur qu'elle représente pour le marché de l'exportation, les membres de la table de concertation étaient conscients du fait que les recommandations découlant du POS pourraient influer sur la compétitivité de l'industrie sur le marché américain ou mondial. Toutefois, la table de concertation n'a pas analysé la portée concurrentielle de l'une ou l'autre des recommandations du rapport.

5.2.1 Stades de la fabrication et du traitement du cycle de vie

Les options de recommandations envisagées étaient à la fois volontaires et réglementaires. Une étude socio-économique a été menée. Celle-ci a facilité l'adoption de la démarche appropriée par le groupe de travail et par la table de concertation pour la mise en œuvre du programme de contrôle ou de déclaration ainsi que du système de gestion environnementale ou des meilleures pratiques de gestion pour toutes les usines à l'échelle du pays. Le groupe de travail a résolu que la démarche la plus appropriée serait de miser sur les programmes déjà existants comme la mise en œuvre volontaire des DRT pour tous les spécialistes du traitement et la déclaration obligatoire au programme INRP existant.

De plus, pour veiller aux progrès, on a recommandé la formation d'un comité directeur. Ce groupe aurait pour mandat de veiller à la mise en œuvre du programme volontaire proposé. À des moments clés, le comité directeur examinerait les progrès réalisés et déterminerait si l'adoption d'une démarche plus rigoureuse s'impose.

Les DRT existent déjà et ont gagné du terrain bien qu'on ne les utilise pas dans tous les cas. Ils constituent le fondement d'un bon nombre des recommandations énoncées au chapitre 6. La table de concertation a également opté pour le recours au système de collecte de données INRP de façon plus intégrale pour améliorer l'accessibilité aux données à l'avenir. De plus, pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous, l'INRP pourrait être modifié afin d'assurer la mise au point d'un système de déclaration normalisé.

5.2.2 Stades de l'utilisation et de l'après-utilisation du cycle de vie

Les usagers appartiennent à un certain nombre d'industries et comprennent bien sûr les usagers résidentiels. Les recommandations retenues doivent s'appliquer à ce large éventail d'usagers. Il a été convenu que les produits de consommation feraient l'objet d'une catégorie à part visée par une série de recommandations distincte.

Le choix d'options présentées dans l'état des contrôles environnementaux étant restreint, la table de concertation a décidé de les adopter toutes. Pour offrir un cadre de gestion et de contrôle du rejet des substances toxiques selon la LCPE au stade de l'usager du cycle de vie, un document de lignes directrices en matière de gestion a été envisagé puis rédigé.

Une ébauche de document d'orientation pour les usagers (DOU) du bois traité industriel a été annexée (Volume 2), laquelle propose un système de gestion environnementale à l'intention des usagers du bois industriel. Le DOU en

est encore à ses débuts et il faudra un peu plus de temps pour le peaufiner et le mettre en œuvre, étapes que supervisera le comité directeur. Un programme de vérification complet permettra de suivre de près le succès de ce document. Étant donné que les résultats de ce programme seront évalués pour déterminer si d'autres mesures s'imposent, la table de concertation a jugé qu'il était un peu trop tôt pour proposer un programme auxiliaire obligatoire.

Le groupe de travail a tenu des discussions quant au recours à des produits chimiques, des matières et des pratiques autres pour les produits du bois traité actuellement offerts sur le marché. Les usagers industriels ont indiqué que la mise au point et la démonstration de solutions de rechange était une pratique qu'ils comptaient poursuivre. Il a été convenu que le comité directeur pourrait créer des occasions d'échange d'information entre les usagers à propos des solutions de rechange. De plus, pour faciliter la prise de décisions quant aux solutions de rechange, des méthodes d'évaluation du coût total rattaché au cycle de vie seraient mises au point. Le groupe de travail a tenté de mettre au point de telles méthodes mais en a conclu qu'il s'agissait plutôt d'un projet à long terme. Les résultats des travaux du groupe de travail sont présentés en annexe (volume 3).

Au stade de l'après-utilisation du cycle de vie, la table de concertation a résolu que le volume du bois traité devant être éliminé est une question qui demande qu'on s'y arrête, sans égard à la quantité associée de substances toxiques selon la LCPE. On s'est entendu sur des objectifs pour l'acheminement des déchets ailleurs que vers les sites d'enfouissement. L'objectif a pour but de permettre une amélioration provisoire en l'absence de meilleures données. L'objectif sera modifié lorsqu'un plus grand nombre de données se feront accessibles. Les recommandations finales à la section 6 reflètent cette décision.

Les membres de la table de concertation ont résolu qu'il convient de mettre au point une stratégie nationale pour l'élimination de tous les produits du bois traité. Cette stratégie reposerait sur une hiérarchie de gestion des déchets convenue et sur l'avancement des meilleures technologies d'élimination existantes. Les recommandations font ressortir ce besoin et les moyens possibles d'y répondre.

Tableau 5.2 Options de recommandation aux quatre stades du cycle de vie liés aux objectifs

OBJECTIF	FABRICATION	TRAITEMENT	EN USAGE	APRÈS-UTILISATION
Normalisation du système de déclaration	**INRP – doit être modifié afin d'inclure les HAP et des seuils plus bas, et ainsi englober les usines d'ACC ARET, PDRE, systèmes de déclaration provinciaux**	**INRP – HAP non couverts Mettre en œuvre des normes et lignes directrices nationales**	**Rapport public Feuillets aux consommateurs**	
Prévention de la pollution	**Usage approprié des MPG et des SGE**	**Programme volontaire structuré Réglementation des éléments prioritaires (p. ex. aire d'égouttement, fixation) Règlement de planification P2 Inclusion prov. dans les permis Programme d'homologation Exigences d'achat Encouragements fiscaux ou financiers Code du CCME basé sur les DRT**	**Mise en œuvre des DOU L'ARLA exige la mention CSA à l'homologation (c.-à-d. fixation) Accroître l'étendue des normes CSA dans le domaine résidentiel et du bâtiment Mesures de contrôle des cours de détail Expansion ou améliorations des MPG et des DOU Accroître la R et le D pour la réduction du traitement**	**Gestion environnementale des transferts Réglementation – critères techniques pour la réutilisation Encouragements financiers Infrastructure de collecte des déchets de consommation**
Amélioration continue	**ACFPC – comme le système volontaire**	**Planification P2; SGE**	**Systèmes de gestion environnementale**	**Ne veut pas promouvoir l'incinération Recherche continue pour la prolongation de la durée du bois exploité**
Accès et diffusion	**Aucune option**	**Aucune option**	**Sensibiliser davantage le consommateur Améliorer la diffusion de l'information**	
Vérification et obligation de rendre compte		**Inventaire des rejets INRP Seuils INRP trop élevés (tant les employés que les rejets) Liste de substances non appropriée**	**Meilleur répertoire du bois traité nécessaire (type, âge, produits de préservation) études d'impact (analyse des voies critiques) analyse du risque – mise au point de normes acceptables**	**Accroître la compétitivité des autres solutions de rechange aux sites d'enfouissement Plus de recherches nécessaires sur la récupération des fibres et de l'énergie Besoin d'une réduction du bois destiné à la décharge**
Conformité volontaire	**Au moyen des MPG et d'un SGE**	**Au moyen des MPG Déclaration volontaire (p. ex. INRP ou autre ARET, PDRE ou la province)**		

6.0 RECOMMANDATIONS FINALES DES INTERVENANTS

6.1 Recommandations générales

Les deux recommandations qui suivent ont été formulées par les membres de la table de concertation du POS sur la préservation du bois afin de reconnaître l'éventuelle contribution de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et des provinces face à l'adoption globale de toutes les recommandations du présent rapport.

A1. La table de concertation recommande que l'ARLA prenne en considération les recommandations du ROS au moment où elle mènera le processus de réévaluation des produits de préservation du bois (arséniate de cuivre chromaté, arséniate de cuivre ammoniacal, créosote et pentachlorophénol). Ces recommandations, qui englobent des initiatives d'amélioration continue, prévoient un programme de mesures complètes d'atténuation du risque qui sont pertinentes à la réévaluation de l'ARLA.

A2. Les membres de table de concertation recommandent que le gouvernement fédéral remette le ROS à ses homologues provinciaux. En particulier, il est absolument essentiel que les provinces siègent au comité directeur afin d'assurer et de faciliter :

a. l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets pour le bois traité;

b. l'adoption des recommandations du ROS.

Les provinces et l'ARLA seront invitées à participer au comité directeur comme il est décrit dans les recommandations ci-dessous. On reconnaît que les provinces devraient jouer un rôle important dans la mise au point de stratégies de gestion des déchets pour le bois traité après utilisation et dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion. En particulier, on reconnaît que l'expertise et la contribution de l'ARLA seront mutuellement bénéfiques à l'adoption de ces recommandations aux chapitres suivants :

- *la mise au point d'une stratégie de gestion des déchets pour les produits du bois traité (bois commercial, industriel et résidentiel) ;*
- *la création ou la mise à jour de feuillets d'information aux consommateurs;*
- *l'élaboration ou la mise à jour du guide du système de gestion environnementale pour les usagers industriels;*
- *la prise en considération de produits de rechange comme élément d'une stratégie de lutte antiparasitaire pour les produits du bois traité.*

6.2 Recommandations pour la fabrication des produits chimiques et le traitement du bois dans le secteur de la préservation du bois.

La série de dix recommandations qui suit a été mise au point par la table de concertation du POS pour la préservation du bois en tant que programme complet pour la fabrication des produits chimiques et pour les éléments de traitement du bois du secteur de la préservation du bois. Chaque recommandation fait partie intégrante du programme et est nécessaire à la réduction des rejets dans l'environnement de substances toxiques selon la LCPE provenant des éléments du secteur qui ne sont pas censés être pris individuellement. Le programme est au départ un ensemble équilibré d'initiatives obligatoires et volontaires. Toutefois, si le volet volontaire du programme n'obtient pas de succès, les recommandations prévoient la mise au point et l'adoption d'éléments obligatoires. L'échéancier proposé dépendait de l'acceptation des recommandations par les ministres de la Santé et de l'Environnement et de la publication des documents de recommandations techniques avant avril 1999. Au besoin, le comité directeur examinera et adaptera l'échéancier au début du programme.

Comité directeur

B1. L'adoption de ces recommandations sera supervisée par un comité directeur composé de représentants de l'industrie, de groupes environnementaux, d'Environnement Canada, de Santé Canada et d'autres personnes clés. Il incombera au comité directeur d'examiner tous les ans les progrès réalisés à la fois par les usines de fabrication et de traitement pour ce qui est du respect des engagements précisés. Le comité directeur déterminera et facilitera les modifications au programme de mise en œuvre si le besoin s'en fait sentir. Il incombera en outre au comité directeur de veiller à la mise à jour constante des documents de recommandations techniques en fonction des meilleures pratiques de gestion environnementale et des technologies accessibles, en faisant appel à des groupes comme le groupe de travail pour les DRT. Le mandat du comité directeur a été annexé.

Acceptation des DRT

B2. Il est recommandé que les DRT soient reconnus en tant que méthode globale de gestion de tous les rejets et déchets des usines de traitement du bois. Toutes les provinces doivent mettre en œuvre les objectifs des DRT de façon égale.

Rapports annuels exigés de toutes les usines

B3. Il est recommandé que toutes les usines de traitement du bois et les fabricants de produits chimiques de préservation du bois déclarent leurs émissions de substances toxiques selon la LCPE indiquées ci-dessous à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) à partir de 2001 (ce qui couvrira les rejets pendant l'année 2000). La liste de l'INRP sera étoffée pour le secteur de la préservation du bois afin d'inclure les dioxines, les furannes, les HAP spécifiques au secteur et l'hexachlorobenzène. L'industrie devra également faire rapport sur le chrome (et ses composés), l'arsenic (et ses composés), le naphtalène et l'anthracène qui figurent déjà sur la liste de l'INRP. Des exigences en matière de déclaration seront créées pour éviter les dédoublements et la production de données incohérentes. En outre, les données sur les rejets fournies par le secteur et qui excèdent les exigences normales de l'INRP seront compilées séparément des autres données de l'INRP et ne seront pas combinées aux données provenant d'autres industries. La mise en œuvre du programme de déclaration repose sur l'issue de la révision actuelle par Environnement Canada de l'INRP.

Usines de fabrication de produits chimiques déjà en activité

B4. Il est recommandé que les fabricants de créosote et d'arséniate de cuivre chromaté (ACC) poursuivent leurs efforts actuels en vue de réduire les émissions de substances toxiques selon la LCPE (HAP, matières résiduaires imprégnées de créosote, chrome (VI) et arsenic) de leurs usines de fabrication de produits chimiques au Canada, conformément aux règlements actuels et aux exigences en matière de rapport et à l'aide des systèmes de gestion environnementale.

Usines de traitement du bois déjà en activité

B5.0 *Programme volontaire*

Il est recommandé que toutes les usines de traitement du bois existantes respectent les objectifs des DRT à l'aide d'un programme d'amélioration continue volontaire. Il est recommandé comme condition du programme volontaire que les spécialistes du traitement :

- participent à un programme d'évaluation;
- soumettent un plan de mise en œuvre des DRT.

Le programme se poursuivra suivant un cycle de cinq ans, selon ce que le comité directeur jugera à-propos.

B5.1 *Programme d'évaluation*

Les usines de traitement participeront à un programme d'évaluation environnementale. L'évaluation servira à mesurer le degré de conformité avec les DRT. L'évaluation de base sera menée en l'an 2000 et sera suivie par une autre évaluation en 2005. Les évaluations seront menées par des tiers vérificateurs. Le programme d'évaluation sera financé conjointement par le gouvernement du Canada et par l'industrie dans le cas des entreprises qui répondent aux conditions du programme volontaire.

B5.2 *Soumission du plan de mise en œuvre*

Il est recommandé que des plans de mise en œuvre des DRT soient élaborés par chaque usine de traitement du bois d'après l'évaluation de base menée pour la recommandation 5.1. (en l'an 2000) puis soumis à Environnement Canada d'ici la fin de l'an 2001. Ces plans de mise en œuvre décriront le programme que compte suivre l'usine pour respecter les objectifs des DRT. Les plans tiendront compte de l'âge, des produits de préservation du bois utilisés et des autres aspects précis liés à l'usine. Le plan initial portera sur la période allant de 2001 à 2005. Un rapport provisoire sera soumis tous les ans au comité directeur pour étude. En l'absence de déclaration à l'INRP, les données sur les rejets (à partir de l'an 2000) seront exigées comme élément des soumissions du plan initial et du plan de mise en œuvre annuel, conformément à la recommandation 3 qui précède.

B6. *Diffusion externe*

Il est recommandé que des programmes de diffusion externe soient exécutés pour informer et aider les spécialistes du traitement à atteindre les objectifs des DRT, à préparer le plan de mise en œuvre et à soumettre leur rapport à l'INRP. Ces programmes seront exécutés en l'an 2000 de façon conjointe par l'industrie et par Environnement Canada. Tous les spécialistes du traitement auront un accès raisonnable aux programmes de diffusion externe.

B7. *Programme obligatoire*

Il est recommandé que le comité directeur analyse et mesure le succès du programme volontaire, selon la description donnée, et ce à deux moments critiques. Le comité directeur sera alors tenu de décider s'il faut poursuivre le programme à titre volontaire ou se tourner vers un programme obligatoire.

B7.1 *Plans de mise en œuvre obligatoire*

En janvier 2002, si la participation de l'industrie (basée sur un certain nombre d'usines) à l'évaluation et à la mise en œuvre d'un programme de soumission de plan était inférieure à 100 %, sera alors rendue obligatoire pour la fin de 2002 la soumission par les usines qui ne participent pas déjà au programme volontaire d'un plan de mise en œuvre basé sur une évaluation approuvée ou acceptable, et ce aux frais des spécialistes du traitement.

B7.2 *Mise en œuvre obligatoire des DRT*

En 2005, le succès du programme nommé précédemment (recommandation 5) sera réexaminé pour évaluer les réussites de chaque usine compte tenu :

a. du respect des engagements de son plan de mise en œuvre des DRT pour la période de 2001 à 2005;
b. de la mesure suivant laquelle l'industrie dans son ensemble a participé à l'atteinte des objectifs des DRT.

Si le degré de succès (défini par le comité directeur) est atteint, le programme d'évaluation se poursuivra suivant un cycle quinquennal. Si ce degré de succès n'est pas atteint, une ligne de conduite, un règlement ou d'autres exigences obligatoires en vertu de la LCPE ou d'autres lois seront mis au point.

B8. Évaluation

Il est recommandé que le comité directeur évalue l'efficacité des DRT pour ce qui est de la réduction des rejets de substances toxiques selon la LCPE à la fin du premier cycle de cinq ans.

Usines de fabrication de produits chimiques nouvelles ou en expansion

B9. Il est recommandé que toutes les usines, nouvelles ou en expansion, associées à la fabrication de produits de préservation du bois atteignent un niveau de rendement équivalent aux usines existantes grâce à un système de gestion environnementale efficace.

Usines de préservation du bois nouvelles ou en expansion

B10. Il est recommandé que les usines de préservation du bois nouvellement construites, ou les annexes d'usine, répondent aux objectifs des DRT à l'étape du démarrage.

6.2.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimatifs des recommandations à l'intention des fabricants et des spécialistes du traitement

Recommandation connexe	Mesure ou tâche	Responsabilité ou initiative	Date prévue de la fin des travaux (de la mission)	Coût estimatif (k $)
B1	Former un comité directeur Première réunion Élaborer un calendrier de réunions S'entendre sur le mandat du CD Examiner les besoins en information ou du programme technique Mettre sur pied les groupes de travail (GT) pour les recommandations B5.1,B5.2,B6	EC EC CD CD CD CD	Juin 1999 Juin 1999 Juin 1999 Juin 1999 Tous les ans Juin 1999	75 (+ main-d'œuvre et frais de déplacement)
B2	Négocier un accord d'harmonisation ou une entente de travail avec les provinces quant à la fabrication des produits chimiques de préservation du bois et aux usines de traitement	EC/ provinces	Décembre 2000	50
B3	Établir les exigences de PB pour l'INRP Publier une exigence obligatoire dans la Gazette Début des rapports à l'INRP par les spécialistes du traitement ou les fabricants Rédiger un rapport sommaire basé sur l'INRP pour étude par le CD	EC EC Tous les spéc. du traitement et fabricants EC	Juin 2000 Décembre 2000 Juin 2001 Tous les ans à compter de décembre 2001	20 10 1600[a] 50
B4	Poursuivre les initiatives de réduction des émissions	VFT, Timber	Permanent	Permanent
B5	Mise en œuvre des DRT (on a posé comme hypothèse un plan de mise en œuvre de 10 ans pour l'établissement des coûts)	Toutes les usines de traitement	Le calendrier sera fixé par les usines elles-mêmes	28200[b]
B5.1	DRT publiés en français et en anglais Établir un programme d'évaluation (c.-à-d. choisir les évaluateurs ou les protocoles, etc.) Se livrer à des évaluations de base Rédiger un sommaire des résultats de l'évaluation de base pour le CD Mener les évaluations de 2005 Rédiger un sommaire des résultats de l'évaluation de 2005 pour le CD	EC GT GT GT GT GT	Avril 1999 Décembre 1999 Décembre 2000 Décembre 2000 Décembre 2005 Décembre 2005	10 30 275 25 275 25

Recommandation connexe	Mesure ou tâche	Responsabilité ou initiative	Date prévue de la fin des travaux (de la mission)	Coûts estimatifs (k $)
B5.2	Rédiger la table des matières du plan de mise en œuvre Soumission du plan de mise en œuvre initial Mises à jour annuelles du plan/Soumissions des modifications Compiler et résumer les plans soumis pour l'étude du CD	CD Tous les spéc. du trait. Tous les spéc. du trait. EC	Juin 1999 Décembre 2001 Tous les ans en décembre Janvier 2002	25 1600[c] 30 25
B6	Communication des exigences du programme du DRT aux spécialistes du traitement Établir les exigences du programme de formation/de diffusion Exécuter les programmes de formation ou de diffusion	ICBT, EC GT GT	Juin 1999 Juin 1999 Juin 2000	20 10 100
B7.1	Évaluer la participation au programme d'évaluation / PME Élaborer un programme de soumission obligatoire du PME Rendre le programme obligatoire (au besoin) Soumission obligatoire du PME et des résultats d'évaluation (au besoin)	CD EC EC Spécialistes du traitement qui restent	Janvier 2002 Décembre 2001 Juin 2002 Décembre 2002	5 30 |
B7.2	Établir des critères de succès Évaluer le succès de la mise en œuvre des DRT à l'aide des critères établis Élaborer un programme de mise en œuvre obligatoire du DRT (au besoin) Rendre le programme obligatoire (au besoin)	CD CD EC EC	Juin 2002 Janvier 2006 Janvier 2006 Juin 2006	10 10 30 |
B8.	Évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des DRT pour ce qui est de la réduction des rejets de substances toxiques	CD	Juin 2006	25
B9.	Mettre au point de nouvelles lignes directrices pour les usines de fabrication de produits chimiques de préservation du bois (sous la direction du CCME?) en fonction du niveau de rendement existant	CD/EC/provinces	Juin 2005	30
B10.	Mettre au point de nouvelles lignes directrices pour les usines de traitement (sous la direction du CCME?) d'après les DRT	EC/ provinces	Juin 2001	30
	Coûts totaux Déclaration ou administration Mise en œuvre du DRT	 Partagés Spéc. du traitement	Juin 1999 à 2006	 4425+ 28200

Voir légende à la page suivante

LÉGENDE

CD : Comité directeur
ICBT : Institut canadien des bois traités
VFT: VFT Inc.
EC : Environnement Canada
Timber: Timber Specialties Ltd.
GT : Groupes de travail devant être définis par le CD
DRT : Documents de recommandations techniques : *Recommendations for the Design and Operation of Wood Preservation Facilities*

[a] Prend comme hypothèse 5K $ par année et par usine, pour 64 usines, de juin 2001 à juin 2006 (c.-à-d. 5 rapports) et suppose qu'une méthode de calcul normalisée est mise au point par le CD.
Les coûts de contrôle sont compris dans les frais de mise en œuvre du DRT.
[b] Prévoit un plan de mise en œuvre étalé sur 10 ans avec les coûts d'une période de 5 ans déclarés ici. Coûts de mise en œuvre annuels estimés par : Carroll-Hatch; *Socioeconomic Analysis of Environmental Management and Waste Disposal Options for the Canadian Wood Preservation Industry*, août 1998.
[c] Pose comme hypothèse un coût unique de 25 k $ pour chacune des 64 usines pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre.

6.3 Recommandations pour les produits de bois traité de consommation

La mise en œuvre des quatre recommandations suivantes sera supervisée par le comité directeur de la fabrication et du traitement des produits chimiques.

Feuillets d'information aux consommateurs

C1. Il est recommandé que toutes les usines de traitement fournissent aux distributeurs de produits en bois traité sous pression de consommation des feuillets d'information aux consommateurs pour en assurer la distribution au moment de la vente de ces produits.

Programme de diffusion ou d'éducation

C2. Il est recommandé que les distributeurs (détaillants, grossistes) de produits en bois traité sous pression de consommation soient renseignés, grâce à un programme de diffusion ou d'éducation exécuté conjointement par l'ICBT et Environnement Canada, sur les feuillets d'information aux consommateurs, sur le processus d'achat (entre autres les normes CSA, les MPG aquatiques de l'ICBT, etc.), sur l'entreposage ou la manutention et sur l'élimination de ces produits.

Mise à jour des feuillets d'information aux consommateurs

C3. Il est recommandé que les feuillets d'information aux consommateurs soient mis à jour à l'aide de renseignements pertinents sur les meilleures pratiques de gestion telles que les normes CSA, etc.

Recyclage des produits de consommation

C4. Il est recommandé qu'une stratégie ou un processus soit mis au point pour composer avec le problème du volume du bois d'œuvre de consommation qui pourrait surgir. La stratégie comprendra notamment les volets suivants :

Technologie
Éducation
Recherche et développement
Logistique et mécanismes de livraison

Comme première étape :

Une évaluation sera menée dans environ deux ans à l'égard des occasions de collecte et de recyclage au Canada pour le bois d'œuvre de consommation.

6.3.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimés pour les produits en bois traité de consommation

Recommandation connexe	Mesure ou tâche	Responsabilité ou initiative	Date prévue de la fin des travaux (de la mission)	Coûts estimatifs (k $)
B1	Voir la section sur le démarrage du comité directeur sur les fabricants et les spécialistes du traitement (Section 6.2.1)	CD	Juin 1999	
	Établir les coûts du programme sur le bois d'œuvre de consommation	CD	Juin 1999	
C1	Distribution des feuillets d'information aux consommateurs	Détaillants	Janvier 2001	A déterminer
C2	Mettre sur pied un programme de diffusion	ICBT/EC	Décembre 2000	A déterminer
	Exécuter le programme de diffusion		Décembre 2001	
C3	Examiner les fiches techniques sur la sécurité des substances des É.-U.	CD	Juin 2000	A déterminer
	Examiner les notes d'information de Santé Canada			
	Mettre à jour les feuillets d'information aux consommateurs			
C4	Étudier les occasions de collecte ou de recyclage	CD	Juin 2000	A déterminer
	Mettre au point une stratégie nationale à l'égard des déchets de bois d'œuvre de consommation (coordonner avec les usagers industriels)	CD	Juin 2001	

Légende :

ICBT Institut canadien des bois traités
EC Environnement Canada
CD Comité directeur des fabricants et des spécialistes du traitement (Recommandation B1)

6.4 Recommandations pour le bois traité industriel exploité et dont on a cessé l'emploi

Ces recommandations ont été mises au point pour régler la question du rejet des substances toxiques selon la LCPE provenant des produits du bois traité industriel exploité et dont on a cessé l'emploi. Les usagers industriels comprennent les chemins de fer, l'industrie de l'électricité, l'industrie des télécommunications et les services des autoroutes et de la voirie du gouvernement. Cet ensemble de recommandations décrit un programme complet d'amélioration continue destiné à réduire les rejets de substances toxiques selon la LCPE employées par l'industrie de la préservation du bois : arsenic, chrome (VI), polychlorodibenzodioxines, polychlorodibenzofurannes, hexachlorobenzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques et matières résiduaires imprégnées de créosote. Un avantage immédiat de la mise en œuvre de ces recommandations est l'adoption d'une démarche cohérente face à la gestion du bois traité industriel à la fois exploité et dont on a cessé l'emploi. L'objectif pour l'avenir est que les utilisateurs continuent d'employer le bois traité d'une façon plus écologique tout en cherchant activement des produits de rechange et en évaluant leur impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie complet (de la production à l'élimination). Un document d'orientation provisoire pour l'élaboration d'un système de gestion environnementale pour le bois traité industriel a été produit par la table de concertation. La table de concertation avait l'intention de se livrer à une étude plus complète du document avant qu'il ne soit publié à l'intention de l'industrie.

Comité directeur

D1. Il est recommandé qu'un comité directeur composé de représentants de l'industrie, des gouvernements fédéral et provinciaux, de groupes environnementaux non gouvernementaux et d'autres intervenants clés soit mis sur pied pour veiller à la mise en œuvre de ces recommandations. Le comité directeur se réunira au moins une fois par an et sera chargé de fixer les priorités des études et des programmes, d'accéder aux fonds et au soutien des autres parties appropriées et de mettre en œuvre les recommandations formulées. Le comité directeur veillera à ce que les coûts de la mise en œuvre soient répartis équitablement entre les intervenants responsables. Une ébauche du mandat du comité directeur a été annexée au présent document.

Rôle du comité directeur

D2. Il est recommandé que le comité directeur entreprenne les mesures suivantes :

a) Faciliter l'élaboration d'une politique d'orientation pour ce qui suit :

- système de gestion du bois traité à l'intention des usagers industriels
- méthodes de vérification
- outils d'évaluation

b) Déterminer et combler les lacunes statistiques. Par exemple, les besoins suivants ont été cernés par la table de concertation du POS :

- évaluation de l'impact sur l'environnement des traverses de chemin de fer traitées à la créosote (sort et effet des rejets ou des pertes d'HAP) ;
- sort et impact des rejets d'arsenic provenant du bois traité

(note : la table de concertation a conclu que suffisamment de données étaient accessibles quant aux rejets de dioxines ou de furannes et d'hexachlorobenzène des poteaux)

c) Faciliter l'élaboration d'une orientation technique. Par exemple, la table de concertation a cerné les besoins qui suivent :

- élaborer des lignes directrices pour le choix du site, la conception, la gestion, l'exploitation et le contrôle des installations de stockage du bois traité;

- dresser la liste des lignes directrices existantes pour la prescription des produits du bois traité qui devront se conformer à des caractéristiques appropriées comme les normes CSA, les MPG aquatiques et les DRT;

- mettre au point des méthodes d'analyse du cycle de vie pour les produits du bois traité ainsi que des solutions de rechange;

- offrir des renseignements aux usagers pour permettre une prise de décisions responsable pour le choix de l'application du bois traité, les comparaisons d'analyse du cycle de vie, les recommandations quant au choix du site, l'atténuation des impacts ou les exigences en matière de contrôle;

d) Élaborer et exécuter un programme de diffusion externe. Le programme de diffusion sert à mettre en valeur le programme et à décrire les mesures d'orientation dont peuvent se prévaloir les usagers industriels. Il appelle aussi un engagement de la part des entreprises.

e) Examiner et évaluer les progrès entourant le programme en 2006 d'après le pourcentage de participation (mise en œuvre et déclaration) et le pourcentage de « conformité » atteint par l'industrie, et aussi d'après les tendances observées.

f) Publier un rapport en 2006 pour rendre compte des progrès réalisés par les usagers de l'industrie et résumer l'efficacité du programme. Le rapport contiendra aussi des recommandations pour la gestion continue du bois traité.

Système de gestion environnementale

D3. Il est recommandé que les entreprises répondant à la définition d'usagers industriels entament les mesures suivantes :

(a) élaborer un système de gestion du bois traité d'ici la fin de l'an 2000;
(b) mettre en œuvre le système de gestion avant la fin de l'an 2002;
(c) mener une première auto-vérification et rédiger un rapport d'étape provisoire d'ici la fin de 2003;
(d) faire mener une vérification par un tiers et déposer un rapport public avant la fin de 2005;
(e) continuer d'évaluer les solutions de rechange pouvant réduire au minimum l'impact sur l'environnement (c.-à-d. le rejet des substances toxiques).

Le rapport public doit faire état des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale pour le bois traité, y compris pour les substances de la voie 1 et de la voie 2 que l'on retrouve dans le bois traité (As, Cr (VI), HAP, PCDD, PCDF et hexachlorobenzène) qui est :

- acheté annuellementles;
- mis hors service annuellement;

et comprenant :

- les rejets estimatifs provenant du bois traité exploité durant l'année de déclaration;
- la localisation et la consignation par écrit des matières du bois traité n'étant plus utilisées (% acheminé vers les sites d'enfouissement, % affecté à la réutilisation, % affecté au recyclage, etc.).

Le rapport public peut prendre la forme de rapports annuels d'entreprise ou de rapports sur l'environnement, de rapports du secteur industriel ou de rapports publiés sur le site Internet de la compagnie.

Produits de préservation du bois et substances de rechange

D4. Il est recommandé que le comité directeur facilite l'échange d'information et la formation de partenariats pour l'évaluation du cycle de vie et l'analyse de substances et de produits chimiques de préservation du bois autres.

Stratégie de gestion des déchets

D5. Il est recommandé que le comité directeur facilite la mise au point d'une stratégie de gestion des déchets de bois traité industriel et formule des recommandations quant à sa mise en œuvre, entre autres :

- l'établissement d'une hiérarchie de gestion des déchets pour le bois traité (y compris le recyclage, la réutilisation, la récupération d'énergie et l'enfouissement);
- l'examen des options techniques;
- la détermination des obstacles et des moyens de les surmonter, notamment :
  - la réglementation;
  - les aspects géographiques;
  - la perception du public;
  - la situation économique;
  - les questions limitrophes (provinciales/fédérales);
  - la technologie.

Entre-temps, il est recommandé que les usagers de bois traité industriel, en groupe, s'engagent à réduire le volume des matières destinées aux sites d'enfouissement de 20 % d'ici la fin de l'an 2005, (en fonction des références de base de 1990 si elles sont accessibles; des données plus récentes pouvant être utilisées si les données de 1990 ne sont pas accessibles). Des cibles futures seront fixées aux fins de la stratégie de gestion des déchets de bois.

6.4.1 Plan de mise en œuvre et coûts estimatifs des recommandations à l'intention des usagers industriels

Recommandation connexe	Mesure ou tâche	Responsabilité	Date prévue de la fin des travaux (de la mission)	Coûts estimatifs
D1	Former un comité directeur Première réunion Élaborer un calendrier de réunions S'entendre sur le mandat du CD Examiner la mise en œuvre des recommandations Affecter les activités selon la recommandation 2 Mettre à jour le DOU Cerner les besoins Fixer le calendrier des activités par priorité Coordination du financement	EC EC CD CD CD CD CD CD CD CD	Juin 1999 Juin 1999 Juin 1999 Juin 1999 Tous les ans jusqu'à 2006 Suivant les besoins Suivant les besoins Suivant les besoins Suivant les besoins Suivant les besoins	75 k $ (facilitation) + Frais de déplacement individuels
D2 (a)	Mettre la dernière main aux lignes directrices du système de gestion du bois traité industriel Élaborer des méthodes de vérification Concevoir des outils d'évaluation	CD CD CD	Janvier 2000 Janvier 2003 Janvier 2003	50 k $
D2 (b)	Évaluer l'impact des traverses traitées à la créosote Évaluer l'impact des rejets d'arsenic	CN/CP/EC ACE/Bell/EC	Juin 2003 Juin 2005	200 k $
D2 (c)	Lignes directrices pour les installations de stockage Lignes directrices pour la prescription des produits du bois traité Lignes directrices ou mise au point de méthodes d'analyse du cycle de vie	CD CD CD	Décembre 2000 Décembre 2000 Décembre 2001	200 k $
D2 (d)	Distribuer les DOU Programmes de formation ou de diffusion	CD	Mars 2000 Octobre 2000	50 k $
D2(e)	Examiner et évaluer les progrès	CD	Mars 2006	15 k $
D2(f)	Publier un rapport résumant les progrès	CD	Mars 2006	5 k $

Recommandation connexe	Mesure ou tâche	Responsabilité	Date prévue de la fin des travaux (de la mission)	Coût estimatif
D3 (a)	Mettre au point un système de gestion du bois traité	Toutes les compagnies	Décembre 2000	
D3 (b)	Mettre en œuvre le système de gestion	Toutes les compagnies	Décembre 2002	3 $ par traverse 23 $ par poteau
D3 (c)	Première auto-vérification Rapport provisoire soumis au CD	Toutes les compagnies Toutes les compagnies	Décembre 2003 Décembre 2003	
D3(d)	Vérification par un tiers Rapport public	Toutes les compagnies Toutes les compagnies	Décembre 2005 Décembre 2005	
D3(e)	Continuer d'évaluer les solutions de rechange	Toutes les compagnies	Permanent	
D4.	Forum d'échange de renseignements sur les substances ou produits chimiques autres	CD	Juin 2003	20 k $
D5.	Établir une hiérarchie de gestion des déchets Examiner les options techniques Cerner les obstacles Élaboration d'une stratégie nationale de gestion de déchets	CD CD CD CD	Décembre 1999 Juin 2000 Juin 2000 Juin 2001	200 k $
	Calendrier d'exécution total		De juin 1999 à Mars 2006	715 k $ +

DOU : Document d'orientation à l'intention des usagers du bois traité industriel
CD : Comité directeur
EC : Environnement Canada
CN : Canadien National
CP : Canadien Pacifique Limitée
ACE : Association canadienne de l'électricité
Bell : Bell Canada
Compagnies de télécommunications : Toutes les entreprises de télécommunications ayant actuellement recours au bois traité au Canada, y compris Bell Canada
Compagnies de chemin de fer : Tous les chemins de fer du Canada, y compris le CN et le CP

6.5 Points de vue des groupes minoritaires

6.5.1 Réseau canadien de l'environnement

Membre des Organisations environnementales du Canada, le groupe sur les produits toxiques RCE est d'avis que la meilleure façon de prévenir une plus grande contamination de l'environnement par les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène est de mettre un terme à l'emploi des produits chimiques et des pratiques qui sont à l'origine de la contamination. Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord avec les recommandations du présent rapport quant à l'utilisation du pentachlorophénol et du bois traité au pentachlorophénol. Voici l'exposé du raisonnement et la recommandation des Organisations environnementales quant à l'usage du pentachlorophénol au Canada.

Le pentachlorophénol et les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène :
>
ATTENDU QUE le pentachlorophénol représente une source majeure (175 g QET sans aucune donnée sur les rejets dans l'eau) de dioxine, de furannes et d'hexachlorobenzène;
>
ATTENDU QUE ce ne sont pas les preuves qui manquent pour ce qui est des conséquences négatives du pentachlorophénol sur la santé humaine et de l'environnement;
>
ATTENDU QUE les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène ont été déterminés au sens de la *Politique de gestion des substances toxiques* du Canada comme étant des substances de la voie 1 et que, par conséquent, elles doivent être virtuellement éliminées de l'environnement au Canada;
>
ATTENDU QUE les produits traités au pentachlorophénol et les usines de traitement qui utilisent cette substance sont des sources connues de dioxines, de furannes et d'hexachlorobenzène dans l'environnement du Canada (plus de 175g QET);
>
ATTENDU QUE d'un point de vue technique ou économique il s'avère impossible de contrôler et de contenir les émissions de dioxines, de furannes et d'hexachlorobenzène des usines de traitement et des poteaux en bois traité;
>
ATTENDU QUE le seul moyen réaliste de parvenir à un rejet zéro pour l'industrie canadienne du bois traité au pentachlorophénol est de cesser l'usage, la distribution et la vente du pentachlorophénol au Canada;
>
ATTENDU QUE le pentachlorophénol est interdit ou strictement réglementé dans au moins 26 pays partout dans le monde;
>
ATTENDU QUE des solutions de rechange sont facilement accessibles pour le remplacement du bois traité au pentachlorophénol (acier recyclé, fibre de verre, ciment fabriqué sans combustion de déchets);
>
ATTENDU QUE nous ne pouvons faire appel à des mesures d'atténuation du risque pour réduire les conséquences sur la santé humaine et environnementale de l'usage du pentachlorophénol en raison de la nature persistante et bioaccumulable des microcontaminants (dioxines, furannes, hexachlorobenzène).
>
PAR CONSÉQUENT, nous recommandons au gouvernement du Canada d'annuler l'homologation du pentachlorophénol et d'en freiner la vente et l'usage et de veiller également à ce que les organismes fédéraux et provinciaux concernés exigent la mise hors service du bois traité au pentachlorophénol afin de prévenir et de stopper les rejets de dioxines, de furannes et d'hexachlorobenzène.

7.0 RÉFÉRENCES

1. Stephens, R.W. et al. Rapport final. *Wood Preservation SOP Socioeconomic Background Study*. Préparé pour Environnement Canada. 31 mars 1996.

2. Banks, Nigel et al. *Wood Preservation SOP Arsenical Working Group Draft Report on Inventory of Releases of Arsenic and Hexavalent Chromium*. 2 décembre 1997.

3. Mortimer, W.P. and Cooper, P.A. *Health and Environmental Effects of Treated Wood During the "In-service" Phase of the Life-Cycle*. Document présenté durant l'atelier de l'ICBT portant sur le cycle de vie du bois traité. Toronto (Ontario). Juin 1994.

4. Cooper, Paul. *Summary (I)In situ Impacts of CCA treated Wood In Service and (II)Waste Management of Spent CCA/ACA Wood*. Préparé pour le POS d'Environnement Canada, novembre 1997.

5. Estreicher, Herbert; Covington et Burlington. Correspondance personnelle avec P.M. Brown, décembre 1997.

6. Lapointe, Marc; Bell Canada. Correspondance personnelle avec P.M. Brown, septembre 1997.

7. Masterton, Rick; CN. Communication personnelle avec P.M. Brown, septembre 1997.

8. Matières résiduaires imprégnées de créosote - Rapport d'évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire. Gouvernement du Canada. 1993.

9. L'évaluation du risque à la santé humaine des substances d'intérêt prioritaire. Santé Canada. 1994

10. *The Weinberg Group Inc. Volatilization of Microcontaminants from Pentachlorophenol - Treated Utility Poles*. Préparé pour le groupe de travail sur le pentachlorophénol. 28 mai 1998.

11. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). *Regulatory Proposal The Pest management Regulatory Agency's Strategy for Implementing the Toxic Substances Management Policy*. 25 septembre 1998.

12. Stephens, R.W. et al. *Value Assessment of the Canadian Pressure Treated Wood Industry*. Préparé pour le Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada en vertu du contrat #4Y002-3-0187/01-SQ. Avril 1994.

13. El Rayes Environmental Corp. Status of Environmental Controla at Use in the Wood Preservation Sector. Préparé pour le POS d'Environnement Canada, 6 juillet 1998.

8.0 ANNEXES

Annexe 1 Liste des membres de la table de concertation du POS
Liste des membres du groupe de travail

Annexe 2 Liste des réunions

Annexe 3 Liste des usines de préservation du bois

Annexe 4 Mandat du comité directeur des fabricants/spécialistes du traitement
Mandat du comité directeur des usagers industriels du bois traité

Annexe 5 Références
Liste de référence - arsenic
Liste de référence - créosote
Liste de référence - pentachlorophénol

Annexe 6 POS relatif au secteur industriel de la préservation du bois - Document relatif à la portée de l'étude

Annexe 1 : Liste des membres de la table de concertation du POS

Heather Amys/ Ken Montgomery
Produits toxiques et questions internationales
Affaires environnementales
Industrie Canada

Nigel Banks
Hickson Building Products

John Burrows
Communications et développement des entreprises
Conseil canadien du bois

Gilles Castonguay
Ministre ontarien de l'Environnement et de l'Énergie
Direction de la gestion des déchets

Paul Cooper
Faculté de foresterie
Université de Toronto

Wayne Cooper
Sécurité coopérative et environnement
BC Tel

Paul Dandy
Hickson Building Products

Michael deGrood
TransAlta Utilities Corporation

Tim Egan
Relations gouvernementales
Association canadienne de l'électricité

Felicity Edwards
The CSE Group
Animatrice du POS

Herbert Estreicher
Covington & Burling
Groupe de travail sur le pentachlorophénol

Ed Garay
Bell Co. Ltd.

Gord H. Gilmet
VfT Inc.

Stephane Gingras
Great Lakes United
Représentant du caucus du RCE sur les substances toxiques

Julia Langer
Fonds mondial pour la nature

Marc Lapointe
Services environnementaux
Bell Canada

Ben Lucas
Division Ouest
Stella-Jones Wood Preserving

Brenda MacDonald
Politique et programmes environnementaux
Nova Scotia Power

Pauline Macura Brown
Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada

Bob Mann
Manitoba Hydro
Section de foresterie

Thomas Marr
Génie et services environnementaux, Osmose
Division de la préservation du bois

Rick Masterton
CN Amérique du Nord
Siège social du CN

Yohannes Miriam / Linda Urquhart
Protection de l'environnement, Environnement Canada
Évaluation réglementaire et économique

Barry Munson
Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada

Don Murray
Section des programmes industriels, EC
Nouveau-Brunswick

John O'Neill
Association municipale de l'électricité

Jennifer Rae
Direction de la protection de la santé
Division des substances environnementales
Santé Canada

Jackie Scott
Bureau des affaires environnementales
Secteur des services aux entreprises
Ressources naturelles Canada

Don Smith
Génie civil, Région de l'Atlantique
Travaux publics et services gouvernementaux

Gus Staats
Services environnementaux,
Osmose
Division de la préservation du bois

Anne Tennier
Affaires environnementales,
Canadien Pacifique Limitée

Henry Walthert
Institut canadien des bois traités

John Wilkinson
Vulcan Chemicals

Craig Wilson
Timber Specialties Ltd.

Liste des membres du groupe de travail

1. Arsenic
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Nigel Banks, Hickson
Craig Wilson, Timbers
Henry Walthert*, ICBT
Marc Lapointe, Bell Canada
Paul Cooper, U du NB/U de T
Stephane Gingras, RCE
Jennifer Rae, Santé Canada
Tom Marr, Osmose
Yohannes Miriam,
Environnement Canada
Tim Egan, ACE
Ed Garay, Bell Pole

2. Créosote
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Gord Gilmet, VFT
Henry Walthert*, ICBT
Ben Lucas, Stella Jones
Anne Tennier, CP
Paul Cooper, U du NB/U de T
Rick Masterton, CN
Stephane Gingras, RCE
Jennifer Rae, Santé Canada
Yohannes Miriam,
Environnement Canada

3. Pentachlorophénol
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Herb Estreicher, Vulcan
Ed Garay, Bell Pole
Henry Walthert*, ICBT
Marc Lapointe, Bell Canada
Paul Cooper, U du NB/U de T
Jennifer Rae, Santé Canada
Stephane Gingras, RCE
Tim Egan, ACE
Yohannes Miriam,
Environnement Canada

4. État du contrôle environnemental
Pauline Macura Brown*,
Environnement Canada
Bob Mann,
Manitoba Hydro
Rick Masterton, CN
Anne Tennier, CP Rail
John Burrows,
Conseil canadien du bois
Ed Garay,
Bell Pole Co.Ltd
Henry Walthert, ICBT
Craig Wilson,
Timber Specialties
Yohannes Miriam,
Environnement Canada
Gus Staats, Osmose
Herb Estreicher,
Covington & Burling
Paul Cooper, U du NB/U de T

5. Manufacturiers et spécialistes du traitement
Henry Walthert*,
ICBT
Craig Wilson,
Timber Specialties
Nigel Banks, Hickson
Paul Dandy, Hickson
Herb Estreicher,
Covington & Burling
Paul Cooper,
U du NB/ U de T
Gord Gilmet, VfT Inc.
Tom Marr,
Osmose
Yohannes Miriam,
Environnement Canada
Stephane Gingras, RCE
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Jennifer Rae, Santé Canada
Paul Cooper, U du NB/U de T
John Wilkinson,
Vulcan Chemicals

6. Usagers industriels

Brenda MacDonald*,
Nova Scotia Power
Bob Mann,
Manitoba Hydro
Anne Tennier, CP Rail
Rick Masterton, CN
Gus Staats,
Osmose
Herb Estreicher,
Covington & Burling
Marc Lapointe, Bell Canada
Stephane Gingras,
RCE
Yohannes Miriam,
Environnement Canada
Jennifer Rae, Santé Canada
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Paul Cooper, U du NB/U de T

7. Rédaction

Pauline Macura Brown*,
Environnement Canada
Henry Walthert, ICBT

Yohannes Miriam,
Environnement Canada
Tim Egan, ACE
Brenda MacDonald
Nova Scotia Power
Felicity Edwards, CSA Group

8. Aspect socioéconomique

Yohannes Miriam,* Environnement Canada
Linda Urquhart, *
Environnement Canada[@]
Rick Masterton, CN

Jacques Gagnon, CNR[@]
Jackie Scott, CNR

Miles Constable,
Environnement Canada[@]
Pauline Macura Brown,
Environnement Canada
Paul Cooper, U du NB/U de T
Henry Walthert, ICBT
Marc Lapointe, Bell Canada
Herb Estreicher,
Covington & Burling
Stephane Gingras, RCE
Ken Montgomery,
Industrie Canada

* Président
[@] Uniquement pour la première étude socioéconomique

Annexe 2 : Liste des réunions

Réunions de la table de concertation

Décembre 1994	Toronto
Janvier 1995	Toronto
16/17 juin 1997	Toronto
14/15 décembre 1997	Calgary
11/12 juin 1998	Toronto
15/16 octobre 1998	Toronto
3 au 5 mars 1999	Vancouver

Réunions du groupe de travail/ Téléconférences

1. Groupe de travail sur l'arsenic

2 juillet 1997	Télécon
22 septembre 1997	Toronto
13 novembre 1997	Montréal
8 décembre 1997	Télécon
10 février 1998	Toronto
10 mars 1998	Télécon
6 avril 1998	Montréal
4 mai 1998	Télécon
5 juin 1998	Télécon

2. Groupe de travail sur la créosote

3 juillet 1997	Télécon
28 août 1997	Télécon
23 septembre 1997	Toronto
12 novembre 1997	Montréal
28 novembre 1997	Télécon
19 janvier 1998	Télécon
11 février 1998	Toronto
16 mars 1998	Télécon
7 avril 1998	Montréal
30 avril 1998	Télécon
2 juin 1998	Télécon

3. Groupe de travail sur le pentachlorophénol

3 juillet 1997	Télécon
22 septembre 1997	Télécon
30 octobre 1997	Télécon
13 novembre 1997	Montréal
8 décembre 1997	Télécon
27 janvier 1998	Télécon
9 février 1998	Toronto
9 mars 1998	Télécon
8 avril 1998	Montréal
6 mai 1998	Télécon
12 mai 1998	Toronto
5 juin 1998	Télécon

4. Groupe de travail sur l'état du contrôle environnemental

Août 1997	Examen de la demande de proposition
30 septembre 1997	Examen de la proposition
10 octobre 1997	Télécon
12 novembre 1997	Montréal
28 janvier 1998	Vancouver
4 mai 1998	Télécon
13 mai 1998	Toronto

5. Manufacturiers et spécialistes du traitement

29 septembre 1998	Toronto
23 novembre 1998	Toronto
5 janvier 1999	Télécon

6. Usagers industriels

9 septembre 1998	Télécon
24 novembre 1998	Toronto
16 décembre 1998	Télécon

7. Groupe de rédaction

22 janvier 1999	Télécon
1er février 1999	Télécon
22 mars 1999	Révision

8. Groupe socio-économique

6 juillet 1998	Télécon
23 juillet 1998	Télécon
22 septembre 1998	Télécon
23 septembre 1998	Télécon
7 octobre 1998	Télécon
13 octobre 1998	Télécon

Annexe 3 : Liste des usines de préservation du bois

	Compagnie	Endroit	ACC	ACC/ PEG	ACA	Créo	Créo/ huile	PCP/ huile
1	Atlantic Pressure Treating	Fredericton, NB	X					
2	Marwood Ltd.	Truro, NS	X					
3	Newfoundland Hardwoods Ltd.	Clarenville, TN	X					
4	Stella-Jones Inc.	Truro, NS	X			X	X	X
5	BOIS KMS (GMI)ltd.	L'Annonciation, QC	X					X
6	Deniso Lebel Inc.	Rivière-du-Loup, QC	X					
7	Goodfellow Inc.	Delson, QC	X					
8	Le Bois Traitel Ltd.	Riviere-du-Loup, QC	X					
9	Les Enterprise Gifai	South Durham, QC	X					
10	Les industries de préservation du bois Ltd.	Mascouche, QC	X			X	X	X
11	Les produits Louchel Inc.	Maskinongé, QC	X					
12	LPB Poles Inc.	Masson-Angers, QC	X	X				
13	Stella-Jones Inc.	Delson, QC	X			X	X	X
14	Traitment sous pression L.D. Ltd.	St-Raymond, QC	X					X
15	Goodfellow Inc.	St-André Est, QC	X					X
16	Brandon Forest Products	Scarborough,ON	X					
17	Coventry Forest Products Inc.	Bolton, ON	X					
18	Great West Timber Ltd.	Thunder Bay, ON	X					
19	Guelph Utility Pole Co. Ltd.	Guelph, ON	X	X				X
20	Hilan Wood Preservers	Kemptville, ON	X					
21	Jan Woodlands Ltd.	L'Amable, ON	X					
22	J.A. Briewer (Canada) Ltd.	Cambridge, ON	X					
23	Northern Pressure Treated Wood Ltd.	Kirkland Lake, ON	X					
24	Northern Wood Preservers Inc.	Thunder Bay, ON	X			X	X	X
25	Pastway Planning Ltd.	Combermere, ON	X					
26	RAM Forest products Inc.	Vandorf, ON	X					
27	R. Fryer Forest Products Inc.	Monetville, ON	X					
28	Shelborne Wood Preservation	Shelborne, ON	X					
29	Shamwood Treating Ltd.,	North Bay, ON	X					
30	South River Forest Products Ltd.	South River, ON	X					
31	Total Forest Industries, Ltd.	Aston, ON	X					
32	Trent Timber Treating	Peterborough, ON	X					
33	Trilake Timber Company (1992) Ltd.,	Keewatin, ON	X					
34	Aallcann Wood Supplies Inc.	Prince Albert, SK	X					
35	Armour Wood Products	Edmonton, AB	X					
36	Bell Pole Co. Ltd.	Carseland, AB	X					X
37	Dunmore Wood Preservers Ltd.	Medicine Hat, AB	X					
38	Kootenay Wood Preservers Ltd.	Spruce Grove, AB	X					
39	L&M Wood Products (1985) Ltd.	Glaslyn, SK	X					

	Compagnie	Endroit	ACC	ACC/ PEG	ACA	Créo	Créo/ huile	PCP/ huile
40	Lehner Wood Preservers	Prince Albert, SK	X					
41	Natal Forest Products	Coleman, AB	X					
42	Prendiville Wood Preservers Ltd.	Winnipeg, MB	X					
43	Roblin Forest Products Ltd.	Roblin, AB	X					
44	Rocky Wood Preservers Ltd.	Rocky Mtn House, AB	X					
45	Spray lakes Sawmills Ltd.	Cochrane,AB	X					
46	Sunpine Forest Products Ltd.	Sundre, AB	X					
47	Vermett Wood Preservers	Spruce Home, SK	X					
48	A&A Post and Pail Ltd.	Kamloops, BC	X					
49	Ashcroft Treating Ltd.	Ashcroft, BC				X	X	
50	Brisco Wood Preservers Ltd.	Brisco, BC	X					
51	Western Pacific Wood Preservers Ltd.	Surrey, BC	X					
52	Canada Cedar Pole Preservers Ltd.	Galloway, BC						X
53	Decker Lake Forest Products Ltd.	Burns Lake, AB	X					
54	Goode Industriess	Monte Lake, BC	X					
55	Kootenay Wood Preservers Ltd.	Cranbrook, BC	X					
56	North American Wood Treating Co. Ltd.	Mission, BC	X					
57	Paxton Pacific	Kamloops, BC	X					
58	Princeton Wood Preservers Ltd.	Princeton, BC	X					
59	Rustad Bros. & Co. Ltd.	Prince George, BC	X					
60	Stella-Jones Inc.	Prince George, BC	X				X	X
61	Stella-Jones Inc.	New Westminster, BC	X		X	X	X	X
62	Taiga Forest Products Ltd.	New Westminster, BC	X					
63	Western Pacific Wood Preservers Ltd.	Surrey, BC	X					
64	Western Wood Preservers Ltd.	Aldergrove, BC	X					

Annexe 4 :
Mandats proposés par les comités directeurs

MANDAT PROPOSÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DES MANUFACTURIERS/DES SPÉCIALISTES DU TRAITEMENT

MISSION

La mission du comité directeur a été confiée aux membres de la table de concertation portant sur le secteur de la préservation du bois. Ce comité directeur devra jouer un rôle de coordination et de soutien continu dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des fabricants et des spécialistes du traitement ainsi que des recommandations portant sur les produits de consommation du processus des options stratégiques pour le secteur de la préservation du bois tel qu'énoncé dans le rapport sur les options stratégiques.

PLAN DE TRAVAIL

On trouvera un résumé du plan de travail dans le plan de mise en œuvre annexé au présent document.

DIRECTIVES D'EXPLOITATION

Ces directives ont pour objet de préciser les attentes et les responsabilités des parties eu égard au travail du comité directeur. Il a été établi qu'elles doivent et devraient être modifiées au besoin et elles ont été élaborées en vue de servir de guide dans le cadre du procédé.

A. Participation

1. Parties représentées et nombre maximal de membres de chacune des parties :

Partie	Nombre maximal
Fabricants de produits chimiques de préservation du bois	4
Usines canadiennes de préservation du bois	3
Institut canadien des bois traités	1
Groupes de défense de l'intérêt public (p. ex. : groupes environnementaux non gouvernementaux, universités)	3
Gouvernements provinciaux	3
Gouvernement du Canada	3
Nombre maximal de membres	17

Les parties suivantes se verront octroyer un droit de premier refus pour siéger au comité :

Organisation	Représentant
Réseau canadien de l'environnement	Intérêt public
Environnement Canada	Gouvernement du Canada
Santé Canada	Gouvernement du Canada
Hickson Building Products	Manufacturier
Timber Specialties Ltd.	Manufacturier
Vft Inc	Manufacturier
Groupe de travail sur le pentachlorophénol	Manufacturier
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire	Gouvernement du Canada

3. Les réunions du comité directeur seront animées et présidées par un représentant d'Environnement Canada.

.

B. Objet et champ d'application du comité directeur

4. Le travail du comité directeur consiste à effectuer un examen continu des recommandations afférentes à la fabrication de produits chimiques et de traitement ainsi qu'aux produits de consommation telles que présentées dans le ROS sur le secteur de la préservation du bois.

C. Calendrier et durée

5. Selon toute vraisemblance, le comité directeur devrait poursuivre ses activités jusqu'en juin 2006, date à laquelle ses membres s'entendront sur la base de leurs travaux futurs.

6. Les membres du comité commenceront par élaborer un horaire de travail détaillé et une préparation des études et des documents techniques nécessaires, utilisant le plan de mise en œuvre ci-joint comme guide. Le cas échéant, les délais stipulés dans ce plan de mise en œuvre pourront être revus à l'amiable.

D. Structure du comité

7. D'autres membres peuvent joindre les rangs du comité avec l'assentiment des membres existants.

8. Avec l'approbation des membres du comité, des groupes de travail peuvent être formés pour se pencher sur des questions ou des tâches précises.
   a) La composition de ces groupes de travail sera assujettie à l'approbation des membres du comité.
   b) Le champ d'application du groupe de travail sera établi par les membres du comité.
   c) Avec l'approbation du comité, les groupes de travail pourront inclure des personnes ne faisant pas déjà partie du comité.
   d) Sauf si l'accord du comité a été obtenu, les groupes de travail ne seront pas autorisés à prendre des décisions liant le comité.
   e) Tous les membres du comité seront informés des réunions du groupe de travail.
   f) Le groupe de travail se rapportera au comité.

E. Horaires, ordres du jour et notes de réunion

9. Les parties détermineront l'horaire des réunions.

10. On élaborera un ordre du jour pour chacune des séances et il sera distribué au moins 20 jours ouvrables avant ladite séance.

11. Les séances du comité et du groupe de travail ne feront pas l'objet d'un compte-rendu exhaustif par moyen électronique ou autre.

12. Les notes de réunion qui seront distribuées résumeront les sujets à l'ordre du jour et les tâches devant être effectuées entre les réunions.

F. Ententes

13. Les ententes devront être atteintes avec l'approbation de tous les membres.

14. Tout désaccord sera résolu par vote. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents dans la mesure où il existe un quorum de 50 % des membres.

MANDAT PROPOSÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DES UTILISATEURS INDUSTRIELS DE BOIS TRAITÉ

MISSION

La mission du comité directeur a été confiée aux membres de la table de concertation portant sur le secteur de la préservation du bois. Ce comité directeur devra jouer un rôle de coordination et de soutien continu dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations découlant du processus des options stratégiques pour le secteur de la préservation du bois tel qu'énoncé dans le rapport sur les options stratégiques. Les membres de ce comité directeur se pencheront tout particulièrement sur les recommandations s'appliquant aux utilisateurs industriels de bois traité.

PLAN DE TRAVAIL

On trouvera un résumé du plan de travail dans le plan de mise en œuvre annexé au présent document.

DIRECTIVES D'EXPLOITATION

Les directives suivantes concernant le travail du comité directeur sont conçues comme un guide pour le processus, sans toutefois entraver sa souplesse inhérente.

A. Participation

1. Voici la liste des six groupes d'intervenants représentés : industrie de l'électricité, industrie des télécommunications, chemins de fer, intérêt public et groupes environnementaux, gouvernements provinciaux et finalement, gouvernement du Canada.
2. Chaque groupe d'intervenants sera représenté par trois personnes au maximum. Les organisations suivantes se verront octroyer un droit de premier refus pour siéger au comité :

Bell Canada	(telécommunications)
Association canadienne de l'électricité	(électricité)
Réseau canadien de l'environnement	(intérêt public)
Canadien national	(chemins de fer)
Canadien Pacifique Limitée	(chemins de fer)
Environnement Canada	(gouvernement du Canada)
Santé Canada	(gouvernement du Canada)

3. Le comité directeur sera animé et présidé par un représentant d'Environnement Canada.
4. D'autres intervenants peuvent joindre les rangs du comité avec l'assentiment des membres existants.
5. L'industrie du bois traité agira comme observateur durant les réunions.

B. Calendrier et durée

6. Le comité directeur poursuivra ses activités au moins jusqu'en décembre 2006, date à laquelle ses membres s'entendront sur la base de leurs travaux futurs.
7. La première tâche des membres du comité directeur consistera à élaborer un horaire de travail détaillé.

C. Groupes de travail

8. Le comité directeur peut former des groupes de travail pour traiter des questions précises ou effectuer des tâches spécifiques.
9. La composition de ces groupes de travail sera établie avec l'approbation des membres du comité.
10. Le champ d'application du groupe de travail sera établi par les membres du comité directeur.

11. Les groupes de travail peuvent comprendre des personnes ne faisant pas partie du comité directeur.
12. Les groupes de travail ne seront pas autorisés à prendre des décisions liant le comité directeur.

D. Horaires, ordres du jour et notes de réunion

13. Les parties détermineront l'horaire des réunions.
14. On élaborera un ordre du jour pour chacune des séances et il sera distribué au moins 20 jours ouvrables avant ladite séance.
15. Les séances du comité et du groupe de travail ne feront pas l'objet d'un compte-rendu exhaustif par moyen électronique ou autre.
16. Les notes de réunion qui seront distribuées résumeront les sujets à l'ordre du jour et les tâches devant être effectuées entre les séances.
17. Tous les efforts seront faits pour que les réunions se tiennent dans des endroits équitablement répartis dans l'ensemble du pays.

E. Ententes/Décisions

18. Les décisions devraient être prises à l'unanimité. Si ce n'est pas le cas, les membres du comité directeur procéderont au vote. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers d'un quorum de membres présents à la réunion et les minorités auront l'occasion d'exprimer leurs vues par écrit. On présumera de l'existence d'un quorum lorsque chaque groupe d'intervenants est représenté.

F. Rapport

19. Une fois l'an, le comité directeur présentera un bref rapport aux ministres de l'Environnement et de la Santé concernant les progrès effectués dans le cadre du plan de travail.

G. Financement

20. Le comité directeur verra à la coordination du financement pour ses activités.

Annexe 5 : Références

Liste de référence - Arsenic

1. **Cooper, P.A.** *Leaching of CCA: Is it a Problem?* Document présenté lors d'une réunion portant sur les considérations environnementales eu égard à l'usage de produits de bois traité sous pression organisée par la section Carolinas-Chesapeake de la Forest Products Society and Virginia Tech, Richmond (Virginie), 13 mai 1993.

2. **Cooper, P.A., et.al.** *Relating Degree of Fixation to Leaching from CCA Treated Products*. American Wood Preservation Association, 1996.

3. **Evans, Fred G.** *Leaching from CCA-Impregnated wood to food, drinking water and sillage.* Document préparé pour la 18e réunion annuelle du groupe de travail sur la préservation du bois, Honey Harbour (Ontario), mai 1987.

4. **Mortimer, W.P. and Cooper, P.A.** *Health and Environmental Effects of Treated Wood During the "in-Service" Phase of the Life-Cycle.* Document présenté à l'atelier sur le cycle de vie parrainé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada, Ottawa (Ontario). Juin 1994.

5. **Cooper, P.A. and Ung, Y.T.** *Effect of Vegetable Compost on Leaching of CCA Components from Treated Wood - An Update.* Document présenté lors de la 26e réunion annuelle du groupe de recherche internationale sur la préservation du bois à Helsinger, au Danemark. Juin 1995.

6. **Cooper, P.A. et al.** *Plant Uptake of CCA Components from Contaminated Soils.* Document présenté lors de la 26e réunion annuelle du groupe de recherche internationale sur la préservation du bois à Helsinger, au Danemark. Juin 1995.

7. **Cooper, P.A. and Ung, Y.T.** *Leaching of CCA-C from Jack Pine Sapwood in Compost.* Note technique, *Forest Product Journal*, Vol.42 No.9. 1992

8. **Cooper, Paul A.** *Leaching of CCA from Treated Wood: Ph effects*. *Forest Product Journal*, Vol.41, No. 1. 1991

9. **Cooper, P.A. and McVicar, R.** *Effect of Water Repellents on Leaching from CCA Treated Wood.* Document présenté lors de la 26e réunion annuelle du groupe de recherche internationale sur la préservation du bois à Helsinger, au Danemark. Juin 1995.

10. **Cooper, P.A. et al.** *Effect of Water Repellents on leaching of CCA from Treated Fence and Deck Units - An update.* Document présenté lors de la 28e réunion annuelle du groupe de recherche internationale sur la préservation du bois à Whistler, au Canada. Mai 1997.

11. **Brudermann, G.E. et al**. *Management Practices for Treated Wood Poles in North America.* Rapport préparé pour Bell Canada. Novembre 1996.

12. **Brooks, Kenneth M.** *Literature Review and Assessment of the Environmental Risks Associated with the Use of Treated Wood Products in Aquatic Environments*. Document présenté lors de l'atelier sur le bois traité dans l'environnement aquatique. Juillet 1993.

13. **Baldwin, William, J**. *Arsenically Treated Wood and its Performance in the Aquatic Environment*. Document présenté lors de l'atelier sur le bois traité dans l'environnement aquatique. Juillet 1993.

14. **Baldwin, William, J.** *Sediment Toxicity Study of CCA-C Treated Marine Piles.* Présenté lors de la 90e réunion annuelle de la American Wood Preservers Association. Mai 1994.

15. **Wendt, Priscilla et al**. *A Study of Wood Preservative Leachates from Docks in an Estuarine Environment.* Marine resources Division, South Carolina Department of Natural resources. Après mars 1994.

16. **Connell, M. and Nicholson, J.** *A review of Fifty-five years of Usage of Copper-Chrome-Arsenate (CCA) and CCA-treated Timber.* Rapport préparé pour Hickson Timber Products Ltd. 1990.

17. Divers auteurs. *Wolmanized its Good for Life.* Brochure compilée et publiée par Hickson Corporation. Sans date.

18. *Why You Should Have Confidence*. The 60 Year Record of Safety, Effectiveness and Conservation Behind Wolmanized Wood Products. Hickson Corporation. Sans date.

19. Étiquette pour le concentré de wolmanac 50 %. Numéro d'homologation 14502 - *Loi sur les produits antiparasitaires.*

20. Étiquette pour le concentré de wolmanac 60 %. Numéro d'homologation 21226 - *Loi sur les produits antiparasitaires.*

21. **Comfort, Michael.** *Environmental and Occupational Health Aspects of Using CCA treated Timber for Walking Track Construction in the Tasmanian Wilderness World Heritage Area.* Tasmanian Parks and Wildlife Service. Reproduit et fourni par Hickson Corporation, novembre 1993.

22. **Stephens, R.W. et al.** *Value Assessment of the Canadian Pressure Treated Wood Industry.* Service canadien des forêts. Ministère des Ressources naturelles. Avril 1994.

23. **Millette, Louise.** Les problématiques associées au bois traité chez Bell Canada. Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

24. **Pasel, Eugene**. *Treatment of CCA Waste Streams for Recycling Uses.* Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

25. **Coomarasay, Coom and Cooper Paul.** *Reuse and Recycling of Utility Poles in Highway Applications.* Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

26. **Bernadin, Gilles.** Ciment St.Laurent. Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

27. **Webb, David and Davies, Donald E.** *Spent Treated Wood Products - Alternatives and their Reuse/ Recycle.* Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

28. **Ruddick, John N.R.** *Disposal of Treated Wood Waste.* Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

29. **Stephens, R.W. et al.** *Wood Preservation SOP Socioeconomic Background Study - Draft Report*. Préparé pour Environnement Canada. Février 1996.

30. **Cooper, P.A.** *Discharge Reduction Through Drying and Fixation*. Document présenté lors de l'atelier sur le cycle de vie organisé par l'ICBT et Ressources naturelles Canada. Juin 1994.

31. **Cooper, P. and Ung, Y.T.** *Environmental Impact of CCA Poles In Service*. Document présenté lors de la 28e réunion annuelle du groupe international sur la préservation du bois, Whistler, Canada. Mai 1997.

32. **Cooper, P.A.** *Environmental Impact of CCA/PEG Poles In Service*. Rapport préparé pour Bell Canada. Décembre 1994.

33. **Mortimer, W.** *The Environmental Persistence and Migration of Wood Preservatives*. Rapport préparé par Ontario Hydro pour l'Association canadienne de l'électricité. Novembre 1991.

34. **Muchow, Teri.** Timber Specialties. Lettre à Pauline Brown datée du 27 août 1997.

35. Communication personnelle entre **Nigel Banks** et Pauline Brown. Comprend des données sur les émissions atmosphériques des usines de traitement du bois ainsi qu'un sommaire de l'historique de l'utilisation de l'ACC. Août 1997.

36. Étiquette pour l'acide arsénique Hickson 75 %. Numéro d'homologation 24245 - *Loi sur les produits antiparasitaires.*

37. Base de données de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), Environnement Canada, 1994.

38. **Stephens, R.W. et al.** *Provisional Code of Practice for the Management of Post-Use Treated Wood.* Préparé pour le CCME. Septembre 1996.

39. *Best Management Practices for the Use of Treated Wood in Aquatic Environments*. Produit par le Western Wood Preservers Institute et l'Institut canadien des bois traités. Juillet 1996.

40. **Whiticar, D.M. et al.** *Evaluation of Leachate Quality from Pentachlorophenol, Creosote and ACA Preserved Wood Products.* Préparé pour Environnement Canada. Janvier 1994.

41. **Cooper, Paul et al.** *The Potential for Reuse of Preservative Treated Utility Poles Removed from Service.* Waste Management & Research volume 14, 1996.

42. **Cooper, Paul.** *Disposal of Treated Wood Removed from Service - The Issues.* Document présenté lors d'une réunion portant sur les considérations environnementales eu égard au produits du bois traité et organisée par la section Carolinas-Chesapeake de la Forest products Society, Richmond (Virginie). Mai 1993.

43. **Cooper, Paul A.** *Management of Used Poles Removed from Service.* Document présenté lors de la deuxième Southeastern Pole Conference, Forest Products Society, Mississippi State University. Janvier 1996.

44. **Duchesne Marc et al.** *Programme de gestion integrée du bois traité - Rapport de la phase I : Recyclage des poteaux traités au pentachloorophénol.* Préparé pour Ciment St.Laurent, Les poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP, Environnement Canada. Novembre 1996.

45. **Duchesne Marc et al.** *Programme de gestion intégrée du bois traité - Rapport de la phase 2 : Valorisation énergetique des poteaux traités au pentachlorophénol et des traverses traitées à la créosote.* Préparé pour Ciment St.Laurent, Les poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP, Environnement Canada. Avril 1997.

46. Correspondance entre **Craig Wilso**n, Timber Specialties, et Pauline Macura Brown, datée du 28 juillet 1997. Objet : Commentaires sur l'étude socio-économique sur le POS.

Liste de référence - Créosote

1. **Cooper, Paul A. et al**. *Investigation of the Residual Creosote Content and Leaching of Creosote Components from Creosote Treated Ties Removed from Service***.** Rapport préparé pour Environnement Canada, juin 1994.

2. **Environnement Canada et Santé Canada**. Matières résiduaires imprégnées de créosote. Liste des substances d'intérêt prioritaire - rapport d'évaluation. LCPE. 1993.

3. **Stephens, R.W. et al.** *Wood Preservation SOP Socioeconomic Background Study*. Préparé pour Environnement Canada, mars 1996. (Comprend des commentaires de la note de la table de concertation de Lynda Urquhart datée du 14 août 1997).

4. **Masterton, R. (**CN) Correspondance avec P. Macura Brown (Environnement Canada). Août 1997.

5. **Stephens, et al.** *Value Assessment of the Canadian Pressure Treated Wood Industry*. Préparé pour le Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada. Avril 1994.

6. **Gouvernement du Canada**. Rapport d'évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire - Hydrocarbures aromatiques polycycliques. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement.* 1994.

7. **Whiticar, et al**. *Evaluation of Leachate Quality from Pentachlorophenol, Creosote and ACA Preserved Wood Products*. Rapport préparé pour Environnement Canada. Janvier 1994.

8. **Environnement Canada, 1996.** Inventaire national des rejets de polluants 1994.

9. **Environnement Canada, 1997**. Leaders environnementaux 2 : ARET : action volontaire sur les substances toxiques, 1994.

10. **Stephens, R.W. et al., September 1996.** *Provisional Code of Practice for the Management of Post-Use Treated Wood.* Préparé pour le groupe de travail sur les déchets dangereux pour le Conseil canadien des ministres de l'environnement.

11. **DaSilva, Fern, 1994**. *Disposal of Treated Ties and Timbers*. Document présenté lors de l'atelier de l'ICBT portant sur le cycle de vie du bois. Toronto, juin 1994.

12. **Duchesne, Marc et al**. *Programme de gestion intégrée du bois traité. Phase I : Recyclage du bois traité au pentachlorophénol*. Université du Québec à Montréal. Rapport preparé par Ciment St. Laurent, Les Poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP et Environnement Canada. Novembre 1996.

13. **Duchesne, Marc et al.** *Programme de gestion intégrée du bois traité. Phase II : Valorisation énergétique des poteaux traités au pentachlorophénol et des traverses traitées à la créosote*. Université du Québec à Montréal. Rapport préparé pour Ciment St. Laurent, Les Poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP et Environnement Canada. Avril 1997.

14. **Cooper, Paul et al.** *The Potential for re-use of Preservative Treated Utility Poles removed from Service.* Gestion des déchets et recherche (1996) 14,263-279. Juin 1995.

15. **The Treated Wood Management Coalition** *Management of Used Treated Wood*. American Wood Preservers Institute, Association of American Railroads, Edison Electric Institute, National Rural Electric Cooperative

Association, National Timber Piling Council, Inc., Railway tie Association, and Western Wood Preservers Institute. 1994.

16. **Cooper, Paul A**. *Disposal of Treated Wood Removed From Service: The Issues.* Document présenté lors d'une réunion portant sur les considérations environnementales eu égard à l'usage des produits du bois traité, animée par la section Carolinas-Chesapeake de la Forest Product Society. Mai 1993.

17. **Cooper, Paul A.** *Management of Used Poles Removed from Service*. Document présenté lors de la Second Southern Pole Conference. Organisée par la Mississippi State University, Southern Pressure Treaters Association, Forest Product Society, Society of Wood Science and Technology. Janvier 1996.

18. **Brudermann, G.E. et al**. *Management Practices for Treated Poles in North America*. Rapport préparé pour Bell Canada. Novembre 1996.

19. **Hockensmith, E.H. et al.** *A Review of Toxicity Characteristic Leaching Procedure Testing of Railroad Crossties*. Association of American Railroads. Juillet 1994.

20. **EPRI.** *Management Practices for Used Treated Wood*. Juin 1995.

21. **ARLA**. *List of Remedial Products Registered under the Pest Control Products Act*. Télécopie envoyée par Jennifer Rae (Karen McCullagh) à Pauline Brown. Août 1997.

22. **Correspondance entre Gord Gilmet** (Vft Inc.) et Pauline Brown, 25 août 1997.

23. **Constable, Miles.** *Polynuclear Aromatic Hydrocarbons Leaching from New and Used , Creosote - treated Bridge Timbers.* Environnement Canada. Juillet 1995.

Liste de référence - pentachlorophénol (dioxine & furannes et hexachlorobenzène)

1. **Meta Environmental, Inc. et al.** *Interim report on the Fate of Wood Preservation in Soils Adjacent to in-service Utility Poles in the United States.* Préparé pour le Electric Power Research Institute (EPRI TR-104968s). Juin 1995.

2. **The Weinberg Group**. *Volatilization of Microcontaminants from Penta Treated Utility Poles in Canada.* Préparé pour le groupe de travail sur le pentachlorophénol. 28 mai 1998.

3. Communication personnelle de **Marc Lapointe Bell Canada**. Concentrations de dioxines/furannes dans le sol entourant les poteaux de ligne.

4. **Stephens, R.W. et al.** *Value Assessment of the Canadian Pressure Treated Wood Industry.* Préparé pour le Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada en vertu du contrat #4Y002-3-0187/01-SQ. Avril 1994.

5. **Lipinski, George E.** *Trial Burn Report and Permit Application.* Présenté au Michigan Department of Natural Resources, Air Quality Division by Viking Energy of McBain. 14 juillet 1997.

6. **Stephens, R.W. et al.** *Provisional Code of Practice for the Management of Post-Use Treated Wood.* Préparé par le groupe de travail sur les déchets dangereux, Conseil canadien des ministres de l'environnement. Septembre 1996.

7. **Whiticar, D.M. et al**. *Evaluation of Leachate Quality from Pentachlorophenol, Creosote and ACA Preserved Wood Products.* Préparé pour Environnement Canada. Janvier 1994.

8. **Cooper, Paul A.** *Management of Used Poles Removed from Service.* Document présenté lors de la Second Southeastern Pole Conference. Janvier 1996.

9. **Cooper, Paul A.** *Disposal of Treated Wood Removed from Service: The Issues. Presented at a meeting on Environmental Considerations in the Use of Pressure Treated Wood Products.* Organisée par la section Carolinas- Chesapeake de la Forest Products Society and Virginia Tech. 13 mai 1993.

10. **Brudermann, G.E. et al**. *Management Practices of Treated Wood Poles in North America.* Préparé pour Bell Canada. Novembre 1996.

11. **Mortimer, W.P. et al.** *Health and Environmental Effects of Treated Wood During the "In-Service" Phase of the Lifecycle.* Document présenté lors de l'atelier de l'ICBT portant sur le cycle de vie. Mars 1995.

12. **Mortimer, W**. *The Environmental Persistence and Migration of Wood Preservatives*. Préparé par Ontario Hydro pour le compte de l'Association canadienne de l'électricité. Novembre 1991.

13. **EPA.** *1990 Emissions Inventory of Section 112©(6) Pollutants: Polycyclic Organic Matter, 2.3.7.8 Tetrachlorodibenzodioxin (TCDD)/ 2,3,7,8- Tetrachlorodibenzofuran (TCDF), Polychlorinated Biphenyl compounds (PCBs), Hexachlorobenzene, Mercury, and alkylated lead.* Rapport final. Juin 1997.

14. **Murarka, Ishwar, P. et al.** *Release, Migration, and Degradation of Pentachlorophenol Around In-Service Utility Poles.* American Wood Preservers' Association. 1996.

15. **Constable, Miles B. et al.** *Dioxins and Related Contaminants from Pentachlorophenol - Treated Utility Poles.*

16. **Goodrich-Mahoney, J.W. et al.** *Pentachlorophenol-Treated Wood Poles and Crossarms: Toxicity Characteristic Leaching Procedure (TCLP) Results*. Environment International. Vol. 19. Pp.535-542, 1993.

17. **Stephens, R.W. et al.** *Wood Preservation SOP Socioeconomic Background Study*. Préparé pour Environnement Canada dans le cadre du contrat K2231-5-0054. Février 1996.

18. **Duchesne Marc et al.** *Programme de gestion intégrée du bois traité - Rapport de la phase I : Recyclage des poteaux traités au pentachlorophénol.* Préparé pour Ciment St.Laurent, Les poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP, Environnement Canada. Novembre 1996.

19. **Duchesne Marc et al.** *Programme de gestion intégrée du bois traité - Rapport de la phase 2 : Valorisation énergétique des poteaux traités au pentachlorophénol et des traverses traitées à la créosote.* Préparé pour Ciment St.Laurent, Les poteaux LPB, Bell Canada, Hydro-Québec, le CN, le CP, Environnement Canada. Avril 1997.

20. **The Weinberg Group Inc.** *Preliminary Risk Assessment of Microcontaminant Leaching from Pentachlorophenol - Treated Wood Poles in Canada*. Préparé pour le groupe de travail sur le pentachlorophénol. 28 octobre 1997.

Annexe 6 :
Processus des options stratégiques pour la préservation du bois - Document relatif à la portée de l'étude

Processus des options stratégiques

relatif au secteur industriel de la préservation du bois

DOCUMENT RELATIF À LA PORTÉE DE L'ÉTUDE

1.0 INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a élaboré un processus en trois étapes visant à cerner les produits chimiques potentiellement toxiques, évaluer le danger qu'ils présentent pour l'environnement canadien et la population et déterminer et revoir les options disponibles pour réduire les dangers que posent les produits chimiques pour la santé de l'environnement ou du public. Cette approche consiste en l'établissement de la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) et en une évaluation visant à déterminer le degré de toxicité, établissant le processus des options stratégiques (POS) dans le cadre duquel des recommandations portant sur les options les plus efficaces pour réduire l'exposition aux substances toxiques sont élaborées et présentés aux ministres de l'Environnement et de la Santé et finalement, en l'établissement du processus de mise en œuvre et de contrôle des options dans le cadre duquel les ministres prennent des décisions sur l'application recommandée et en viennent à une entente avec d'autres ministères gouvernementaux, provinces et industries sur le développement, la mise en œuvre et le contrôle des outils devant être utilisés pour gérer les rejets de substances toxiques selon la LCPE.

2.0 PROCESSUS DES OPTIONS STRATÉGIQUES

Les ministres d'Environnement Canada et de Santé Canada sont responsables de fournir une orientation pour la gestion des substances jugées toxiques selon la LCPE dans le cadre du processus d'évaluation de la première Liste des substances d'intérêt prioritaire. Afin d'élaborer et offrir cette orientation dans le contexte de la prévention de la pollution et du développement durable, Environnement Canada et Santé Canada ont mis sur pied un processus composé de multiples intervenants et intitulé processus des options stratégiques (POS).

Il s'agit d'un processus ouvert, transparent et consultatif à partir duquel sera élaborée une liste d'options recommandées visant à contrôler ou éliminer le rejet de substances toxiques selon la LCPE dans l'environnement. Pour mettre en œuvre le POS, on procédera à l'établissement d'une table de concertation dont les membres représenteront tous les intervenants intéressés/touchés. Les membres de la table de concertation participeront à toutes les phases du procédé qui culminera en un rapport sur les options stratégiques comprenant les recommandations des membres de la table de concertation à l'égard des options relatives au contrôle des rejets de susbstances toxiques. Ce rapport sera présenté aux ministres de la Santé et de l'Environnement pour mise en œuvre. En raison de la nature consultative du POS, les membres de la table de concertation peuvent soulever toute question pertinente à la table de discussion. Cependant, on doit reconnaître que la portée de la discussion et l'analyse qui en résulte peuvent devoir être limitées en raison du risque de chevauchement avec d'autres initiatives législatives en cours.

Le POS se compose de deux phases : une phase de collecte d'informations et une phase d'identification et d'évaluation des options.

Collecte d'informations

Cette phase générera deux éléments :

- une étude du contexte socio-économique qui procure un profil social et économique pour un secteur industriel ou un produit commercial;

- une étude du contexte technique, permettant d'identifier et d'évaluer la source de la ou des substances toxiques, de déterminer les risques potentiels que pose tout rejet sur le plan de la santé et de l'environnement, de définir les processus ou les technologies de réduction pour atténuer la question de l'environnement/de la santé, et finalement, d'identifier tous les programmes actuels traitant de tous les aspects de contrôle ou d'atténuation.

Identification et évaluation des options

L'information recueillie durant la première phase du POS sera utilisée pour déterminer les cibles et objectifs environnementaux et cerner et évaluer les options permettant de les atteindre (voir les Sections 4 et 5). Le POS permettra de déterminer et d'évaluer, en compagnie des principaux intervenants, une vaste gamme d'outils visant à prévenir ou à réduire le rejet de substances toxiques selon la LCPE, y compris :

- des outils réglementaires (c.-à-d. des permis, des contrôles de la qualité, des normes de rendement, des contrôles technologiques);
- des outils reposant sur les mécanismes du marché (c.-à-d. des programmes d'échange de crédits de pollution, des taxes et des frais, des encouragements financiers, des responsabilités environnementales et des systèmes de dépôt/remboursement);
- des outils volontaires (c.-à-d. des lignes directrices et des protocoles relatifs aux intervenants, des objectifs de qualité environnementale, des programmes informels de réduction volontaire);
- des outils d'information provisionnels (c.-à-d. l'étiquetage pour usage environnemental/industriel, le développement et le transfert technologique, les rapports/inventaires gouvernementaux, les programmes de sensibilisation du public).

Après un tri préliminaire, on procédera à l'évaluation des coûts et des avantages des options les plus réalisables. Sinon, on peut proposer qu'aucune action ne soit entreprise si d'autres initiatives traitent de façon appropriée des questions environnementales ou de santé déterminées. Cette analyse et les recommandations de la table de concertation, formeront les assises du rapport des options stratégiques (ROS).

3.0 PRINCIPES

Les principes directeurs suivants guideront tous les POS

1. ***Ouverture, transparence, caractère inclusif***
   Partenaires et intervenants auront accès à toutes les étapes du POS. On prévoit que les partenaires et les intervenants se chargeront d'informer leurs clients. On procédera à l'établissement d'un dossier public pour assurer l'accès par toute partie intéressée à l'ensemble du matériel produit par la table de concertation. Les renseignements confidentiels des entreprises, protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ne figureront pas dans ce dossier.

2. ***Caractère opportun/Direction***
   Le présent processus devrait normalement être complété en 18 mois. Au terme du processus, un ROS renfermant des recommandations sera transmis aux ministres pour décision et mise en œuvre.

3. ***Rentabilité***
   La rentabilité sera l'une des considérations principales durant l'évaluation des outils de gestion devant être recommandés aux ministres.

4. ***Souplesse***

Le POS bénéficiera de la souplesse nécessaire pour tenir compte des diverses conditions environnementales/socio-économiques et des différences régionales et étudier les instruments autres que les réglementations de commande et de contrôle.

5. ***Harmonisation***
Le processus a été conçu pour déterminer les occasions et coordonner les actions pour la gestion des substances toxiques dans le contexte de l'harmonisation fédérale/provinciale.

6. ***Équité intersectorielle***
Dans le cadre du POS, la responsabilité du contrôle des substances toxiques sera répartie parmi tous les secteurs contribuant au problème. Des outils de gestion seront évalués pour leur efficacité environnementale, leur rentabilité, le caractère concurrentiel et autres critères. Par conséquent, le ou les outils recommandés aux ministres peuvent différer au sein des secteurs ou entre ceux-ci.

7. ***Défendable/Prévisible***
Toutes les recommandations seront entièrement appuyées par la documentation et suivront les politiques gouvernementales en matière d'environnement et de santé. Toutes les recommandations présentées aux ministres seront discutées avec les intervenants avant la présentation du rapport final aux ministres.

8. ***Gestion globale***
Tous les POS mettront en œuvre le concept de la gestion globale des substances. Cela signifie que tous les aspects du cycle de vie d'une substance, de son développement à sa fabrication, jusqu'à son élimination/sa destruction sont envisagés lors de l'élaboration de moyens visant à contrôler le rejet de substances toxiques dans l'environnement. On qualifie également cette approche de gestion « du berceau à la tombe » et elle est conforme au concept de la prévention de la pollution dans le cadre duquel on favorise la prévention des rejets provenant d'activités industrielles au détriment de mesures correctives une fois survenu le dommage.

4.0 OBJECTIF DU POS

L'objectif générique suivant a été établi par Environnement Canada et Santé Canada pour les POS :

L'objectif à long terme visé pour la gestion des subtances toxiques et soulevé par le processus des options stratégiques est conforme au *Développement durable* ainsi qu'à la *Politique de gestion des substances toxiques.*

Développement durable :

Selon la définition utilisée par le gouvernement canadien, le développement comble les besoins présents sans compromettre l'habilité des générations futures de satisfaire à leurs propres besoins (*Notre avenir à tous*, 1987). En outre, le développement durable n'est pas un état d'harmonie immuable, mais plutôt un processus de changement dans le cadre duquel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, l'orientation du développement technologique et des changements institutionnels sont établis conformément aux besoins futurs et présents. (*Managing for Sustainable Development: A Federal Framework, Mai 1995).*

Politique de gestion des substances toxiques :

Le gouvernement du Canada a présenté une *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST). Cette politique sert de base à l'établissement d'un cadre prudent, dynamique et responsable pour traiter des substances toxiques. Elle s'appliquera à tous les secteurs de responsabilité fédérale et servira également de pièce maîtresse de la position

du gouvernement fédéral visant à traiter avec vigueur les substances toxiques provenant de sources nationales et étrangères. Cette politique a comme objectif l'élimination virtuelle de l'environnement des substances toxiques qui résultent principalement de l'activité humaine et qui sont persistentes et bioaccumulables. La politique vise une gestion du « berceau à la tombe » pour toutes les autres substances préoccupantes qui sont rejetées dans l'environnement (*Politique de gestion des substances toxiques*, 1995).

Pour des définitions des termes tels qu'élimination virtuelle, substances des voies 1 et 2, reportez-vous à la *Politique de gestion des substances toxiques* et aux documents complémentaires *Politique de gestion des substances toxiques - Critères de persistance et de bioaccumulation*, et *Politique de gestion des substances toxiques - Stratégie de mise en œuvre pour les substances existantes.*

À l'égard du POS, les objectifs seront :

- viser l'élimination virtuelle de l'environnement des substances toxiques de la voie 1;
- réduire au minimum les risques pour la santé et l'environnement en réduisant l'exposition ou le rejet de substances de la voie 2.

Points saillants des objectifs :

- Des facteurs socio-économiques aideront à déterminer les stratégies de gestion et de mise en œuvre des substances de la voie 1, ainsi que les échéanciers de mise en œuvre y afférent, mais non l'objectif d'élimination virtuelle.

Dans le cas des substances de la voie 2, des facteurs socio-économiques aideront à déterminer l'objectif, les stratégies de gestion appropriées et les échéanciers de mise en œuvre.

- L'objectif est conforme à l'approche énoncée dans le document intitulé *L'évaluation de la cancérogénicité* (Santé et Bien-être social Canada, 1991). En outre, pour les substances déclarées carcinogènes humains ou carcinogènes humains probables, il a été recommandé dans les rapports d'évaluation que l'exposition devrait être réduite le plus possible. Les détails de l'approche de Santé Canada face à la gestion des risques et au risque acceptable sont donnés dans le document intitulé *L'évaluation du risque pour la santé - La protection de la santé : un défi*, 1993.

- L'objectif promulguera la prévention de la pollution et l'amélioration continue dans l'environnement.

- L'objectif procure une base appropriée pour la gestion du risque des substances présentant ou non des effets de seuil

- L'objectif reconnaît l'équilibre entre les réalités scientifiques, techniques, socio-économiques et relatives à la santé actuelles, d'une manière conforme au développement durable.

- L'objectif implique qu'après qu'une action résultant des recommandations de la table de concertation ait été prise, il s'avérera nécessaire de procéder à un contrôle et à une évaluation afin de déterminer si les réductions désirées dans l'exposition ou le rejet des substances toxiques ont été atteintes.

5.0 CIBLES

Les membres de la table de concertation vont élaborer des cibles et des échéanciers qui seront des jalons mesurables en route vers l'atteinte de l'objectif. Durant l'élaboration des cibles, les membres de la table de concertation tiendront compte des points suivants :

- Les cibles seront quantifiables car elles se rapporteront à la réduction des rejets ou aux mesures appropriées, telles que la réduction dans le risque atteint par le biais d'une réduction des niveaux d'exposition humaine.

- Les cibles seront limitées dans le temps car elles seront utilisées comme des jalons pour mesurer et contrôler les progrès réalisés pour atteindre l'objectif.

- Les cibles seront « à vocation scientifique ».

- Lorsqu'ils procéderont à l'élaboration des cibles, les membres de la table de concertation tenteront de demeurer pratiques en tenant compte des objectifs et lignes directrices de qualité techniques, scientifiques, environnementaux et relatifs à la santé de même que des considérations socio-économiques.

- Les recommandations afférentes aux outils réglementaires et non réglementaires et présentées par les membres de la table de concertation aux ministres serviront également à l'établissement de cibles.

6.0 SECTEUR DE L'INDUSTRIE DE LA PRÉSERVATION DU BOIS

6.1 Contexte

Les produits de préservation du bois sont des pesticides utilisés pour prolonger la vie du bois employé dans des situations où il est exposé aux éléments. Le recours à de tels produits a réduit le besoin de bois d'œuvre dans les secteurs des travaux publics, de la téléphonie, des transports et de la construction domiciliaire, ce qui en retour, permet de réduire les coûts d'opération et de préserver une ressource naturelle. Au Canada, le bois traité sous pression correspond à une industrie de 547 millions traitant 13 % de la consommation canadienne de bois d'œuvre. Tout dépendant du produit de préservation et de son application, la durée de vie du bois préservé peut être de 5 à 10 fois plus longue que celle du bois non préservé. Ces avantages sont importants si l'on tient compte des coûts estimatifs du remplacement des membres structurels.

Les incidences environnementales et relatives à la santé résultant de l'utilisation de produits de préservation du bois à haut rendement sont associées à la contamination du site dans les installations de traitement du bois, à la lixiviation découlant de l'entreposage du bois traité, à la lixiviation durant la vie du produit traité exploité et à une mauvaise utilisation et élimination du bois traité dont on a cessé l'emploi.

6.2 Les produits de préservation du bois et les évaluations de la Liste des substances d'intérêt prioritaire

Au Canada, l'homologation et l'utilisation de pesticides sont réglementées par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) administrée par Santé Canada par le biais de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). À ce titre, les pesticides, dont les produits de préservation du bois n'ont pas été évalués en vertu de la Liste des substances d'intérêt prioritaire de la LCPE. Cependant, deux substances déclarées toxiques aux termes de l'article 11 de la LCPE ont utilisées entre autres comme des produits de préservation du bois. Ces substances sont l'arsenic inorganique et le chrome (VI). En outre, les matières résiduaires imprégnées de créosote de même que les HAP qui sont des composantes principales de la créosote ont été déclarés toxiques, tout comme un certain nombre de substances qui sont des contaminants inévitables que l'on retrouve dans certains produits de préservation du bois. Ce sont l'hexachlorobenzène, les dibenzodioxines polychlorées et les dibenzofurannes polychlorés.

Dans toutes les évaluations de la LSIP, l'industrie de préservation du bois a été définie comme une importante source de rejet de ces substances dans l'environnement. À la suite de cette découverte, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont annoncé en 1994 que le gouvernement fédéral mettrait de l'avant un processus des options stratégiques relatif au secteur industriel de la préservation du bois.

6.3 La Politique de gestion des substances toxiques (PGST) et le POS relatif à la préservation du bois

En appliquant la PGST et ses critères au secteur de la préservation du bois, on a déterminé que la plupart des substances toxiques selon la LCPE à l'étude dans ce secteur sont candidates à la gestion en vertu de la voie 2 (gestion du cycle de vie). Cependant, l'industrie de la préservation du bois, par le biais de ses activités et de ses produits, est une source de rejet d'hexachlorobenzène, de dibenzodioxines polychlorées et de dibenzofurannes polychlorés. Ces substances ont été identifiées comme des substances de la voie 1 pour lesquelles on vise l'élimination virtuelle de l'environnement.

6.4 Champ d'application du POS

Pour clarifier le champ d'application du POS, il fallait d'abord délimiter et régler deux questions essentielles. La première avait trait à l'autorité législative et à l'attribution des compétences. La deuxième, d'ordre plus technique, consistait à s'occuper des problèmes de rejet dans l'environnement des substances toxiques selon la LCPE à partir des stades du cycle de vie définis comme étant assujettis à une étude détaillée dans le cadre du POS.

6.4.1 Autorité législative

Le mandat du POS consiste à étudier le cycle de vie complet des substances utilisées dans l'industrie de la préservation du bois et définies comme étant toxiques aux termes le l'article 11 de la LCPE. Cependant, comme nous le mentionnions précédemment, toutes les activités liées à l'homologation des produits de préservation du bois relèvent de la compétence de la LPA. Il est par conséquent important de déterminer avec précision les secteurs du cycle de vie relevant de l'autorité directe de la LPA et ceux considérés comme étant à l'extérieur du champ d'application du présent POS. Comme l'ARLA effectue à l'heure actuelle une réévaluation exhaustive de tous les produits de préservation du bois à haut rendement, toute préoccupation soulevée par le POS à l'égard des rejets des substances dont le cycle de vie est sous l'autorité directe de la LPA sera transmise à l'ARLA pour qu'elle l'étudie durant le processus de réévaluation.

À titre de pesticides, les produits de préservation du bois présentent des défis uniques en ce qui a trait à leur homologation et à leur contrôle. Ces produits ne sont pas appliqués directement à l'environnement pour atteindre leur objectif visé. Ils sont appliqués sur le bois et le produit en bois est ensuite placé dans l'environnement. Sous l'autorité de la LPA, l'ARLA doit évaluer si un produit antiparasitaire peut être utilisé en toute sécurité, à la fois en ce qui a trait à la santé humaine et à l'incidence environnementale. Dans le cadre d'une telle évaluation, on tient compte de la composition du produit, y compris des produits dérivés, des produits de fractionnement, des contaminants et des méthodes d'utilisation proposées.

Bien que la LPA ne réglemente ni ne dirige toutes les applications du bois traité, l'évaluation des incidences potentielles sur la santé humaine et l'environnement des rejets du bois traité exploité constitue une composante intégrale de l'évaluation de la méthode d'utilisation. L'évaluation des rejets potentiels découlant de l'entretien, de la réutilisation et de l'élimination du bois traité n'est pas contrôlée par la LPA, ces composantes du cycle de vie ne faisant pas actuellement partie intégrante de l'évaluation de la méthode d'utilisation.

En résumé, pour traiter de la question des incidences potentielles sur la santé humaine et l'environnement découlant du rejet de substances toxiques selon la LCPE provenant de toutes les composantes du cycle de vie des produits de préservation du bois, une vaste gamme de mécanismes seront exigés, probablement dans le cadre de plusieurs lois ou par le biais de mesures volontaires de la part de l'industrie. Les intervenants devront faire preuve de coordination et de coopération pour éviter toute duplication d'efforts.

L'un des aspects de la composante juridictionnelle du champ d'application nécessitant davantage d'éclaircissements est la question des PCDD, des PCDF et de l'HCB que l'on retrouve dans certains produits de préservation du bois. En vertu des dispositions de la PGST, l'objectif de gestion pour ces trois substances de la voie 1 est « l'élimination virtuelle de l'environnement ». Ces trois substances étant des contaminants que l'on retrouve dans le pentachlorophénol, il convient de se demander comment l'on traitera cet objectif de gestion dans le cadre du POS et du processus de réévaluation de la LPA. En tant que composé, le pantachlorophénol n'a pas été évalué dans le cadre du processus d'évaluation de la LSIP. Par conséquent, il ne figure pas dans le champ d'application du POS. Les trois substances de la voie 1 jugées toxiques aux termes du processus d'évaluation de la LSIP sont des contaminants inévitables du PCP. Conformément aux disposition de la PGST, c'est l'ARLA qui est responsable de la gestion de ces substances figurant dans le pesticide homologué. Cependant, ces mêmes substances sont vraisemblablement une préoccupation principale dans le cadre des composantes du cycle de vie devant être examinées durant le POS.

En ce qui a trait au POS, on accordera une considération totale aux rejets provenant de ces composantes du cycle de vie s'inscrivant dans le POS (voir la section 6.4.2). L'objectif de gestion visant l'élimination virtuelle de l'environnement ne serait donc examiné qu'en ce qui a trait à la prévention ou au contrôle des rejets dans l'environnement des substances de la voie 1 contenues dans les émissions et les effluents, dans le bois traité et les sites contaminés. Bien que la réduction des niveaux dans le produit de préservation du bois lui-même serait la meilleure des options pour prévenir les rejets environnementaux futurs provenant du bois traité, le problème des rejets découlant de l'application du produit, à partir du bois traité déjà dans l'environnement ou qui y sera placé, ainsi que des sites contaminés demeure. Ce sont à ces aspects du cycle de vie auxquels s'attaquera le POS en appliquant l'objectif d'élimination virtuelle de l'environnement des substances de la voie 1 résultant des activités de préservation du bois.

Reportez-vous à l'annexe 3 pour une brève description des divers actes du pouvoir législatif qui contrôlent les produits de préservation du bois au Canada.

6.4.2 Composantes du cycle de vie examinées dans le cadre du POS.

Appliquant le principe de la gestion du cycle de vie au secteur de la préservation du bois et reconnaissant les questions juridictionnelles discutées précédemment, le champ d'action du POS englobera un examen détaillé des sources de rejet dans l'environnement (air, sol, eau de surface et eau souterraine) des substances toxiques selon la LCPE provenant des composantes suivantes de ce secteur :

- <u>fabrication de produits chimiques :</u> durant la fabrication, l'entreposage et le transport des produits chimiques utilisés pour la préservation du bois;

- <u>processus de traitement du bois :</u> résultant du processus de traitement du bois au moyen de produits de préservation et élimination des produits de préservation du bois sous forme de déchets ou d'excédents;

- entreposage des produits du bois traité : y compris l'entreposage à l'installation de traitement et tout entreposage ultérieur de produits du bois traité;

- transport : tout transport des produits du bois traité durant leur cycle de vie;

- utilisation et entretien du bois exploité : lixiviats du bois traité pendant toute sa durée de vie utile, mise en place du produit traité et adoption de mesures correctives in situ pour prolonger la vie utile du bois traité;

- élimination du bois traité : y compris tous les aspects de l'élimination, du service à la réutilisation, en passant par le recyclage, l'adoption de mesures correctives et l'élimination;

- sites contaminés: adoption de mesures correctives à l'égard des sites contaminés actuellement en exploitation y compris les installations de traitement et d'entreposage et les sites abandonnés.

Afin de soulever la question du principe de la gestion du cycle de vie, les cinq étapes du processus suivant seront appliquées à chacune des composantes susmentionnées :

Étape 1 : déterminer toutes les sources et les quantités de substances toxiques selon la LCPE rejetées par chacune des composantes;

Étape 2 : définir si les rejets déterminés provenant du secteur de préservation du bois sont assez importants pour justifier l'élaboration et la mise en œuvre d'options de contrôle;

Étape 3 : déterminer et évaluer des programmes permanents quant à leur capacité à prévenir ou à gérer les rejets;

Étape 4 : définir les secteurs nécessitant une attention supplémentaire et élaborer des options pour prévenir ou gérer les rejets, y compris l'élaboration de cibles et le recours à des solutions de rechange;

Étape 5 : effectuer une évaluation économique des options et élaborer les recommandations finales.

Les trois premières étapes se dérouleront durant la phase de collecte d'informations du POS alors que les deux dernières auront lieu durant la phase d'identification des options et d'évaluation.

7.0 ÉTAT ACTUEL

La table de concertation sur le secteur de la préservation du bois a été élaborée et les membres se sont réunis à deux reprises, soit en décembre 1994 et en janvier 1995. Ces deux rencontres ont permis aux membres de la table de concertation de lier connaissance et de se familiariser avec le POS. Au cours de la deuxième rencontre, deux groupes de travail ont été mis sur pied (un groupe à vocation socio-économique et l'autre à vocation technique) pour préparer les deux documents d'information. Les mandats, la liste des participants aux groupes de travail et l'ébauche de la table des matières pour ces deux documents figurent à l'annexe 1. L'annexe 2 est un aperçu révisé du plan de travail du POS sur la préservation du bois. L'annexe 3 se compose d'un tableau soulignant les diverses responsabilités de la législation fédérale et provinciale dans le contrôle du secteur de préservation du bois.

Les réunions officielles de la table de concertation ont été suspendues jusqu'à ce qu'une série de questions relatives au champ d'application du POS aient été résolues entre Santé Canada et Environnement Canada. Entre-temps, le groupe de travail à vocation socio-économique a terminé sa tâche et le document d'information socio-économique figure à l'annexe 4 du présent document sur le champ d'application. Le groupe de travail technique avait besoin des commentaires de l'ensemble des membres de la table de concertation. Par conséquent, mis à part le rassemblement de données préliminaires, ce groupe a suspendu toute autre activité jusqu'à la prochaine réunion de tous les membres de la table de concertation, dans le cadre de laquelle les membres pourront lui fournir l'orientation requise.

ANNEXE 1

MANDAT : GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

1. Participation

Le groupe de travail se compose de membres et de membres correspondants possédant des connaissances techniques détaillées d'un secteur de l'industrie de la préservation du bois.

2. Tâches

Il incombera aux membres du groupe de travail technique de déterminer, de rassembler et de résumer l'information portant sur la manière dont l'industrie de la préservation du bois contribue au rejet de produits chimiques toxiques déterminés, à l'endroit où elle le fait et dans quelle mesure elle y procède. La table de concertation a besoin de cette information pour évaluer les options qui s'offrent à elle pour réduire le rejet de substances toxiques provenant de l'industrie de la préservation du bois ainsi que les usages de produits de préservation du bois. En déterminant cette information, on devra également cerner les données manquantes.

3. Résultat prévu

Le résultat final se présentera sous forme d'un rapport résumant l'information portant sur la manière dont contribue l'industrie de la préservation du bois au rejet de produits chimiques toxiques déterminés, à l'endroit où elle le fait et dans quelle mesure elle y procède. On y trouvera également une liste de recommandations techniques sur la manière de réduire les rejets de produits chimiques toxiques découlant de l'utilisation de produits de préservation du bois.

4. Interaction avec les membres de la table de concertation

Tous les mandats de même que les ébauches de rapports finaux seront soumis à l'examen détaillé des membres de la table de concertation avant d'être acceptés par le groupe de travail. Les rapports provisoires seront fournis sur demande aux membres de la table de concertation.

À chaque réunion, le groupe de travail technique informera la table de concertation des progrès réalisés.

Le groupe de travail technique recueillera également les commentaires de la table de concertation sur des questions telles que le rapport du groupe d'étude du CCME sur les déchets dangereux traitant de l'élimination du bois traité, ainsi que la mise à jour des documents de recommandations techniques d'Environnement Canada.

Aperçu du rapport sur les acquis techniques

A. Champ d'application du rapport

1. Produits chimiques et composés d'intérêt

Les produits chimiques utilisés comme produits de préservation du bois (ou qui sont des contaminants de tels produits) et jugés comme étant toxiques aux termes des évaluations de toxicité de la Liste des substances d'intérêt prioritaire.

Tableau 1. Produits de préservation du bois contenant des substances jugées toxiques selon la LSIP

Produit de préservation du bois	Substance toxique selon la LSIP
Arséniate de cuivre chromaté	ChromeVI, arsenic inorganique
Arséniate de cuivre ammoniacal	Arsenic inorganique
Créosote	Matières résiduaires imprégnées de créosote (sites contaminés), hydrocarbures aromatiques polycycliques (composante principale de la créosote)

Produit de préservation du bois	Substance toxique selon la LSIP
Pentachlorophénol	Polychlorodibenzo paradioxines, polychlorodibenzo furannes, hexachlorobenzène (tous des contaminants du pentachlorophénol)

2. Objet
L'objet principal du présent rapport consiste à répondre aux questions suivantes :
- Quelle est la quantité de chacun des produits de préservation du bois rejeté au Canada chaque année?
- Quel aspect du secteur est responsable de ces rejets?
- Où se produisent la plupart de ces rejets?
- Ces rejets ont-ils une incidence significative sur l'environnement ou la vie humaine?
- Comment ces rejets peuvent-ils être réduits à des niveaux peu importants?

Le rapport socio-économique traitera des aspects économiques associés aux diverses approches techniques et sociétales pouvant être adoptées pour réduire les rejets.

B. Description du secteur
1. Champ d'application du secteur de la préservation du bois
Activités de ce secteur :
- transport, traitement, entreposage, usages industriel et domestique, réutilisations, entretien du bois exploité, assainissement des lieux, élimination/destruction du bois traité, des sols et des produits de préservation.

2. Description du processus
(a) Diagramme illustrant le processus de traitement/de fabrication
Tableau synoptique illustrant le cycle de vie des produits de préservation, y compris l'extraction, les diverses étapes du processus principal, produits, produits dérivés, conditions d'exploitation intermédiaires et typiques, utilisations, réutilisations, élimination/destruction.

(b) Estimations détaillées assorties de diagrammes indiquant les principales sources de rejets provenant du secteur dans l'air, l'eau et le sol ainsi que comme déchet.

(c) Usages et usagers des substances
- Usages principaux
- créosote, ACA,ACC, pentachlorophénol

- Principaux utilisateurs/fabricants/manutentionnaires
- chemins de fer, sociétés de services publics, compagnies de téléphone, fabricants d'aqueducs, exploitants de marinas, Travaux publics Canada, Pêches et océans Canada, Transport Canada, autorités portuaires, entrepôts de vente de bois d'œuvre au détail, usagers domestiques, fabricants de produits chimiques, spécialistes du traitement, entreprises de transport, entreprises d'élimination et entreprises de biorestauration.

C. Profil d'émission du secteur
1. Produits de préservation du bois ou contaminants
(a) Rejets provenant du secteur
- Emplacements, processus et activités contribuant aux rejets
- Quantités estimatives rejetées
- Méthode de rejet (déversement, lixiviation, émission fugitive, etc.)
- Pourcentage de la distribution dans l'air, l'eau, le sol et les déchets
- Pourcentage de la quantité totale rejetée
- Données canadiennes sur l'INRP
- Incidences des rejets

(b) Provinces dans lesquelles se sont produits les rejets du secteur

- Produits chimiques
- Quantité rejetées
- Pourcentage des rejets totaux

D. Sommaire des propriétés pertinentes, de l'évolution et des effets ainsi que des seuils de danger

1. Produit de préservation du bois ou contaminant « X »

Comprend les éléments les plus importants des évaluations précédentes dans le cadre desquelles cette substance a été considérée toxique.

Propriétés physiques et chimiques
Évolution dans l'environnement (distribution/fugacité, dégradation, mise en application)
Effets sur la santé humaine causés par des ingrédients actifs/contaminants
Effets sur l'environnement/l'écosystème causés par des ingrédients actifs/contaminants
Conclusion de l'évaluation de la LSIP
Preuve de l'importance des rejets de produits de préservation dans l'environnement et chez l'humain
Seuils de danger pour les produits de préservation du bois/les contaminants

E. Examen du matériel et de la technologie

(a) Examen de la technologie, des pratiques, des produits chimiques et du matériel de rechange actuellement offerts et faciles à obtenir pour réduire les rejets émanant de domaines particuliers du secteur.

- fabricants de produits chimiques
- spécialistes du traitement
- industrie énergétique et industrie téléphonique
- acheteurs industriels divers
- industrie ferroviaire
- usagers gouvernementaux
- emplois domestiques
- recyclage et réutilisation des produits traités
- élimination/destruction du bois traité, du sol contaminé et des produits de préservation

F. Approches actuellement en vigueur pour réduire les rejets

1. Produit de préservation du bois ou contaminant « X »

(a) Approche réglementaire

Niveau fédéral

- Description de la législation
  - *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
  - *Loi sur les pêches*
  - *Loi sur les produits antiparasitaires*
  - *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*

Niveau provincial

- Description de la législation, exigences en matière de gestion des déchets et de permis pour les spécialistes du traitement, la manutention, l'élimination et le recyclage des déchets

États-Unis

- Description de la législation (FIFRA, RCRA, SARA)

Autres juridictions

- Description de la législation pertinente de l'Union européenne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

(b) Approche volontaire

Initiatives des industries/utilisateurs visant à réduire les rejets

- spécialistes du traitement
- industrie énergétique et industrie téléphonique
- industrie ferroviaire
- usagers gouvernementaux

2. Approches, programmes et stratégies sectoriels existants

(a) Réglementaires

- Niveau fédéral
  - Description des programmes
    - Accélération de la réduction des substances toxiques pour l'environnement
    - Inventaire national des rejets de polluants
    - Évaluations de la toxicité de la Liste des substances d'intérêt prioritaire
    - *Politique de gestion des substances toxiques*
    - Évaluation et réévaluation des pesticides
    - Élaboration de lignes directrices sur la qualité de l'environnement (eau, sol et sédiments) en relation à la protection de l'environnement et à l'assainissement des lieux
    - Programme de suivi pour le Programme national relatif aux lieux contaminés
    - Élaboration et démonstration du programme portant sur la technologie d'assainissement des lieux
    - Groupe de travail du CCME portant sur les déchets dangereux - Élaboration des instructions techniques pour l'élimination du bois traité

- Niveau provincial
  - Description des programmes
    - Programme albertain visant à faire cesser l'enfouissement des agents polluants
    - Programmes de suivi pour le Programme national d'assainissement des lieux contaminés
    - Programme ontarien SMID (Stratégie municipale et industrielle de dépollution)
    - Groupe de travail du CCME sur les déchets dangereux - Élaboration des instructions techniques pour l'élimination du bois traité

- États-Unis
  - Description des programmes dans le cadre de la législation (FIFRA, RCRA, SARA)

- Autres juridictions
  - Description des programmes

(b) Approche volontaire

- Initiatives des industries/des usagers visant à réduire les rejets

G. Domaines d'inquiétude potentielle pour le secteur

L'intention ici n'est pas d'examiner la préoccupation en détail, mais plutôt de la soumettre pour considération et discussion futures. Les préoccupations de tous ceux qui participent au processus devraient être énumérées. De cette manière, le POS sera davantage en mesure d'étudier toutes les préoccupations soulevées. Par préoccupation, on entend par exemple un risque particulier pour une population ou une région précise, un usage précis ou une pratique industrielle particulière. Par exemple, le ministères des Pêches et océans peut craindre que l'utilisation de gros bois d'œuvre créosoté dans les eaux du Pacifique ait une incidence négative sur la pêche au saumon ou encore, les utilisateurs de pôteaux de ligne peuvent être préoccupés par le fait que le PCP pourrait être supprimé du marché alors que les solutions de rechange (produits chimiques ou matières) ne les satisfont pas. Toutes les préoccupations devraient être exprimées en termes convaincants et précis et être liées à une ou plusieurs substances préoccupantes visées.

Préoccupations liées aux aspects suivants de l'industrie

Fabricants de produits chimiques
Consommateurs
Travailleurs
Organisations non gouvernementales de l'environnement/de la santé
Usagers industriels
Gouvernements - fédéral et provinciaux

H. Liste de données manquantes

- Il existe un manque d'informations général concernant les incidences environnementales/humaines du bois traité utilisé à diverses fins, dont les pilotis de marine, les poteaux de ligne, les fondations en bois.
- Les évaluations des matières résiduaires imprégnées de créosote, de l'arsenic, du chrome, des HAP, des dioxines, des furannes et de l'hexachlorobenzène effectuées dans le cadre de la LSIP n'ont pas pu, en raison du manque de données, permettre d'étudier les problèmes environnementaux liés au bois traité dont on a cessé l'emploi.
- On n'a pu obtenir aucune information sur les incidences des produits de préservation du bois, déversés ou lixiviés à partir du bois sur des organismes vivant dans le sol.
- On n'a pu obtenir aucune information concernant les incidences potentielles sur l'environnement ou la santé humaine de la réutilisation du bois traité à des fins autres que l'usage auquel il était destiné à l'origine.
- On n'a pu obtenir aucune information concernant les quantités de produits de préservation du bois susceptible d'entraîner une lixiviation à partir du bois envoyé pour élimination.
- Une question demeure, à savoir si le bois traité à la créosote et dont on a cessé l'emploi peut être considéré comme un déchet dangereux et à ce titre, doit bénéficier d'un traitement spécial.
- L'élaboration d'un système ou d'un ensemble de systèmes visant à supprimer les produits de préservation du bois des sols contaminés, soit sur le lieu où à une installation d'élimination semble susciter un vif intérêt.
- Aucune information n'a été recueillie ou évaluée concernant les effets du PCP sur l'environnement ou la santé humaine. Il existe une vaste base de données sur les effets toxiques du PCP sur les organismes aquatiques, et des recherches récentes ont révélé une contamination étendue des humains par le PCP aux États-Unis et au Canada.

MANDAT : GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Participation : Tout membre de la table de concertation ou membre correspondant connaissant l'industrie de la préservation du bois, les utilisateurs du bois préservé ou les fabricants ou les importateurs de produits de préservation du bois. L'économiste et le scientifique d'Environnement Canada feront partie du groupe de travail.

2. Tâches :

- Déterminer, rassembler, résumer l'information commerciale et socio-économique portant sur l'industrie de la préservation du bois et ses liens en amont et en aval avec les autres secteurs.
- Déterminer toute lacune dans l'information socio-économique générale.
- Aider les consultants chargés d'effectuer des études socio-économiques pour le compte du groupe de travail.
- Travailler de concert avec le groupe de travail technique pour évaluer les coûts et les avantages de la technologie, du matériel et des options de gestion.

3. Résultats prévus :

- Étude socio-économique préliminaire - renseignements de base sur l'industrie de la préservation du bois et ses liens en amont et en aval avec les autres secteurs.
- Rapport sur les options stratégiques - Description des options envisagées, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été choisies et le plan d'action préconisé.

4. Interaction avec les membres de la table de concertation

- Tous les mandats de même que les ébauches de rapports finaux seront soumis à l’examen détaillé des membres de la table de concertation avant d’être acceptés par le groupe de travail. Les rapports provisoires seront fournis sur demande aux membres de la table de concertation.

ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE PRÉLIMINAIRE
MENÉE DANS LE CADRE DU POS POUR LA PRÉSERVATION DU BOIS :
COMBLER LES LACUNES SUR LE PLAN DE L'INFORMATION

Contexte

Le gouvernement fédéral orchestre un processus des options stratégiques (POS) pour le secteur de la préservation du bois. L'objectif visé par ce POS consiste en l'élaboration de recommandations pour les ministres de l'Environnement et de la Santé de même que les ministres provinciaux et territoriaux relatives à des mesures prévenant la pollution découlant de l'industrie de la préservation du bois au Canada. Cette étude constitue une étape préliminaire menant à la formulation de recommandations. Des propositions sont donc sollicitées aux présentes pour mener une étude socio-économique préliminaire portant sur ce secteur.

Champ d'application
Le champ d'application de ce travail comprend les secteurs de l'économie traitant avec les produits de préservation du bois à haut rendement suivants : créosote, pentachlorophénol (PCP), arséniate de cuivre cromaté (ACC) et arséniate de cuivre ammoniacal (ACA).

Objectif
Rassembler et analyser l'information socio-économique préliminaire portant sur l'industrie de préservation du bois à haut rendement et préparer des rapports à cet égard.

Description du travail
Le fournisseur présentera un rapport écrit suivant ce modèle :

1. Description de la structure de l'industrie de la préservation du bois

   a. Décrire les liens qu'entretiennent les usines de préservation du bois avec les industries en amont, telles que la coupe du bois et la fabrication de produits chimiques.
   b. Descrire les liens qu'entretiennent les usines de préservation du bois avec les industries en aval, telles que les grossistes et les détaillants de bois traité.
   c. À titre d'exemple de la structure de l'industrie, faire un schéma du cycle de vie d'un morceau de bois traité à la créosote. Préciser où peuvent se produire les rejets environnementaux.
   d. En travaillant à partir du rapport Carroll-Hatch, comparer la situation actuelle à celle de 1992.
      i. Combien d'usines de traitement du bois sont-elles actuellement en exploitation?
      ii. Combien de nouvelles usines ont vu le jour? Combien d'usines ont fermé depuis 1992?

2. Tendances relatives à la production et à la consommation
   a. Décrire les principales tendances de l'industrie, telles que la transition des produits de préservation à base d'huile vers des produits de préservation à base aqueuse ainsi que le passage de la demande de l'industrie aux marché des sciages.
   b. Le degré d'activité économique du secteur de la préservation du bois suit-il le cycle économique? (Montrer la correlation entre les fournitures, la demande, les prix et les exportations et le cycle économique illustré sur les graphiques).

   c. Évaluer le risque de changement technologique dans la technologie de traitement du bois, y compris :
      i. Les matières premières -- produits de préservation et bois
      ii. Les nouveautés dans la conception des usines de traitement
      iii. Les nouvelles méthodes d'installation et d'entretien du bois traité
      iv. Les techniques d'élimination

3. Bois traité actuellement exploité

Estimer les quantités de bois traité actuellement exploité :

a. Bois de consommation
b. Bois industriel et gros bois d'œuvre
c. Bois FBP
d. Contreplaqué FBP
e. Poteaux de ligne
f. Traverses de chemin de fer
g. Pilotis de terrain/d'eau douce
h. Pilotis de marine
i. Poteaux circulaires
j. Autres

4. Élimination des déchets

a. En plus de la prévision faite par Carroll-Hatch dans le rapport intitulé *A Provincial Code of Practice for the Management of Post-Treated Wood*, des volumes de bois dont on a cessé l'emploi, quelle quantité de bois est maintenant entreposée, attendant d'être éliminée?
b. Estimer les coûts de chacune des méthodes d'élimination pour le bois post-traité, les contenants de pesticides et les autres déchets.
c. Évaluer l'efficacité environnementale de chaque type de méthode d'élimination

5. Études de cas portant sur les lieux contaminés

Étudiez trois lieux contaminés nettoyés dans le cadre du Programme national d'assainissement des lieux contaminés. Le choix des lieux doit être approuvé par le comité directeur. Pour chacun des lieux, founissez l'information suivante :

a. Description générale du lieu.
b. Comment ce lieu a-t-il été contaminé?
c. Quelle méthode de nettoyage a été choisie?
d. Combien de temps a duré le nettoyage?
e. Combien en a-t-il coûté?
f. Le nettoyage a-t-il été efficace?
g. Qu'est-ce qui aurait dû être fait pour empêcher cette contamination?

6. Capacité concurrentielle de l'industrie canadienne du bois traité à haut rendement

a. Part de l'industrie canadienne du marché mondial du bois traité
b. Coûts de production comparatifs et productivité de la main-d'œuvre et du capital de l'industrie canadienne en relation avec les États-Unis.
c. Principales politiques gouvernementales touchant la capacité concurrentielle de l'industrie canadienne (taxes, subsides, réglements).
d. Autres facteurs influant sur la capacité concurrentielle (accès aux capitaux, disponibilité de la main-d'œuvre et de dirigeants qualifiés, infrastructure, etc.)
e. Quelles sont les principales variables qui auront une incidence sur la production future, les marché et la capacité concurrentielle?

Methodologie
Doit être déterminée par le fournisseur. La méthodologie devrait être décrite en détail dans le projet de proposition. Elle peut englober l'examen de documentation, les entrevues avec des spécialistes, les groupes de discussion ou autres techniques.

Références
En menant cette étude, le fournisseur devra consulter la documentation appropriée, y compris, mais de façon non limitative, les rapports suivants :

1. Carroll-Hatch (International) Ltd., *Provincial Code of Practice for the Management of Post-Treated Wood*, 28 février 1995.

2. Carroll-Hatch (International) Ltd., *Value Assessment of the Canadian Pressure Treated Wood Industry*, avril 1994, polycopié.

3. Frido Consulting, *Update of the Wood Preservation TRDs*, avril 1995, polycopié.

4. Forest Products Society, *Environmental Considerations in the Manufacturing, Use and Disposal of Preservative-Treated Wood*, 1994.

5. Conseil canadien des ministres de l'environnement, *Le Programme national d'assainissement des lieux contaminés* : Rapport annuel 1993-94

[Les membres de la table de concertation peuvent suggérer que d'autres études soient ajoutées à la liste.]

Gestion du projet
Le projet sera géré et dirigé par le groupe socio-économique du processus des options stratégiques relatif au secteur de la préservation du bois. Toutes les communications entre le fournisseur et le groupe de travail seront coordonnées par le président du groupe de travail socio-économique.

Étapes
- Un rapport provisoire sera présenté à l'autorité scientifique au début de chaque mois.
- L'ébauche du rapport final sera présentée quatre mois après le début du projet. Les membres du comité directeur fourniront par écrit leurs commentaires sur le rapport.
- Vingt (20) exemplaires du rapport final seront présentés un mois après réception des commentaires des membres du comité directeur.

Résultats prévus
- Le rapport provisoire, l'ébauche du rapport final, le rapport final (20 copies papier et une copie électronique faite au moyen d'un logiciel compatible avec WordPerfect pour Windows).

ANNEXE 2
PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE

Septembre 1995	Réunion de la table de concertation, examen des progrès des groupes de travail et discussions entourant le contenu des rapports
Octobre 1995	Première ébauche du document d'information technique
Novembre 1995	Première ébauche du document d'information socio-économique
Janvier 1996	Réunion de la table de concertation - révision des rapports sur les options et discussions y afférentes
Avril 1996	Réunion de la table de concertation - discussions entourant le rapport préliminaire sur les options
Juin 1996	Réunion de la table de concertation - discussions au sujet des options finales et dernier examen des rapports
Juillet 1996	Consultation portant sur les recommendations
Août 1996	Présentation du rapport sur le POS aux gestionnaires principaux d'Environnement Canada et de Santé Canada

ANNEXE 3

CHAMP D'APPLICATION DE PLUSIEURS LOIS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DES OPTIONS STRATÉGIQUES POUR L'INDUSTRIE DE PRÉSERVATION DU BOIS

FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÉGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Déchets solides - sol et produit ne répondant pas aux spécifications Entreposage - point de rejet des produits chimiques Cheminées opératoires Installations de chargement/de déchargement Émissions fugitives Transport des produits	Spécifications chimiques Types et concentrations de micro-contaminants	Incidence du rejet des substances toxiques sur les organismes et les écosystèmes non visés à l'appendice 1.	Quantités et types de composés, méthodes pour déplacer des quantités de produits chimiques.	Incidences des rejets provenant des installations sur le poisson ou les eaux poissonneuses.	Certaines provinces font respecter la *Loi sur les pêches* et la LTMD. Certaines provinces détiennent des permis qui réglementent les cheminées opératoires, les installations de chargement et les émissions atmosphériques.
SPÉCIALISTES DU TRAITEMENT	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Procédures d'exploitation Entreposage sur place des produits chimiques Déclassement des installations Caractéristiques de construction Meilleures pratiques de gestion - traitement - gestion des déchets Permis et licences	Doses Essences de bois devant être traitées et produit chimique utilisé Entreposage des produits Étiquetage - conditions d'utilisation des produits Étiquetage - Conditions d'utilisation, protection personnelle pour les travailleurs de l'installation Élimination des produits excédentaires et des conteneurs	Documents de recommandations techniques pour les méthodes de conception et d'exploitation en vue de réduire au maximum les rejets de contaminants.		Incidences des rejets provenant des installations sur le poisson ou les eaux poissonneuses.	Certaines provinces exercent un contrôle strict sur ce secteur de l'industrie de préservation du bois alors que d'autres n'ont aucune prescription en matière d'octroi de permis et ne réglementent pas l'industrie du traitement du bois. D'autres encore ont des exigences concernant la manutention, l'élimination, le transport et l'entreposage des déchets.

UTILISATIONS DU BOIS EXPLOITÉ	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Efficacité des usages Imprégnation de la végétation (Contamination du sol) Lixiviats Esthétique Dégradation du produit - biologique & chimique Vie du bois et contribution des rejets Entretien Normes d'application - Spécifications des utilisateurs Compatibilité avec le matériel Exposition professionnelle des utilisateurs Traitement d'assainissement en service Rejets dans l'environnement - sol & eau Contact imprévu	Information sur la lixiviation pour déterminer les taux de rejets et la sécurité des produits Résidus à faible adhérence pour déterminer les problèmes potentiels en matière de contact	Incidences sur les organismes, plantes et écosystèmes non visés. Contamination des réserves d'eau (lignes directrices concernant la qualité de l'eau pour des composés précis).		Incidences des structures traitées sur les poissons ou les eaux poissonneuses.	Il incombe aux provinces de réglementer les usages propres au site pour ce qui est du bois traité. Les provinces peuvent réglementer l'usage de pesticides en plus de la LPA.
ÉLIMINATION	**LA LPA COUVRE**	**LA LCPE COUVRE**	**LA LTMD COUVRE**	**LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE**	**LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT**
Comment éliminer le bois traité dont on a cessé l'emploi, le sol contaminé et les déchets d'exploitation Récupération chimique. Options d'élimination économiques. Options offertes dans l'ensemble du Canada. Solutions d'élimination permanente. Critères d'enfouissement des produits de préservation du bois dans le bois, le sol, etc. Problèmes actuels et potentiels avec les procédés courants de destruction/élimination Technologies naissantes.	Instructions sur les étiquettes indiquant comment éliminer les déchets de production de façon écologique.	Élimination des déchets dangereux Élaboration de codes et de pratiques Élaboration de technologies d'élimination	Transport des déchets - quantités et types.		Transport des déchets, options d'élimination permises, entreposage des déchets. Les provinces peuvent élaborer des critères relatifs à l'enfouissement. Contrôle des installations d'élimination des déchets solides, installations de traitement et gestion de l'enfouissement.

RÉUTILISATION DES PRODUITS DE TRAITEMENT	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Options acceptables dans l'ensemble du pays relatives à la réutilisation du bois traité dont on a cessé l'emploi. Acceptabilité du marché. Qui devrait procéder au recyclage. Problèmes liés au transport de déchets potentiellement dangereux. Incidences sur la santé et l'environnement. Nouveau traitement d'un produit et intercontamination. Technologies naissantes.	Nouveau traitement du bois préservé au moyen d'un pesticide homologué. Évaluation des nouvelles formulations ou des nouveaux produits.		Transport de produits et de déchets dangereux - quantités, types et méthodes.		Les provinces sont responsables de la majeure partie de la gestion des déchets, des mesures incitatives et des programmes de recyclage. Les provinces font respecter la LTMD. Les provinces peuvent préciser des conditions de réutilisation pour le bois traité.
TRANSPORT	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Règles de transport pour les produits chimiques concentrés, les produits traités et les déchets. Transport des déchets basé sur le risque environnemental du produit chimique lixiviable ou libérable.			Transport de produits et de déchets dangereux - quantités, types et méthodes.		Les provinces font respecter la LTMD.
ASSAINISSEMENT DES LIEUX CONTAMINÉS	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT

Nettoyage de lieux abandonnés dans l'ensemble du pays. Application égale des règles pour assainir les secteurs contaminés des installations. Normes visant à déterminer les lieux contaminés et relatives aux critères d'assainissement. Technologie disponible pour nettoyer les lieux. Harmonisation des mesures fédérales/provinciales de nettoyage des lieux.		Gestion des déchets dangereux dans le cadre d'une approche nationale. Élaboration de normes nationales relatives à des critères de détermination et d'assainissement (par l'entremise du CCME). Programme DSERT conçu pour aider à l'élaboration de nouvelles technologies.			Les provinces ont l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'assainissement des lieux contaminés. Les provinces participant à l'assainissement de plusieurs installations de préservation du bois contaminées. Plusieurs de ces mesures d'assainissement sont faites aux frais des provinces. D'autres ont lieu dans le cadre d'accords de coopération avec l'industrie. Certains sites orphelins sont assainis avec l'aide du gouvernement fédéral.

ENTREPOSAGE DES PRODUITS TRAITÉS	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Procédures d'entreposage pour éviter de contaminer les lieux. Nettoyage des lieux d'entreposage. Méthodes de nettoyage pour les secteurs d'entreposage basées sur des produits chimiques.					Certaines provinces ont adopté des permis d'installation couvrant l'entreposage et la manutention des produits chimiques. La réglementation des déchets assure que les déversements sont nettoyés.
ENTRETIEN	LA LPA COUVRE	LA LCPE COUVRE	LA LTMD COUVRE	LA LOI SUR LES PÊCHES COUVRE	LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX COUVRENT
Nouveau traitement des produits de préservation du bois. Le mélange des produits de préservation du bois peut occasionner des problèmes d'élimination. Pratiques de manipulation. Préoccupations concernant la santé des travailleurs.	Inscription des produits de préservation du bois pour traitement d'assainissement du bois.				Certaines provinces ont adopté des permis d'installation couvrant les pratiques de manutention du bois traité.